



**PRÉFET
DE LA DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°24-2022-074**

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DDFP /

- 24-2022-08-29-00010 - Activité "Domaine - Gestion des patrimoines privés". Liste des délégations et subdélégations de signature (1 page) Page 5
- 24-2022-09-01-00006 - Arrêté DDFiP/SIP Périgueux du 1er septembre 2022 portant délégation de signature, accordée par la Comptable, responsable du SIP de Périgueux à ses collaborateurs (4 pages) Page 7
- 24-2022-09-01-00007 - Arrêté DDFiP/Trés. de La Force du 1er septembre 2022 portant délégation de signature accordée par la Comptable, responsable par intérim de la Trésorerie de La Force à ses collaborateurs (1 page) Page 12
- 24-2022-09-01-00005 - Arrêté DDFiP/Trés. de Ribérac du 1er septembre 2022 portant délégation de signature, accordée par le Comptable, responsable par intérim de la Trésorerie de Ribérac à ses collaborateurs (2 pages) Page 14

DDT / SETAF

- 24-2022-08-29-00009 - arrêté charte engagement produits phytopharmaceutiques (2 pages) Page 17
- 24-2022-08-31-00001 - arrêté portant fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation d'origine "Pomme du Limousin" pour l'année 2022 (1 page) Page 20

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations /

- 24-2022-08-30-00002 - Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur du travail pour la promotion du 1er janvier 2022 (38 pages) Page 22
- 24-2022-09-01-00004 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêt préfectoral modifié n°24-2022-06-09-00009 déterminant le périmètre règlementé dans le département de la Dordogne, levant la zone de protection 14 (12 pages) Page 61
- 24-2022-08-30-00001 - Arrêté préfectoral portant décision d'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale - SAS VGBD (2 pages) Page 74

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / Solidarités Logement Insertion (SLI)

- 24-2022-08-29-00004 - Arrêté préfectoral portant l'attribution d'une subvention à l'APARE aux fins de domiciliation des personnes sans domicile stable du 29 août 2022 (4 pages) Page 77
- 24-2022-08-29-00003 - Arrêté préfectoral portant l'attribution d'une subvention à l'ASD aux fins de domiciliation des personnes sans domicile stable du 29 août 2022 (4 pages) Page 82
- 24-2022-08-29-00002 - Arrêté préfectoral portant l'attribution d'une subvention à l'Association ATELIER aux fins de domiciliation des personnes sans domicile stable du 29 août 2022 (4 pages) Page 87

DREAL Nouvelle Aquitaine / Service environnement industriel

24-2022-08-29-00008 - Décision subdélégation de signature aux agents de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, Département de la Dordogne. (8 pages) Page 92

Préfecture de la Dordogne /

24-2022-04-04-00002 - Arrêté portant création du comité médical interdépartemental du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur du Sud-Ouest. (4 pages) Page 101

24-2022-07-05-00004 - Arrêté portant modification du comité médical interdépartemental du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur du Sud-Ouest (4 pages) Page 106

24-2022-09-01-00001 - Subdélégation de signature de Mme Christine DOUARINOU directrice du SGCD à ses agents en date du 01 09 2022 (2 pages) Page 111

Préfecture de la Dordogne / Bureau de la Démocratie Locale, des Elections et des Réglementations

24-2022-08-31-00004 - AAR 2023 changement perimetre SAINT-ASTIER (8 pages) Page 114

24-2022-08-31-00003 - AAR 2023 changement perimetre SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD (5 pages) Page 123

24-2022-08-31-00005 - AAR 2023 total BV dpt24 (2 pages) Page 129

24-2022-08-31-00002 - ARR 2023 modifications BV (2 pages) Page 132

Préfecture de la Dordogne / Bureau de la sécurité routière

24-2022-08-29-00005 - Arrete modifiant l'arrete prefectoral portant agrement d'exploitation d'un etablissement charge d'organiser les stages de sensibilisation à la securité routiere Birot (2 pages) Page 135

24-2022-08-29-00006 - Arrete modifiant l'arrete prefectoral portant agrement d'exploitation d'un etablissement charge d'organiser les stages de sensibilisation à la securité routiere Bozzi (2 pages) Page 138

Préfecture de la Dordogne / CABINET

24-2022-07-27-00001 - Vidéoprotection-Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes-SAINT ASTIER-arrêté-1121-27072022 (2 pages) Page 141

24-2022-07-28-00006 - Vidéoprotection-Commune de BRANTOME EN PERIGORD-arrêté-1096-28072022 (2 pages) Page 144

24-2022-07-21-00017 - Vidéoprotection-E.I.R.L. ROUVIDANT Jean-Michel-Le Café Populaire-TRELISSAC-arrêté-1119-21072022 (2 pages) Page 147

24-2022-07-21-00012 - Vidéoprotection-S.A.R.L. HVB COSMETIQUE-H M UP-BERGERAC-arrêté-1111-21072022 (2 pages) Page 150

24-2022-07-28-00005 - Vidéoprotection-S.A.R.L. JLEC-Camping La Cigaline-MONTPON MENESTEROL-arrêté-1102-28072022 (2 pages) Page 153

24-2022-07-21-00008 - Vidéoprotection-S.A.R.L. Philippe MANGIN-Laboratoire de Prothèse Dentaire-CHANCELADE-arrêté-1106-21072022 (2 pages) Page 156

24-2022-07-21-00014 - Vidéoprotection-S.A.R.L. PICOMA-Restaurant Del Arte-TRELISSAC-arrêté-1114-21072022 (2 pages)	Page 159
24-2022-07-21-00013 - Vidéoprotection-S.A.S. B&B Hôtels-BOULAZAC ISLE MANOIRE-arrêté-1112-21072022 (2 pages)	Page 162
24-2022-07-21-00009 - Vidéoprotection-S.A.S. JEMPRA-Pro Beauté The Hemp Concept-SARLAT LA CANEDA-arrêté-1107-21072022 (2 pages)	Page 165
24-2022-07-21-00007 - Vidéoprotection-S.A.S. PECHALOU-SAINT CYPRIEN-arrêté-1105-21072022 (2 pages)	Page 168
24-2022-07-21-00015 - Vidéoprotection-S.N.C Restaurant Léon-Au Bassin-PERIGUEUX-arrêté-1116-21072022 (2 pages)	Page 171
24-2022-07-21-00016 - Vidéoprotection-S.N.C. ECUYER ET FILS-Tabac Presse "Le Tourny"-PERIGUEUX-arrêté-1117-21072022 (2 pages)	Page 174
Préfecture de la Dordogne / DCL	
24-2022-08-29-00001 - Arrêté portant désignation du comptable assignataire du syndicat mixte ouvert du parc naturel régional Périgord-Limousin (2 pages)	Page 177
Préfecture de la Dordogne / SCCPAT	
24-2022-09-01-00003 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 8 février 2021 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) (2 pages)	Page 180
Préfecture de la Dordogne / SIDPC	
24-2022-09-02-00001 - ARRETE COURSAC (6 pages)	Page 183
24-2022-09-01-00002 - arrêté portant pour les réseaux de distribution d'eau potable limitation provisoire des usages pour les abonnés de ces services (3 pages)	Page 190

DDFP

24-2022-08-29-00010

Activité "Domaine - Gestion des patrimoines privés".
Liste des délégations et subdélégations de signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
CS 61000
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

Activité " Domaine – Gestion des patrimoines privés "

LISTE DES DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

les arrêtés originaux sont disponibles sur simple demande
au service " Gestion des Patrimoines Privés de la direction départementale.

Arrêtés préfectoraux des 12 novembre 2020, 17, 22 novembre 2021 et 23 août 2022 pris respectivement par les Préfets des départements de la **Creuse**, de la **Haute-Vienne**, de la **Dordogne**, de la **Charente** et de la **Corrèze** donnant délégation de signature à M. Didier BIANCHINI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne.

Arrêtés préfectoraux à effet du 1^{er} septembre 2022 des Préfets de la **Creuse**, de la **Haute-Vienne**, de la **Dordogne**, de la **Charente** et de la **Corrèze** donnant sur proposition du Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, subdélégation de signature à :

M. Franck MEALIER, administrateur des finances publiques adjoint,
responsable du "pôle gestion publique" ;

Mme Béatrice LACROIX, inspectrice divisionnaire ;

Mme Annabelle POUPONNOT, inspectrice ;

Mme Valérie COUTURIER, contrôlease principale ;

Mme Sandrine LABROUSSE, contrôlease ;

M. Rodolphe LAGORCE, contrôleur principal ;

M. Mathieu PAPILLON, contrôleur ;

M. David SALVADOR, agent d'administration principal.

Affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 29 août 2022

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Didier BIANCHINI

DDFP

24-2022-09-01-00006

Arrêté DDFiP/SIP Périgueux du 1er septembre 2022
portant délégation de signature, accordée par la
Comptable, responsable du SIP de Périgueux à ses
collaborateurs

**Arrêté DDFiP/SIP Périgueux du 1^{er} septembre 2022
portant délégation de signature, accordée par la Comptable,
responsable du SIP de Périgueux à ses collaborateurs**

La Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de PÉRIGUEUX;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 portant réorganisation des postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Florence CROUGNAUD et Monique RAMOS, inspectrices, adjointes à la responsable du Service des Impôts des Particuliers de PÉRIGUEUX,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
GOMBERT David	BOURIEL Françoise	DESSPORT Valérie	SAVIGNAC Florence

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

NOM Prénom	Catégorie	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARTHELEMY Joëlle	B	1 000 €	12 mois	10 000 €
BOUCHET Nathalie	B	1 000 €	10 mois	5 000 €
DA ROS Emmanuelle	B	1 000 €	10 mois	5 000 €
BARDET Stéphane	B	1 000 €	10 mois	5 000 €
ANDRAUD Mathieu	C	300 €	6 mois	3 000 €
BLONDEAU Sandra	C	300 €	6 mois	3 000 €
MESTRE Guillaume	C	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents des finances publiques désignés ci-après :

NOM Prénom	Catégorie	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SAVIGNAC Florence	B	10 000 €	1 000 €	6 mois	5 000 €
GOMBERT David	B	10 000 €	1 000 €	6 mois	5 000 €
DESPORT Valérie	B	10 000 €	1 000 €	6 mois	5 000 €
BOURIEL Françoise	B	10 000 €	1 000 €	6 mois	5 000 €
MACIEL Mathilde	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
GALLAND Sébastien	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
REDONNET Gilles	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
CLAUDE Ludovic	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
MALTERRE Sarah	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
NACHIT Naïl	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
LAVILLARD Frédéric	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
GENET Hélène	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
SCRIBE François-Vincent	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
LAURENT Nancy	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
RIBATET Mylena	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
DURAND Valérie	C	1 000 €	0 €	3 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble du SIP de PÉRIGUEUX.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2022-04-01-00003 du 1^{er} avril 2022.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A PÉRIGUEUX, le 1^{er} septembre 2022

La Comptable,
Responsable du Service des Impôts des Particuliers de PÉRIGUEUX,

Patricia BITTARD

DDFP

24-2022-09-01-00007

Arrêté DDFiP/Trés. de La Force du 1er septembre 2022 portant délégation de signature accordée par la Comptable, responsable par intérim de la Trésorerie de La Force à ses collaborateurs

**Arrêté DDFiP/Trés. de La Force du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature
accordée par la Comptable, responsable par intérim
de la Trésorerie de La Force à ses collaborateurs**

La Comptable, responsable par intérim de la Trésorerie de LA FORCE ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Nadine WLOCZYIAK**, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe à la comptable intérimaire chargée de la Trésorerie de LA FORCE, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité de la comptable intérimaire soussignée :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2020-09-01-012 du 1^{er} septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A La Force, le 1^{er} septembre 2022

La Comptable,
Responsable par intérim de la Trésorerie de La Force


Florence SALAUD

DDFP

24-2022-09-01-00005

Arrêté DDFiP/Trés. de Ribérac du 1er septembre
2022 portant délégation de signature, accordée par le
Comptable, responsable par intérim de la Trésorerie
de Ribérac à ses collaborateurs

**Arrêté DDFiP/Trés. de Ribérac du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature,
accordée par le Comptable, responsable par intérim de la Trésorerie de Ribérac
à ses collaborateurs**

Le Comptable, responsable par intérim de la Trésorerie de Ribérac ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **Olivier GUIGNOT**, Inspecteur, adjoint au comptable intérimaire chargé de la Trésorerie de Ribérac, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;

aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Catégorie	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUCLERMORTIER Nathalie	B	6 mois	2 000 €
GONTHIER-RICARD Sylvie	B	6 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2022-07-01-00004 du 1^{er} juillet 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A Ribérac, le 1^{er} septembre 2022

Le Comptable,
Responsable par intérim de la Trésorerie de Ribérac,

Delphine LAPORTE

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that crosses a horizontal line, with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

DDT

24-2022-08-29-00009

arrêté charte engagement produits
phytopharmaceutiques

Arrêté portant approbation de la charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques en Dordogne

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CE et 91/414/CEE du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 284/2013 de la Commission du 1^{er} mars 2013 établissant les exigences en matière de données applicables aux produits phytopharmaceutiques, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ;

Vu la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement rural ;

Vu la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-19-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 253-7 à L.253-8-3 et D. 253-46-1-2 à D. 253-46-1-5 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4321-1 et suivants et R. 4641-14 ;

Vu le décret n° 2022-62 du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le projet de charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques en Dordogne, proposé par le Président de la chambre d'agriculture de la Dordogne le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la consultation du public organisée du 5 au 25 juillet 2022 inclus, conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Considérant la synthèse des observations du public ;

Considérant le caractère adapté des mesures de protection proposées aux objectifs de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime, et la conformité de la charte au cadre réglementaire en vigueur ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques en Dordogne est approuvée.

Article 2 :

Chaque utilisateur de produits phytopharmaceutiques dispose d'un exemplaire, le cas échéant dématérialisé, de la charte d'engagements qu'il met en œuvre lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, les sous-préfets de la Dordogne, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux le 29 AOUT 2022

Le préfet



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

DDT

24-2022-08-31-00001

arrêté portant fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation d'origine "Pomme du Limousin" pour l'année 2022



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°

Portant fixation de la date de début de cueillette des pommes
en appellation d'origine "Pomme du Limousin" pour l'année 2022

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'arrêté du 13 avril 2017 relatif à l'appellation d'origine protégée "Pomme du Limousin" et portant homologation de son cahier des charges,
VU l'avis du Syndicat de défense de la Pomme du Limousin, en date du 29 août 2022,
VU la proposition des services de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 30 août 2022,
SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Dordogne,

ARRETE

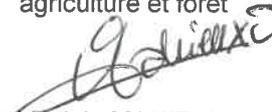
ARTICLE 1 – Conformément au point D. du chapitre V du cahier des charges de l'appellation "Pomme du Limousin", la date de début de cueillette des pommes pouvant bénéficier de l'appellation d'origine "Pomme du Limousin" est fixée pour l'année 2022

au 05 septembre 2022

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Périgueux le 31 août 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe du service économie des territoires,
agriculture et forêt



Virginie MAHIEUX

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations

24-2022-08-30-00002

Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur du
travail pour la promotion du 1er janvier 2022



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

ARRETE

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté 24 2021 04 01 00002 du 1^{er} avril 2021 de Monsieur le Préfet de la Dordogne donnant délégation de signature à Madame Catherine CARRERE FAMOSE, directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection de la Population,

Sur proposition de la Directrice de la DDETSPP,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABARKAN Ahmed**
Chauffeur, COLLECTES VALORISATION ENERGIE DECHETS - COVED, PARIS.
demeurant à LAMOTHE-MONTRAVEL
- **Monsieur ALVES Carlos**
Chauffeur livreur, FIDUCIAL BUREAUTIQUE, COURBEVOIE.
demeurant à CHANCELADE
- **Madame ANTIER Danielle**
Vendeuse boutique, PICANDINE SAS, SAINT-ASTIER.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE
- **Monsieur ANTONELLO Stéphane**
Technicien, POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE, PÉRIGUEUX.
demeurant à CHANCELADE

- **Monsieur APPAIX Christophe**
Conducteur de machine, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE, CONDAT SUR TRINCOU.
demeurant à SAINT-FRONT-LA-RIVIERE

- **Madame ARMAND Agnès**
Chargée de dossiers, LEMPEREUR & ASSOCIES EXPERTISES, MONTIGNAC.
demeurant à SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC

- **Monsieur ARRAUD Laurent**
Chauffeur, COLLECTES VALORISATION ENERGIE DECHETS - COVED, PARIS.
demeurant à SAINT-REMY

- **Monsieur ARTIGOU Mickaël**
Bureau de fabrication, DASSAULT AVIATION, MÉRIGNAC.
demeurant à VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU

- **Madame AURO Paula**
Operateur de production, PICANDINE SAS, SAINT-ASTIER.
demeurant à NEUVIC

- **Madame BACHELARD Veronique**
Employee administrative 2, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à NEGRONDES

- **Monsieur BADIOU Christophe**
Technicien mecanique automobile, FAURIE AUTO BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à LES COTEAUX PÉRIGOURDINS

- **Madame BAR Anne Marie**
Secrétaire, DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE, MONTPON-MÉNESTÉROL.
demeurant à MONTPON-MENESTEROL

- **Monsieur BARBIER Vincent**
Conseiller en prévoyance, GAN PREVOYANCE, MÉRIGNAC.
demeurant à SAINT-CYPRIEN

- **Monsieur BAYLAC Kevin**
Responsable de ligne, SAUERMANN INDUSTRIE, MONTPON-MÉNESTÉROL.
demeurant à MENESPLET

- **Madame BERDEAUX Stéphanie**
IBODE, POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE, PÉRIGUEUX.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC

- **Monsieur BERRY Ludovic**
Opérateur mécanique / température, SAUERMANN INDUSTRIE, MONTPON-MÉNESTÉROL.
demeurant à MOULIN-NEUF

- **Madame BERTRAND Isabelle**
Chargée de dossiers, LEMPEREUR & ASSOCIES EXPERTISES, MONTIGNAC.
demeurant à AUBAS

- **Monsieur BERTRAND Sylvain**
Gestionnaire chargé de production, FAURIE AUTO PERIGUEUX, TRÉLISSAC.
demeurant à BASSILLAC

- **Monsieur BESSE Sébastien**
Chef de chantier, ERCTP, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à BRANTOME
- **Monsieur BISBAU Dominique**
Chef de projet r&d, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE, CONDAT SUR TRINCOU.
demeurant à CHAMPCEVINEL
- **Monsieur BLANC Nicolas**
Chef de chantier, EUROVIA AQUITAINE, BERGERAC.
demeurant à SAINT-NEXANS
- **Monsieur BLIN Wilfried**
Pâtissier, CREYSROQUE, CREYSSE.
demeurant à PRIGONRIEUX
- **Madame BOI Ester**
Employe, SOCIETE AIR FRANCE, MÉRIGNAC.
demeurant à LAMOTHE-MONTRAVEL
- **Monsieur BOILARD Frédéric**
Agent de maitrise, SCIERIES DE COGNAC, NÉGRONDES.
demeurant à CHAMPAGNAC-DE-BELAIR
- **Madame BOISSAVY Martine**
aide-soignante, MEDICA FRANCE, TRÉLISSAC.
demeurant à CHANCELADE
- **Madame BOISSEL Catherine**
Assistante qualifiée, SELARL DU DOCTEUR DANIEL OATEN, SAINT-ASTIER.
demeurant à COURSAC
- **Monsieur BONNEFON Stephane**
Electricien, INEO AQUITAINE, GRADIGNAN.
demeurant à LE PIZOU
- **Madame BORELLA Nancy**
aide-soignante, POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE, PÉRIGUEUX.
demeurant à EYZERAC
- **Madame BOUHOURS Nathalie Sylvie Annie**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à SARLAT-LA-CANEDA
- **Madame BOUNAIX Lydiane**
Conseiller accueil, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,
BORDEAUX.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC
- **Monsieur BOURA Moirabou**
Ouvrier de transformation, SOBEVAL, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à THENON
- **Madame BOURLAND Nathalie**
Responsable ADV, PRUNIDOR SAS, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur BOURREAU Gerard**
Télé vendeur, PLACE DU MARCHE, CIVRIEUX-D'AZERGUES.
demeurant à VANXAINS

- **Monsieur BOUWY Sébastien, Jean, Albert**
JOURNALISTE, FRANCE TELEVISIONS, PARIS 15.
demeurant à PERIGUEUX

- **Madame BOUYGUE Laure-Elisabeth**
Infirmière, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
demeurant à SALIGNAC-EYVIGUES

- **Madame BREME Valerie**
Operateur de production, PICANDINE SAS, SAINT-ASTIER.
demeurant à SAINT-ASTIER

- **Monsieur BUISSON David**
Gestionnaire, MUTUELLE VIASANTE, PÉRIGUEUX.
demeurant à EGLISE-NEUVE-DE-VERGT

- **Monsieur BUTEL Clément**
Agent de fabrication, VILGO, CREYSSE.
demeurant à CUNEGES

- **Madame BUTEL YVONNE**
GESTIONNAIRE APPUI, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à CUNEGES

- **Madame BUTON Karine**
INFIRMIERE D.E, POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE, PÉRIGUEUX.
demeurant à AGONAC

- **Monsieur CALVEL Stephane**
Responsable de secteur, LESIEUR, ASNIÈRES-SUR-SEINE.
demeurant à LE FLEIX

- **Monsieur CANAUD Pascal**
Responsable informatique, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE, CONDAT SUR
TRINCOU.
demeurant à AGONAC

- **Madame CAPES Françoise**
Médecin conseil, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-HOMMES

- **Monsieur CARDOSO FÉLICIO Jorge**
Maçon routier, EUROVIA AQUITAINE, COULOUNIEIX-CHAMIERS.
demeurant à VILLETTOUREIX

- **Madame CARLES Elizabeth**
Directrice des ressources humaines, SOBEVAL, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à NONTRON

- **Monsieur CARREAU Olivier**
Maître chef d'équipe réseaux secs confirmé, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES,
BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à BASSILLAC

- **Madame CARREAU Séverine**
Secrétaire, FAURIE AUTO PERIGUEUX, TRÉLISSAC.
demeurant à BASSILLAC

- **Madame CARVALHO DA CRUZ Florine**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE,
PÉRIGUEUX.
demeurant à SAINT-AMAND-DE-VERGT
- **Madame CAURIER Cristelle**
Infirmière, POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE, PÉRIGUEUX.
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE
- **Monsieur CEGERAL Jean-Marie**
Conducteur process, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à LA FEUILLADE
- **Madame CELERIER Marie-Pierre**
Technicienne de laboratoire, NOVABIO, MUSSIDAN.
demeurant à SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN
- **Monsieur CHABANNES Jean-Paul**
Ouvrier, SOBEVAL, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à BARS
- **Madame CHABOT Nathalie**
Comptable, @COM.PERIGUEUX, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à BRANTOME
- **Monsieur CHAULET Maryse**
Operateur de production, PICANDINE SAS, SAINT-ASTIER.
demeurant à SAINT-LEON-SUR-L'ISLE
- **Monsieur CHAUME François**
Technicien de maintenance, KSB SAS, ROCHE CHALAIS (LA).
demeurant à CHENAUD
- **Monsieur CHAUMONT Thierry**
Cuisinier, ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL DE CLAIRVIVRE, SALAGNAC.
demeurant à EXCIDEUIL
- **Monsieur CHAUSSIER Herve**
Responsable exploitation gv, SUEZ EAU FRANCE, BORDEAUX.
demeurant à BOSSET
- **Monsieur CHAUTRU Laurent**
Chef d'équipe préparation livraison, FAURIE AUTO PERIGUEUX, TRÉLISSAC.
demeurant à BASSILLAC
- **Monsieur CHHUN Sreng**
Operateur de production, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE, CONDAT SUR
TRINCOU.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame CHOURY Virginie**
Directrice qualite, SOBEVAL, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE
- **Madame COUDIE Pascale**
Délégué assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE, PÉRIGUEUX.
demeurant à COULOUNIEUX-CHAMIER

- **Madame COULON Virginie, Maryline, Madeleine**
Commerciale sédentaire, FDP, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à COURSAC

- **Madame DAMBRINE Elodie**
Responsable d'unité, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE, PÉRIGUEUX.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC

- **Madame DAROT Laure**
Gestionnaire de paie filiale, PICANDINE SAS, SAINT-ASTIER.
demeurant à SAINT-ASTIER

- **Madame DARROMAN Fabienne**
Infirmier du service médical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
LIMOGES.
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE

- **Madame DAVERTON Séverine**
Employée administrative, EUROVIA AQUITAINE, COULOUNIEUX-CHAMIERES.
demeurant à MARSAC-SUR-L'ISLE

- **Monsieur DAZINIERAS Jérôme**
Conseiller de clientèle part., BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,
BORDEAUX.
demeurant à LA FEUILLADE

- **Madame DEBORDES Christelle**
Infirmière, ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL DE CLAIRVIVRE, SALAGNAC.
demeurant à CHOURGNAC

- **Madame DEFFARGE Sandrine**
Infirmière, POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE, PÉRIGUEUX.
demeurant à CHANCELADE

- **Madame DEFRANCE Géraldine**
Employé qualifié Pole Emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à PRIGONRIEUX

- **Monsieur DEGUILHEM Thierry**
Attaché commercial, SA IMPORTATION & COMMERCIALISATION SAICO,
WETTOLSHEIM.
demeurant à COUX-ET-BIGAROQUE

- **Monsieur DELBOUSQUET Sebastien**
Conducteurs d'engins, COLAS FRANCE, SAINT-ASTIER.
demeurant à MONTREM

- **Madame DELMAS Marie Laure**
Cadre de Banque, LCL - LE CREDIT LYONNAIS, PERIGUEUX.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE

- **Monsieur DELPIT Christophe**
Employé commercial, CSF, SARLAT-LA-CANÉDA.
demeurant à SAINT-ANDRE-D'ALLAS

- **Monsieur DELRIEU Stephane**
Inspecteur du recouvrement, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MIDI PYRENEES, LABÈGE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE

- **Madame DEMAISON Alexia**
Assistante de direction, URSSAF AQUITAINE, PÉRIGUEUX.
demeurant à SAINT-ASTIER
- **Madame DESMOULIN Delphine**
Travailleuse social, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DORDOGNE, PÉRIGUEUX.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur DONNARY Sebastien**
Chef de poste, OMYA SAS, SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL.
demeurant à CHAMPAGNE-ET-FONTAINE
- **Madame DOS REIS Maria de Fatima**
Hôtesse d'accueil, POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE, PÉRIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur DOS SANTOS TEIXEIRA Carlos**
Technicien mecanique automobile, FAURIE AUTO TERRASSON, TERRASSON-
LAVILLEDIEU.
demeurant à LES FARGES
- **Monsieur DOYEN Frédéric**
Ingénieur chef de projet confirmé, DASSAULT AVIATION, MÉRIGNAC.
demeurant à CHAMPAGNE-ET-FONTAINE
- **Monsieur DROAL Eric**
Macon vrd, COLAS FRANCE, SAINT-ASTIER.
demeurant à VALLEREUIL
- **Monsieur DROUARD Samuel**
Technicien electricien, CONDAT, LE LARDIN-SAINTE-LAZARE.
demeurant à THENON
- **Monsieur DUBESSET Denis**
Chauffeur de car transports scolaires, S.I. RAMASSAGE SCOLAIRE DE ST ASTIER,
SAINT-LÉON-SUR-L'ISLE.
demeurant à COURSAC
- **Monsieur DUBOS Jean Marie**
Conducteur d'engin, COLAS FRANCE, LE BUGUE.
demeurant à PAUNAT
- **Madame DUBREUIL Marie-Pierre**
Technicienne de laboratoire, NOVABIO, NONTRON.
demeurant à PIEGUT-PLUVIERS
- **Madame DUFOURNEAU Géraldine**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE,
PÉRIGUEUX.
demeurant à TRELISSAC
- **Monsieur DUMONT Nicolas**
Approvisionnement, ERCTP, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame DURU Nadege**
Technicienne de laboratoire, NOVABIO, SARLAT-LA-CANEDA.
demeurant à SARLAT-LA-CANEDA

- **Monsieur DUTHILLEUL Christophe**
Directeur départemental, BANQUE DE FRANCE, PERIGUEUX.
demeurant à SOURZAC

- **Madame ELOI Sylvie**
Agent de restauration, ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL DE CLAIRVIVRE, SALAGNAC.
demeurant à SALAGNAC

- **Monsieur FADERNE Jean-Jacques**
Moniteur éducateur, ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL DE CLAIRVIVRE, SALAGNAC.
demeurant à CHERVEIX-CUBAS

- **Madame FAUCOUNAU Cécile**
Manager, AUCHAN HYPERMARCHÉ, MARSAC SUR L'ISLE.
demeurant à PERIGUEUX

- **Monsieur FAURE Bruno**
Attaché Service Clients, PLACE DU MARCHÉ, CIVRIEUX-D'AZERGUES.
demeurant à SAINT-LEON-SUR-L'ISLE

- **Madame FAVARD Corinne**
Agent production, COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE, BOULAZAC ISLE
MANOIRE.
demeurant à ANTONNE-ET-TRIGONANT

- **Madame FIACRE Fabienne**
Charge de clientèle, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE-
ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU

- **Madame FILIPIAK Corine**
Aide Médico-psychologique, MEDICA FRANCE, SANILHAC.
demeurant à MARSAC-SUR-L'ISLE

- **Madame FILIPIAK Sophie**
Aide Médico-psychologique, MEDICA FRANCE, SANILHAC.
demeurant à RAZAC-SUR-L'ISLE

- **Monsieur FOUCHER Michael**
Agent de production, COFIDUR EMS, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à ATUR

- **Madame GARCIA Otilia**
Employée commerciale, CSF, SARLAT-LA-CANÉDA.
demeurant à SAINT-PARDOUX-ET-VIELVIC

- **Madame GASSIAN Sandy**
Technicienne conseil pf, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DORDOGNE,
PÉRIGUEUX.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC

- **Monsieur GATTO Ulysse**
Ouvrier de scierie, SCIERIES DE CORGNAC, NÉGRONDES.
demeurant à EYZERAC

- **Madame GAUTHIER Florence**
Infirmière, POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE, PÉRIGUEUX.
demeurant à PLAZAC

- **Madame GAY Marie**
Conseillère de livraison vo, FAURIE AUTO BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à LE LARDIN-SAINT-LAZARE
- **Madame GAY Maryline**
Assistante qualite, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE, CONDAT SUR TRINCOU.
demeurant à SAINT-FRONT-LA-RIVIERE
- **Monsieur GILLARD Marc**
Ouvrier agro alimentaire, DELMOND FOIES GRAS, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC
- **Madame GONÇALVES Séverine, Maryline**
Conseillère entreprise, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à SAINT-ASTIER
- **Madame GOURNAY Marie Fernanda**
Assistante locale, FRANCE TELEVISIONS, PARIS 15.
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE
- **Monsieur GROLHIER Olivier**
Ouvrier au nettoyage industriel, SOBEVAL, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à SARLIAC-SUR-L'ISLE
- **Madame GUIGNE Agnès**
Agent de service hôtelier, DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE, MONTPON-
MÉNESTÉROL.
demeurant à MONTPON-MENESTEROL
- **Monsieur HAUQUIN Jean Christophe**
Attache commercial, FAURIE AUTO TERRASSON, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Madame HAUSSARD Marie Line**
GESTIONNAIRE APPUI, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à SAINT-GENIES
- **Monsieur HAUTHIER Michel**
Conducteur de ligne, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE, CONDAT SUR TRINCOU.
demeurant à BEAUSSAC
- **Madame HAZERA Stéphanie**
Commerciale sédentaire, ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SOLUTIONS FRANCE,
BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à TRELISSAC
- **Monsieur HUBERT Didier**
Maître chef d'équipe réseaux secs confirmé, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES,
BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à SAINT-GEYRAC
- **Madame HUGUET Celine**
Operateur de production, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE, CONDAT SUR
TRINCOU.
demeurant à BRANTOME
- **Madame HUTEAU Véronique**
Infirmière référente, DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE, MONTPON-
MÉNESTÉROL.
demeurant à SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET

- **Madame ISSARTIER Carine**
Operatrice, SUTUREX ET RENODEX, CARSAC-AILLAC.
demeurant à GROLEJAC

- **Madame JABONERO Sandrine**
Technicienne recetteur, MUTUELLE VIASANTE, PÉRIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX

- **Madame JACQUES Maryse**
Conseillerer à l'emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à TOURTOIRAC

- **Monsieur JARNAGE Frederic**
Technicien de standardisation, FROMAGERIES DES CHAUMES, SAINT ANTOINE DE
BREUILH.
demeurant à SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH

- **Madame JAVERZAC Christelle**
Secrétaire, FAURIE AUTO PERIGUEUX, TRÉLISSAC.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC

- **Monsieur JEANNAU Didier**
Agent de maitrise, SCIERIES DE COGNAC, NÉGRONDES.
demeurant à EYZERAC

- **Monsieur KREMER Frantz**
magasinier, TAPIS SAINT MACLOU, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à MARSAC-SUR-L'ISLE

- **Madame LABONTE Aline**
Operateur de production, PICANDINE SAS, SAINT-ASTIER.
demeurant à RAZAC-SUR-L'ISLE

- **Monsieur LABONTE Stephane**
Conducteur de ligne, PICANDINE SAS, SAINT-ASTIER.
demeurant à RAZAC-SUR-L'ISLE

- **Monsieur LABRUNE Lionel**
Réceptionnaire après vente, FAURIE AUTO SAINT ASTIER, SAINT-ASTIER.
demeurant à MANZAC-SUR-VERN

- **Monsieur LACHAUD Anthony**
Gestionnaire planning / ordonnancement, SAUERMANN INDUSTRIE, MONTPON-
MÉNESTÉROL.
demeurant à LE PIZOU

- **Madame LACHAUD Isabelle**
Responsable asept, ASSOCIATION DE SANTE D'EDUCATION ET DE PREVENTION SUR
LES TERRITOIRES PERIGORD AG, PÉRIGUEUX.
demeurant à TRELISSAC

- **Monsieur LACHAUD Thierry Christian**
Chauffeur de bus, REGIE PERIBUS, PÉRIGUEUX.
demeurant à SAINT-ASTIER

- **Monsieur LACOSTE Cedric**
Technicien, FROMAGERIES DES CHAUMES, SAINT ANTOINE DE BREUILH.
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-DE-BELLEGARDE

- **Madame LAFARGE Colette**
Caissière els 2, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à ANLHIAC
- **Madame LAFONT Céline**
Chargée de clientèle professionnelle, CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL SUD
OUEST, COULOUNIEUX-CHAMIERES.
demeurant à SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH
- **Monsieur LAFON Xavier**
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE, PÉRIGUEUX.
demeurant à TRELISSAC
- **Madame LAGARDE Carine**
Conducteur de ligne, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE, CONDAT SUR TRINCOU.
demeurant à MILHAC-DE-NONTRON
- **Madame LAISNE Frederique**
Assistante commerciale, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE, CONDAT SUR
TRINCOU.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur LAPOULE Michel**
Ouvrier qualifié, ABTP BIARD, BERGERAC.
demeurant à LAMONZIE-SAINT-MARTIN
- **Madame LAROCHE Mireille**
Hotesse d'accueil 2, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à SARLIAC-SUR-L'ISLE
- **Madame LASSAGNE Marie-Claude**
Infirmière, POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE, PÉRIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame LASTERIE Vanessa**
Comptable, @COM.PERIGUEUX, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à CHAMPCEVINEL
- **Madame LAURENT Isabelle**
Agent de bionettoyage, ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL DE CLAIRVIVRE, SALAGNAC.
demeurant à GENIS
- **Monsieur LAUZEILLE Pascal**
Ouvrier de transformation, SOBEVAL, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC
- **Monsieur LAVAUD Denis**
Agent de production, SCIERIES DE COGNAC, NÉGRONDES.
demeurant à CONDAT-SUR-TRINCOU
- **Monsieur LEBAS Pierre**
Directeur recherche et développement, SUTUREX ET RENODEX, CARSAC-AILLAC.
demeurant à SAINT-ANDRE-D'ALLAS
- **Madame LEFORT Karine**
Technicienne de laboratoire, NOVABIO, SARLAT-LA-CANEDA.
demeurant à PROISSANS

- **Monsieur LEINSTER Fabrice**
Assistant responsable de production, PICANDINE SAS, SAINT-ASTIER.
demeurant à SAINT-ASTIER
- **Madame LE MERCIER Patricia**
Responsable comptable, SODEXO EN FRANCE, GUYANCOURT.
demeurant à VITRAC
- **Madame LEPLET Magalie**
Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,
BORDEAUX.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT
- **Monsieur LESUR Nicolas**
Ouvrier routier, COLAS FRANCE, SAINT-ASTIER.
demeurant à SAINT-ASTIER
- **Monsieur MAGNE Jean Marie**
Ouvrier d'abattoir bouvier, SOBEVAL, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE
- **Monsieur MAJEK Jerome**
Pilote machine, PICANDINE SAS, SAINT-ASTIER.
demeurant à RAZAC-SUR-L'ISLE
- **Madame MALATY Sylvie**
Manager commerciale, CABINET BEDIN, PESSAC.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC
- **Monsieur MALCLES Frederic**
Responsable planification, SUTUREX ET RENODEX, CARSAC-AILLAC.
demeurant à AJAT
- **Madame MALMOUSTIER Laurence**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL SUD OUEST,
COULOUNIEUX-CHAMIERES.
demeurant à PRIGONRIEUX
- **Madame MARCELAUD Carine**
Comptable, GROUPE LA BREGERE, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à ATUR
- **Madame MARQUAY Samantha**
Chef de mission, LEMPEREUR & ASSOCIES EXPERTISES, MONTIGNAC.
demeurant à AZERAT
- **Monsieur MARTIN Arnaud**
Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,
BORDEAUX.
demeurant à PAZAYAC
- **Monsieur MATHIEU Jean Frederic**
Chef de rayon 2, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-PRES
- **Monsieur MATHIEU Jean Pierre**
Chauffeur pl, COLAS FRANCE, SAINT-ASTIER.
demeurant à BASSILLAC

- **Madame MAUPART Marie-Chantal**
Agent d'entretien, TRADIMAT, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Madame MAZAUD Eliane**
Opératrice production, PRUNIDOR SAS, BERGERAC.
demeurant à SAINT-PIERRE-D'EYRAUD
- **Monsieur MAZIERE Pascal**
Chauffeur pl, COLAS FRANCE, SAINT-ASTIER.
demeurant à SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE
- **Monsieur MENAGE Eric**
Concepteur réalisation spéciale, SAUERMANN INDUSTRIE, MONTPON-MÉNESTÉROL.
demeurant à MONTPON-MENESTEROL
- **Madame MEYZOUNIAL Dominique**
Hotesse d'accueil 2, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE
- **Monsieur MOURET Jean-Paul**
Agent de production, ETS COMPAGNAUD, NEGRONDES.
demeurant à CORGNAC-SUR-L'ISLE
- **Madame MOUSNIER Aurélie**
Responsable de la gestion du temps, POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE, PÉRIGUEUX.
demeurant à BASSILLAC
- **Monsieur NABOULET Christophe**
conducteur receveur, REGIE PERIBUS, PÉRIGUEUX.
demeurant à RAZAC-SUR-L'ISLE
- **Madame NOYGUES Sylvie**
Tecnicienne conseil pf expert, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DORDOGNE,
PÉRIGUEUX.
demeurant à MARSAC-SUR-L'ISLE
- **Monsieur NUNES ESTEVES Luis**
Maitre ouvrier coffreur principal, BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST,
LORMONT.
demeurant à VELINES
- **Monsieur OISEAU Gilles**
Magasinier, LABORATOIRE PROTECTION HABITAT, LACROPTE.
demeurant à COURSAC
- **Monsieur PAILLART Laurent**
Galvaniseur, ARCELORMITTAL WIRE FRANCE, PERIGUEUX.
demeurant à THIVIERS
- **Monsieur PAILLOT Thomas**
Expert comptable, KPMG, COULOUNIEIX-CHAMBIERS.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame PANTIN Nathalie**
Operateur de production, PICANDINE SAS, SAINT-ASTIER.
demeurant à MARSAC-SUR-L'ISLE

- **Monsieur PAPON Fabien**
Directeur hypermarche, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à AGONAC
- **Monsieur PASQUET Christian**
Conducteur de travaux, COLAS FRANCE, LE BUGUE.
demeurant à MARSANEIX
- **Madame PASQUET Nathalie**
Agent de vie sociale, MEDICA FRANCE, SANILHAC.
demeurant à ANTONNE-ET-TRIGONANT
- **Monsieur PEJOINE Cédric**
Opérateur de production, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à PEYRIGNAC
- **Madame PENOT Monique**
Chef de secteur, FABREGUE, SAINT YRIEIX LA PERCHE.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame PENOT Sabrina**
Comptable, @COM.PERIGUEUX, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC
- **Madame PERRIER Marie Françoise**
Assistante comptable confirmée, LEMPEREUR & ASSOCIES EXPERTISES, THIVIERS.
demeurant à NANTHEUIL
- **Madame PETIT Sandrine**
Assistante commerciale, MADELEINES BIJOU, LADIGNAC-LE-LONG.
demeurant à SARRAZAC
- **Madame PEYTOURET Christelle**
Conducteur de ligne, PICANDINE SAS, SAINT-ASTIER.
demeurant à SAINT-ASTIER
- **Monsieur PIERRE Jean-François**
Mécanicien, REGIE PERIBUS, PÉRIGUEUX.
demeurant à BASSILLAC
- **Monsieur PLAISIR Stéphane**
Equipier de collecte, COLLECTES VALORISATION ENERGIE DECHETS - COVED,
PARIS.
demeurant à FLAUGEAC
- **Monsieur PLANTAK Patrick**
Technicien informatique, SOBEVAL, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à CHAMPCEVINEL
- **Madame POLONIO Esmeralda**
Operateur de production, PICANDINE SAS, SAINT-ASTIER.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame POMMIER Sandra**
Assistante commerciale, MADELEINES BIJOU, LADIGNAC-LE-LONG.
demeurant à SAVIGNAC-LEDRIER
- **Madame PORCHERON Christelle**
Agent administratif du secteur prive, COLAS FRANCE, SAINT-ASTIER.
demeurant à SAINT-ASTIER

- **Madame PORTE Stephanie**
Technicienne de laboratoire, NOVABIO, SAINTE-FOY-LA-GRANDE.
demeurant à LA FORCE
- **Monsieur QUINTIN DE KERCADIO Jean-Noel**
Responsable point de vente, SCA TERRES DU SUD, CLAIRAC.
demeurant à SAINT-CERNIN-DE-LABARDE
- **Madame RAFAILLAC Laetitia**
Responsable d'agence retraite, CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU
TRAVAIL AQUITAINE, PÉRIGUEUX.
demeurant à MONTPON-MENESTEROL
- **Madame RAFIK Fatima**
Travailleuse handicapée, ADAPEI, BORDEAUX.
demeurant à PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT
- **Monsieur RATINAUD Yvan**
Chef de secteur, SOLINEST, BRUNSTATT-DIDENHEIM.
demeurant à LE PIZOU
- **Monsieur REBIERE Christophe**
Cariste, SCIERIES DE CORGNAC, NÉGRONDES.
demeurant à CORGNAC-SUR-L'ISLE
- **Madame REBIERE TEILLET Isabelle**
Chef d'équipe 1, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à ANLHIAC
- **Madame REPELLIN Cécile, Claire, Marie**
Infirmière, POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE, PÉRIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur REY Daniel**
POSEUR / AIDE CONDUCTEUR D'ENGINS, ERCTP, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à AJAT
- **Monsieur RICHOME David**
Chef après vente, FAURIE AUTO PERIGUEUX, TRÉLISSAC.
demeurant à ATUR
- **Madame ROMERO Virginie**
Opératrice compostage, LES FERMIERS DU PERIGORD, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Madame ROUBENNOT Sonia**
Secrétaire confirmée, FAURIE AUTO PERIGUEUX, TRÉLISSAC.
demeurant à ESCOIRE
- **Madame ROUGANE Beatrice**
Conducteur de ligne, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE, CONDAT SUR TRINCOU.
demeurant à MENSIGNAC
- **Monsieur ROUSSARIE Francois**
Chef de secteur, COLAS FRANCE, MERIGNAC.
demeurant à SORGES

- **Monsieur ROUSSEAU Jean -Francois**
Opérateur production qualifié, GETRAG FORD TRANSMISSIONS GMBH,
BLANQUEFORT.
demeurant à MONTPON-MENESTEROL

- **Madame SALLE Claire**
Conseillère de clientèle professionnelle, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE
ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à SAINT-ASTIER

- **Monsieur SALUSSE Noel**
Ouvrier, FROMAGERIES DES CHAUMES, SAINT ANTOINE DE BREUILH.
demeurant à PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT

- **Monsieur SAMISON Yves**
Conducteur installation process, PICANDINE SAS, SAINT-ASTIER.
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE

- **Madame SAURIN-QUEYREL Marie-France**
Assistante comptable, BARBARIE, LA CHAPELLE-FAUCHER.
demeurant à BOURDEILLES

- **Madame SAUVANET Christine**
hôtesse de caisse, INTERMARCHE - SAS MEDEA, MONTIGNAC.
demeurant à AURIAC-DU-PERIGORD

- **Monsieur SAVIO Daniel**
Chef d'équipe, GSM, PESSAC.
demeurant à SAINT PRIVAT EN PÉRIGORD

- **Madame SEBERT Carine Irène Emilienne**
Ouvrier qualifié, ASS COMMERCANTS CENTRE PERI II AUCHAN, MARSAC SUR
L'ISLE.
demeurant à CHANCELADE

- **Monsieur SEDAN Frédéric**
Directeur d'agence pôle emploi, POLE EMPLOI, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à TRELISSAC

- **Madame SEGUY Isabelle**
Assistante commerciale, OREXAD BRAMMER, LYON 7EME.
demeurant à CONDAT-SUR-VEZERE

- **Madame SIMON Marie Geneviève**
Réf. tech. prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE, PÉRIGUEUX.
demeurant à BOURDEILLES

- **Madame SOUR ROSELYNE**
CHEF DE SITE, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, LIBOURNE.
demeurant à NEUVIC

- **Madame SOUSA LOUREIRO Alice,Manuela**
Aide Médico-psychologique, MEDICA FRANCE, SANILHAC.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERES

- **Madame SUBREGIS Gyslaine Mireille**
Adjointe de direction, MEDICA FRANCE, SANILHAC.
demeurant à AJAT

- **Monsieur SUQUET Dominique**
Opérateur trempage, PLACE DU MARCHE, NERSAC.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur TEILLOUT Vincent**
Electricien, BERNARD FRERES, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à SAINT-PIERRE-DE-COLE
- **Madame TETELIN Elisabeth**
Superviseur ligne fabrication, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE, CONDAT SUR
TRINCOU.
demeurant à MARSAC-SUR-L'ISLE
- **Madame THER Christelle**
Chargée de dossiers, LEMPEREUR & ASSOCIES EXPERTISES, MONTIGNAC.
demeurant à SAINT-GENIES
- **Monsieur TRAN Van Vu**
Agent d expedition, PICANDINE SAS, SAINT-ASTIER.
demeurant à SAINT-ASTIER
- **Monsieur TRENAY Grégory**
Responsable commerce, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant à MARSAC-SUR-L'ISLE
- **Monsieur TRIJEAU Didier**
Conducteur transformation avec impression, SMURFIT KAPPA FRANCE, SAINT-SEURIN-
SUR-L'ISLE.
demeurant à LA ROCHE-CHALAIS
- **Monsieur VARELA NUNES Gonçalo**
Chauffeur ramasseur filiale, PICANDINE SAS, SAINT-ASTIER.
demeurant à TRELISSAC
- **Madame VEDELAGO NADIA**
Aide Médico-psychologique, MEDICA FRANCE, SANILHAC.
demeurant à SAINT-ASTIER
- **Madame VENANT Nadine**
Hotesse de caisse 2, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE
- **Monsieur VERGÈS Xavier**
Chef de chantier, EUROVIA AQUITAINE, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Madame VEYSSIERE Célia**
Responsable administrative et comptable, PRUNIDOR SAS, BERGÈRAC.
demeurant à BOUNIAGUES
- **Madame VIAL Karine, Joëlle, Danielle**
aide-soignante, MEDICA FRANCE, SANILHAC.
demeurant à RAZAC-SUR-L'ISLE
- **Madame VO Karine**
Aide -soignante, MEDICA FRANCE, SANILHAC.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ABDENNOURI Brahim**
Chef d'équipe, PRUNIDOR SAS, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur AGUANNO Dominique**
Operateur de production, PICANDINE SAS, SAINT-ASTIER.
demeurant à SAINT-ASTIER

- **Madame AGUANNO Elisabeth**
Operateur de production, PICANDINE SAS, SAINT-ASTIER.
demeurant à SAINT-ASTIER

- **Monsieur APPOLINAIRE Eric**
Responsable adjoint de plateforme, FIDUCIAL BUREAUTIQUE, COURBEVOIE.
demeurant à CHANCELADE

- **Monsieur ARMAND Philippe**
Agent technique conducteur, BERNARD DUMAS SA, CREYSSE.
demeurant à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD

- **Monsieur AUDEBERT Christophe**
Aide conducteur de travaux, COLAS FRANCE, SAINT-ASTIER.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-HOMMES

- **Monsieur AURO Patrice**
Chef de chantier, ERCTP, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à AGONAC

- **Monsieur BACHA Patrick**
Analyse prod.niveau 2, conducteur de ligne simple, FROMAGERIES DES CHAUMES,
SAINT ANTOINE DE BREUILH.
demeurant à PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT

- **Monsieur BARONDEAU Eric**
Agent technique conducteur, BERNARD DUMAS SA, CREYSSE.
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur BARRIERE Eric**
Employé commercial, CSF, SARLAT-LA-CANÉDA.
demeurant à PROISSANS

- **Madame BASFIGEAS Florence**
Secrétaire, FABREGUE, SAINT YRIEIX LA PERCHE.
demeurant à SAVIGNAC-LEDRIER

- **Monsieur BATOUX Jean-Francois**
Conducteur chaîne de brochage, FABREGUE, SAINT YRIEIX LA PERCHE.
demeurant à ANGOISSE

- **Monsieur BEAUCOUJAREIX Guy**
Fromager, FROMAGERIES DES CHAUMES, SAINT ANTOINE DE BREUILH.
demeurant à FOUGUEYROLLES

- **Monsieur BEAUDEAU Stéphane**
Directeur de magasin, GENERALE DE TELEPHONE, VILLERS-LES-NANCY.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE

- **Monsieur BENEY Thierry**
Ouvrier, FROMAGERIES DES CHAUMES, SAINT ANTOINE DE BREUILH.
demeurant à FOUGUEYROLLES

- **Madame BERTOU Valérie**
Conseillère en évolution professionnelle POLE EMPLOI, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à PERIGUEUX

- **Monsieur BEZIES Guillaume**
Operateur nettoyage automatisé, FROMAGERIES DES CHAUMES, SAINT ANTOINE DE
BREUILH.
demeurant à SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH

- **Monsieur BOILARD Frédéric**
Agent de maitrise, SCIERIES DE CORGNAC, NÉGRONDES.
demeurant à CHAMPAGNAC-DE-BELAIR

- **Monsieur BONIS Patrice**
Agent de Nettoyage, REGIE PERIBUS, PÉRIGUEUX.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIER

- **Monsieur BONNEAU Philippe**
Chef de magasin, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE

- **Monsieur BOUDY Frederic**
Second de cuisine, TOQUENELLE, SAINTES.
demeurant à TRELISSAC

- **Madame BOUFFIER Marie Hélène**
Responsable des soins, LE VERGER DES BALANS, ANNESSE ET BEAULIEU.
demeurant à BRANTOME

- **Monsieur BOURREAU Gerard**
Télé vendeur, PLACE DU MARCHE, CIVRIEUX-D'AZERGUES.
demeurant à VANXAINS

- **Monsieur BOUTRIK Rassoul**
Agent de maitrise, SCIERIES DE CORGNAC, NÉGRONDES.
demeurant à SAINT-PIERRE-DE-COLE

- **Madame BOUZONIE Corinne**
Cadre technico commercial, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT,
ARNAC-POMPADOUR.
demeurant à SAINT-CYR-LES-CHAMPAGNES

- **Madame BRAZON Martine**
Aide soignante, LE VERGER DES BALANS, ANNESSE ET BEAULIEU.
demeurant à CHANCELADE

- **Monsieur BRAZON Michel**
Technicien electricien, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à PAULIN

- **Monsieur BREUIL Jean Pierre**
Technicien de maintenance, DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE,
MONTPON-MÉNESTÉROL.
demeurant à MONTPON-MENESTEROL

- **Monsieur BRUDY Jean-Guy**
Chauffeur ramasseur filiale, PICANDINE SAS, SAINT-ASTIER.
demeurant à CHATEAU-L'EVEQUE

- **Monsieur CALVEL Stephane**
Responsable de secteur, LESIEUR, ASNIÈRES-SUR-SEINE.
demeurant à LE FLEIX

- **Madame CAPES Françoise**
Médecin conseil, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-HOMMES

- **Madame CELERIER Marie-Pierre**
Technicienne de laboratoire, NOVABIO, MUSSIDAN.
demeurant à SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN

- **Madame CHABOT Nathalie**
Comptable, @COM.PERIGUEUX, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à BRANTOME

- **Monsieur CHAUFFOUR Michel**
Gestionnaire de stock, CSF, SARLAT-LA-CANÉDA.
demeurant à PROISSANS

- **Monsieur CLANCHIER Jean-Paul**
Ouvrier de scierie, SCIERIES DE CORGNAC, NÉGRONDES.
demeurant à NEGRONDES

- **Monsieur CLAVIER Laurent**
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, PUTEAUX.
demeurant à QUINSAC

- **Madame COSTARDOY Sandrine**
Responsable de service, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE, PÉRIGUEUX.
demeurant à LE BUGUE

- **Madame COUESNON Cathy Valérie**
Conseiller clientèle, SOCIETE GENERALE, BERGERAC.
demeurant à MAURENS

- **Monsieur CROS Francis**
Responsable outillage, ETABLISSEMENTS G. PIVAUDRAN, SOUILLAC.
demeurant à SARLAT-LA-CANEDA

- **Monsieur DEGUILHEM Thierry**
Attaché commercial, SA IMPORTATION & COMMERCIALISATION SAICO,
WETTOLSHEIM.
demeurant à COUX-ET-BIGAROQUE

- **Monsieur DELBARRE Vincent**
Animateur commercial, GROUPE MEAC S.A.S., ERBRAY.
demeurant à SAINT-ASTIER

- **Monsieur DELERY Jean-Claude**
Conducteur transformation avec impression, SMURFIT KAPPA FRANCE, SAINT-SEURIN-
SUR-L'ISLE.
demeurant à EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL

- **Madame DELPECH Nathalie**
Agent administratif, FAURIE AUTO BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à COLY

- **Madame DESVALOIS Nathalie**
Responsable d'atelier, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT, ARNAC-
POMPADOUR.
demeurant à ANGOISSE

- **Madame DEZIER Agnès**
Assistante de direction, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à PAZAYAC

- **Monsieur DOIDEAU Sebastien**
Conducteur d'engins, INEO AQUITAINE, CREYSSE.
demeurant à SAINT-MAIME-DE-PEREYROL

- **Monsieur DUBESSET Denis**
Chauffeur de car transports scolaires, S.I. RAMASSAGE SCOLAIRE DE ST ASTIER,
SAINT-LÉON-SUR-L'ISLE.
demeurant à COURSAC

- **Madame DUBREUIL Marie-Pierre**
Technicienne de laboratoire, NOVABIO, NONTRON.
demeurant à PIEGUT-PLUVIERS

- **Madame DUCASSE Sandrine**
Secrétaire commerciale, FAURIE AUTO PERIGUEUX, TRÉLISSAC.
demeurant à PERIGUEUX

- **Monsieur DUTHILLEUL Christophe**
Directeur départemental, BANQUE DE FRANCE, PERIGUEUX.
demeurant à SOURZAC

- **Monsieur EL ARCH Bouameur**
Responsable de commande, PRUNIDOR SAS, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur EL AYADI El Habib**
Animateur de zone 3ème transformation, SOBEVAL, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à PERIGUEUX

- **Monsieur FORT Dominique**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur GARREAU Bruno**
Ouvrier agro alimentaire, DELMOND FOIES GRAS, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à ANTONNE-ET-TRIGONANT

- **Monsieur GATTO Ulysse**
Ouvrier de scierie, SCIERIES DE CORGNAC, NÉGRONDES.
demeurant à EYZERAC

- **Monsieur GAZAILLE Cyril**
Employé de commerce, AUCHAN HYPERMARCHÉ, MARSAC SUR L'ISLE.
demeurant à CHATEAU-L'EVEQUE

- **Madame GIMENEZ Corinne**
Médiateur risques Engagements, BANQUE CIC SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à MENESPLET

- **Monsieur GROS Xavier**
Pointier, ARCELORMITTAL WIRE FRANCE, PERIGUEUX.
demeurant à CHAMPCEVINEL

- **Madame HETZEL Muriel**
Comptable, FAURIE AUTO BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-LAMPON

- **Monsieur HIVERT Didier**
Conducteurs d'engins, COLAS FRANCE, SAINT-ASTIER.
demeurant à SENCENAC-PUY-DE-FOURCHES

- **Madame HUTEAU Véronique**
Infirmière référente, DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE, MONTPON-
MÉNESTÉROL.
demeurant à SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET

- **Madame KOZLOWSKI Pascale**
Manager commerce, AUCHAN HYPERMARCHE, MARSAC SUR L'ISLE.
demeurant à PERIGUEUX

- **Madame LABALETTE Isabelle**
Gestionnaire clients, SOC OUTILLAGE CAOUTCHOUC APPLIC TECHNIQU,
TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU

- **Monsieur LABRIOT Bruno**
Aest, JC DECAUX HOLDING, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à NEUVIC

- **Monsieur LACHAUD Thierry Christian**
Chauffeur de bus, REGIE PERIBUS, PÉRIGUEUX.
demeurant à SAINT-ASTIER

- **Monsieur LACOSTE Joël**
Responsable produits série radioaltimètres militaires, THALES SIX GTS FRANCE SAS,
BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à CONDAT-SUR-VEZERE

- **Madame LAFAYE Odile,Nathalie**
IDE, POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE, PÉRIGUEUX.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIER

- **Monsieur LALLIOT Alain**
Chef d'équipe, PRUNIDOR SAS, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur LAREYNIE Jean Christophe**
Responsable magasin pieces de rechanges, FAURIE AUTO BRIVE, BRIVE-LA-
GAILLARDE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU

- **Monsieur LASSAGNE Luc**
Directeur, LE VERGER DES BALANS, ANNESSE ET BEAULIEU.
demeurant à PERIGUEUX

- **Madame LASSAGNE Marie-Claude**
Infirmière, POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE, PÉRIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur LAVAINE Franck**
Référent Technique, SPIE ICS, MALAKOFF.
demeurant à ANTONNE-ET-TRIGONANT
- **Monsieur LE DOARE GILBERT**
Responsable de secteur, CARTE NOIRE SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur LEGRAND Serge**
Magasinier mat. premières, PLACE DU MARCHE, NERSAC.
demeurant à LAMONZIE-SAINT-MARTIN
- **Madame LE MERCIER Patricia**
Responsable comptable, SODEXO EN FRANCE, GUYANCOURT.
demeurant à VITRAC
- **Madame LIPART Sylvie**
Chargée de Mission Partenariat, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à SARLAT-LA-CANEDA
- **Monsieur LORBLANCHE Jean-Marc**
Technicien qualité opérationnelle, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Madame MALATY Sylvie**
Manager commerciale, CABINET BEDIN, PESSAC.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC
- **Monsieur MARACHE Olivier**
Responsable de clientele, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE
POITOU CHARENTES, SARLAT-LA-CANÉDA.
demeurant à VITRAC
- **Monsieur MARCILLAC Eric**
Technicien entretien, SOBEVAL, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE
- **Monsieur MARILLIER Jean Philippe**
Chef de secteur polyvalent, ANTALAU, SARLAT-LA-CANÉDA.
demeurant à TAMNIES
- **Madame MARION Veronique**
Directrice qualité, FROMAGERIES DES CHAUMES, SAINT ANTOINE DE BREUILH.
demeurant à RAZAC-DE-SAUSSIGNAC
- **Monsieur MARTY Bruno**
Chef de mission, LEMPEREUR & ASSOCIES EXPERTISES, PÉRIGUEUX.
demeurant à CHAMPCEVINEL
- **Monsieur MATTENET Frederic**
Charge d'exploitation, SAUR, RAZAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à RAZAC-SUR-L'ISLE
- **Monsieur MEYNARD Hubert**
Ouvrier de chai, ETABLISSEMENTS JEAN PIERRE MOUEIX, LIBOURNE.
demeurant à PARCOUL

- **Madame MICHEL Brigitte**
Agent de blanchisserie, ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL DE CLAIRVIVRE, SALAGNAC.
demeurant à SAINTE-TRIE
- **Monsieur MONISSO Philippe**
Chef de chantier, COLAS FRANCE, SAINT-ASTIER.
demeurant à COURSAC
- **Monsieur MOURET Jean-Paul**
Agent de production, ETS COMPAGNAUD, NEGRONDES.
demeurant à CORGNAC-SUR-L'ISLE
- **Madame PAMART Yvette**
Data manager, FROMARSAC, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à SAINT-LEON-SUR-L'ISLE
- **Madame PAMPOUILLE Sandrine**
Assistante d'agence, SOBECA, ANSE.
demeurant à CONNE-DE-LABARDE
- **Madame PAULIN Isabelle**
Secrétaire confirmée, FAURIE AUTO PERIGUEUX, TRÉLISSAC.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIER
- **Monsieur PERDIGONES CARBELLIDO Mathias**
Opérateur confirmé préparation véhicule, FAURIE AUTO PERIGUEUX, TRÉLISSAC.
demeurant à ESCOIRE
- **Monsieur POIRRIER Herve**
Directeur agence multisite, SOCIETE GENERALE, TRÉLISSAC.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-GURSON
- **Monsieur POUMEAUD Olivier**
Technicien production, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Madame PRIVAT Mylene**
Secrétaire commerciale, A.T.COBRA S.A., LACROPTTE.
demeurant à SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX
- **Monsieur QUENOUILLE Thierry**
Brancardier, POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE, PÉRIGUEUX.
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE
- **Monsieur REBIERE Christophe**
Veilleur de nuit, POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE, PÉRIGUEUX.
demeurant à TRELISSAC
- **Monsieur REBIERE Christophe**
Cariste, SCIERIES DE CORGNAC, NÉGRONDES.
demeurant à CORGNAC-SUR-L'ISLE
- **Madame REPELLIN Cécile, Claire, Marie**
Infirmière, POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE, PÉRIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur REY Daniel**
POSEUR / AIDE CONDUCTEUR D'ENGINS, ERCTP, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à AJAT

- **Monsieur REYJAL Jean Pierre**
Sans, JP. REYJAL, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à LA BACHELLERIE
- **Madame ROBERT Sylvie**
Secrétaire ex'perte, UN IMMOBILIER ORGANISM SOCIAUX, PÉRIGUEUX.
demeurant à SAINT-FELIX-DE-REILLAC-ET-MORTEMART
- **Monsieur ROLLET Jean Marc**
Steward, SOCIETE AIR FRANCE, BLAGNAC.
demeurant à VEYRINES-DE-DOMME
- **Madame ROUCHUT Nadine**
Lingère - couturière, ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL DE CLAIRVIVRE, SALAGNAC.
demeurant à CHERVEIX-CUBAS
- **Madame ROUGIER Laurence**
Redacteur technicien de production, AXA FRANCE IARD, PESSAC.
demeurant à MONTPON-MENESTEROL
- **Monsieur ROUSSEAU Jean -Francois**
Operateur production qualifie, GETRAG FORD TRANSMISSIONS GMBH,
BLANQUEFORT.
demeurant à MONTPON-MENESTEROL
- **Monsieur ROUVERON Joel**
Ouvrier vrd, COLAS FRANCE, SAINT-ASTIER.
demeurant à SAINT-ASTIER
- **Madame SAMPOUX Marie Christine**
Chef des ventes pra, FAURIE AUTO PERIGUEUX, TRÉLISSAC.
demeurant à ESCOIRE
- **Monsieur SAVIO Daniel**
Chef d'equipe, GSM, PESSAC.
demeurant à SAINT PRIVAT EN PÉRIGORD
- **Madame SEMIAO Veronique**
Coordinatrice de fabrication, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT,
ARNAC-POMPADOUR.
demeurant à SAVIGNAC-LEDRIER
- **Madame SERRANO Patricia**
Assistante commerciale, LACOSTE, LE THOR.
demeurant à SALAGNAC
- **Madame SOUR ROSELYNE**
CHEF DE SITE, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, LIBOURNE.
demeurant à NEUVIC
- **Madame TALLET Laurence**
Conseillère energies, ALVEA, MALEMORT.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Monsieur TEILLOUT Vincent**
Electricien, BERNARD FRERES, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à SAINT-PIERRE-DE-COLE

- **Monsieur VALENTIN Jean Michel**
Aide conducteur coupeuse 15 et 16, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à CONDAT-SUR-VEZERE
- **Madame VAL Patricia**
Réf. tech. en comptabilité, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE, PÉRIGUEUX.
demeurant à SAINTE-MARIE-DE-CHIGNAC
- **Monsieur VASSEUR Régis**
Agent de maîtrise, FROMAGERIES DES CHAUMES, SAINT ANTOINE DE BREUILH.
demeurant à SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH
- **Monsieur VENANCIE Philippe**
Chauffeur ramasseur filiale, PICANDINE SAS, SAINT-ASTIER.
demeurant à BOUNIAGUES
- **Monsieur VEYSSIERE Fabrice**
Responsable bureau de vente, SOBEVAL, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à SIORAC-EN-PERIGORD
- **Monsieur VIACROZE Jean-Pierre**
Agent de production, SCIERIES DE COGNAC, NÉGRONDES.
demeurant à COGNAC-SUR-L'ISLE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ALLONGE Jean Pierre**
Technicien après vente automobile, FAURIE AUTO PERIGUEUX, TRÉLISSAC.
demeurant à CHAMPCEVINEL
- **Monsieur ALVES FERNANDES Jose Manuel**
Technicien mecanique automobile, FAURIE AUTO TERRASSON, TERRASSON-
LAVILLEDIEU.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Monsieur APPOLINAIRE Eric**
Responsable adjoint de plateforme, FIDUCIAL BUREAUTIQUE, COURBEVOIE.
demeurant à CHANCELADE
- **Madame AUBLANC Marie Odile**
Second de rayon, AUCHAN HYPERMARCHÉ, MARSAC SUR L'ISLE.
demeurant à MARSAC-SUR-L'ISLE
- **Monsieur BERANGER Jean-Pierre**
Educateur specialise, ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL DE CLAIRVIVRE, SALAGNAC.
demeurant à SALAGNAC
- **Madame BERNARDIN Christine**
Médecin conseil, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, PÉRIGUEUX.
demeurant à SAINT-ASTIER
- **Monsieur BERNARD Jérôme**
magasinier, ST MICHEL Champagnac, CHAMPAGNAC-DE-BELAIR.
demeurant à AGONAC
- **Madame BESSE Chantal**
Gestionnaire contrats, MUTUELLE VIASANTE, PÉRIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX

- **Monsieur BLANCHARD Philippe**
Conducteur de machine à imprimer, FABREGUE, SAINT YRIEIX LA PERCHE.
demeurant à ANGOISSE
- **Monsieur BLONDY Philippe**
Chef de mission, LEMPEREUR & ASSOCIES EXPERTISES, PÉRIGUEUX.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERES
- **Madame BOCQUET Sylvie**
Technicien hautement qualifié, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à SAINT-AQUILIN
- **Monsieur BONIS Patrice**
Agent de Nettoyage, REGIE PERIBUS, PÉRIGUEUX.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERES
- **Monsieur BOUSCAILLOU Jean-Marie**
Agent technique logistique, BERNARD DUMAS SA, CREYSSE.
demeurant à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD
- **Monsieur BOUTRIK Rassoul**
Agent de maîtrise, SCIERIES DE COGNAC, NÉGRONDES.
demeurant à SAINT-PIERRE-DE-COLE
- **Monsieur BREUIL Jean Pierre**
Technicien de maintenance, DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE,
MONTPON-MÉNESTÉROL.
demeurant à MONTPON-MENESTEROL
- **Monsieur BROCHE Gilles**
Concepteur formateur, ARQUUS, LIMOGES.
demeurant à SAINT-JORY-DE-CHALAIS
- **Monsieur BRUDY Jean-Guy**
Chauffeur ramasseur filiale, PICANDINE SAS, SAINT-ASTIER.
demeurant à CHATEAU-L'EVEQUE
- **Madame BUYSENS Florence**
Responsable gestion industrielle ind gfc, THALES SIX GTS FRANCE SAS, BRIVE-LA-
GAILLARDE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Madame CAYROU Celine**
Hotesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHE, MARSAC SUR L'ISLE.
demeurant à MARSAC-SUR-L'ISLE
- **Madame CELERIER Corinne**
Responsable marketing, FAURIE AUTO PERIGUEUX, TRÉLISSAC.
demeurant à SARLIAC-SUR-L'ISLE
- **Monsieur CHARBONNIER Thierry**
Responsable Commercial, SOULARD-DECAUD, BROSSAC.
demeurant à PARCOUL
- **Madame CHARRIERE Beatrice**
Gestionnaire prestations, MUTUELLE VIASANTE, PÉRIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX

- **Monsieur CHATAIGNON Herve**
Conducteur m10, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à LIMEYRAT

- **Madame CHERON Sylvie**
Chargée de dossiers, LEMPEREUR & ASSOCIES EXPERTISES, PÉRIGUEUX.
demeurant à CHAMPCEVINEL

- **Monsieur CHEVALIER Pascal**
Responsable maintenance, FROMAGERIES DES CHAUMES, SAINT ANTOINE DE
BREUILH.
demeurant à SAINT-LEON-SUR-L'ISLE

- **Monsieur CHEYROL Didier**
Responsable de cour, BMSO, BERGERAC.
demeurant à COURS-DE-PILE

- **Monsieur CLANCHIER Jean-Paul**
Ouvrier de scierie, SCIERIES DE CORGNAC, NÉGRONDES.
demeurant à NEGRONDES

- **Monsieur D'AGIER DE RUFOSSE Philippe**
Directeur Opérations Quartz, IMERYS CERAMICS FRANCE, THEDIRAC.
demeurant à SORGES

- **Monsieur DALI Hakim**
Inspecteur du recouvrement, URSSAF AQUITAINE, PÉRIGUEUX.
demeurant à SAINT PRIVAT EN PÉRIGORD

- **Monsieur DEBORD Didier**
Chef de poste, COLAS FRANCE, SAINT-ASTIER.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC

- **Monsieur DESGRIS Philippe**
Comptable, GROUPE LA BREGERE, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE

- **Monsieur DOUCET Didier**
Electromécanicien, ST MICHEL Champagnac, CHAMPAGNAC-DE-BELAIR.
demeurant à JUMILHAC-LE-GRAND

- **Monsieur DUBESSET Denis**
Chauffeur de car transports scolaires, S.I. RAMASSAGE SCOLAIRE DE ST ASTIER,
SAINT-LÉON-SUR-L'ISLE.
demeurant à COURSAC

- **Madame DUBREUIL Marie-Pierre**
Technicienne de laboratoire, NOVABIO, NONTRON.
demeurant à PIEGUT-PLUVIERS

- **Madame DUCASSE Sandrine**
Secrétaire commerciale, FAURIE AUTO PERIGUEUX, TRÉLISSAC.
demeurant à PERIGUEUX

- **Monsieur DUCOMET Jean-Francois**
Comptable, GROUPE LA BREGERE, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à CHAMPCEVINEL

- **Monsieur DUSSUTOUR LACOMBE Jean-Luc**
Agent nettoyage, ST MICHEL Champagnac, CHAMPAGNAC-DE-BELAIR.
demeurant à CHAMPAGNAC-DE-BELAIR
- **Monsieur DUTHILLEUL Christophe**
Directeur départemental, BANQUE DE FRANCE, PERIGUEUX.
demeurant à SOURZAC
- **Madame EDME Christine**
Chargée de dossiers, LEMPEREUR & ASSOCIES EXPERTISES, PÉRIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur EYMERY Alain**
Chef d'équipe encarteuse, FABREGUE, SAINT YRIEIX LA PERCHE.
demeurant à ANGOISSE
- **Monsieur FAURIO Frederic**
Responsable projets, OMYA SAS, SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL.
demeurant à SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL
- **Monsieur FORNARA Jean-Pascal, Yvan**
Conseiller commercial vente équipements, AUCHAN HYPERMARCHÉ, MARSAC SUR
L'ISLE.
demeurant à LISLE
- **Monsieur FOUETILLOUX Bruno**
Aide-soignant, POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE, PÉRIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame GATY Christine, Patricia**
Conseillère en clientèle, MAAF ASSURANCES SA, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur GAUME Michel**
Référént aleas, AMCOR FLEXIBLE CAPSULES FRANCE, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE.
demeurant à MONTPON-MENESTEROL
- **Monsieur GELLIE Jeremie**
Responsable projets investissement, FROMAGERIES DES CHAUMES, SAINT ANTOINE
DE BREUILH.
demeurant à RAZAC-DE-SAUSSIGNAC
- **Madame GIMENEZ Marie-Christine**
Infirmière référente chirurgie, POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE, PÉRIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur GIRARDIE Eric**
Coordinateur arrêt programmé, ST MICHEL Champagnac, CHAMPAGNAC-DE-BELAIR.
demeurant à SAINT-ESTEPHE
- **Monsieur GONABLE Pierre**
Boucher, SOBEVAL, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur GUGGENHEIM Eric**
Directeur de mission, LEMPEREUR & ASSOCIES EXPERTISES, PÉRIGUEUX.
demeurant à RAZAC-SUR-L'ISLE

- **Madame HAJ-BRUNY Marie Françoise**
Gestionnaire, AUCHAN HYPERMARCHE, MARSAC SUR L'ISLE.
demeurant à PERIGUEUX

- **Monsieur HIVERT Serge**
Chauffeur poids-lourd, EUROVIA AQUITAINE, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à MENSIGNAC

- **Madame HYVER Dominique**
Employée, AUCHAN HYPERMARCHE, MARSAC SUR L'ISLE.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERES

- **Madame JOLIEY Christine**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU
CHARENTES, BORDEAUX.
demeurant à PRIGONRIEUX

- **Madame KOZLOWSKI Pascale**
Manager commerce, AUCHAN HYPERMARCHE, MARSAC SUR L'ISLE.
demeurant à PERIGUEUX

- **Madame LACOSTE Sylvie**
Chef de mission, LEMPEREUR & ASSOCIES EXPERTISES, PÉRIGUEUX.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-HOMMES

- **Monsieur LAFARGUE Pascal**
Conducteur emballeuse agv flux, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à HAUTEFORT

- **Monsieur LALLIOT Alain**
Chef d'équipe, PRUNIDOR SAS, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC

- **Madame LAMARGOT Chantal**
Agent de bionettoyage, ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL DE CLAIRVIVRE, SALAGNAC.
demeurant à SALAGNAC

- **Madame LAVAUD Sylvie**
Collaboratrice comptable, GROUPE LA BREGERE, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à MENSIGNAC

- **Monsieur LAVERGNE Christian, Jean-Michel**
Electromécanicien, ST MICHEL Champagnac, CHAMPAGNAC-DE-BELAIR.
demeurant à CHAMPAGNAC-DE-BELAIR

- **Monsieur LE DU Frédéric**
Réceptionnaire après vente, FAURIE AUTO PERIGUEUX, TRÉLISSAC.
demeurant à ESCOIRE

- **Monsieur LE GARREC Didier**
Chargé d'expertise vo, FAURIE AUTO PERIGUEUX, TRÉLISSAC.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC

- **Monsieur LEGRAND Serge**
Magasinier mat. premières, PLACE DU MARCHE, NERSAC.
demeurant à LAMONZIE-SAINT-MARTIN

- **Monsieur LEMARCHAND Pierric**
Auditeur qse, COLAS FRANCE, MERIGNAC.
demeurant à SAINT-LEON-SUR-L'ISLE

- **Monsieur LONGUEVILLE Eric**
Mécanicien, FAURIE AUTO PERIGUEUX, TRÉLISSAC.
demeurant à ANTONNE-ET-TRIGONANT
- **Monsieur LOZACH Jean Philippe**
Ingenieur systeme informatique, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à LA BACHELLERIE
- **Monsieur MAGARDEAU Jean-Marie**
Technicien de laboratoire, FROMAGERIES DES CHAUMES, SAINT ANTOINE DE
BREUILH.
demeurant à MONTCARET
- **Madame MAGNE Roselyne**
Secrtaire, ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL DE CLAIRVIVRE, SALAGNAC.
demeurant à BERGERAC
- **Madame MALATY Sylvie**
Manager commerciale, CABINET BEDIN, PESSAC.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC
- **Monsieur MALPONT Gérard**
COMPAGNON CANALISATEUR / CHAUFFEUR PL, ERCTP, BOULAZAC ISLE
MANOIRE.
demeurant à EYVIRAT
- **Monsieur MARTIN Pascal**
Chef de carriere, GSM, PESSAC.
demeurant à SAINT PRIVAT EN PERIGORD
- **Monsieur MAZIERE Christian**
Technicien de maintenance, ST MICHEL Champagnac, CHAMPAGNAC-DE-BELAIR.
demeurant à BRANTOME
- **Monsieur MEYNARD Hubert**
Ouvrier de chai, ETABLISSEMENTS JEAN PIERRE MOUEIX, LIBOURNE.
demeurant à PARCOUL
- **Madame MONSALVY GICQUEL Martine**
Assistante d agence, INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON ET PAR
ABREVIATION INEO MPLR, SOUILLAC.
demeurant à PEYRILLAC-ET-MILLAC
- **Monsieur MOURET Jean-Paul**
Agent de production, ETS COMPAGNAUD, NEGRONDES.
demeurant à CORGNAC-SUR-L'ISLE
- **Monsieur NABOULET Eric**
Mécanicien, REGIE PERIBUS, PÉRIGUEUX.
demeurant à CHALAGNAC
- **Madame NEDELKO Véronique**
Responsable Pôle medecine, POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE, PÉRIGUEUX.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMBIERS
- **Monsieur NICOLAS Patrick, Christian**
Chef de projet, ST MICHEL Champagnac, CHAMPAGNAC-DE-BELAIR.
demeurant à CHAMPAGNAC-DE-BELAIR

- **Madame OLGATI Corinne**
Assistante comptable, GROUPE LA BREGERE, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à TRELISSAC

- **Madame PAMART Yvette**
Data manager, FROMARSAC, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à SAINT-LEON-SUR-L'ISLE

- **Monsieur PAURON Pascal**
Responsable export, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT, ARNAC-
POMPADOUR.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU

- **Monsieur PERDIGONES CARBELLIDO Mathias**
Opérateur confirmé préparation véhicule, FAURIE AUTO PERIGUEUX, TRÉLISSAC.
demeurant à ESCOIRE

- **Madame PIGEAU Annick**
Gestionanaire du recouvrement, URSSAF AQUITAINE, PÉRIGUEUX.
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE

- **Monsieur POINTET Olivier**
Responsable laboratoire, SMURFIT KAPPA FRANCE, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE.
demeurant à MONTPON-MENESTEROL

- **Monsieur PRECIGOUT Pascal**
Agent de production, Groupe MEAC SAS, BOURG-DES-MAISONS.
demeurant à LA TOUR-BLANCHE

- **Monsieur RAYNAUD Fabrice**
Chef de chantier, EUROVIA AQUITAINE, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à COULOUNIEUX-CHAMIERES

- **Madame REBIERE Josette**
Chef de mission, LEMPEREUR & ASSOCIES EXPERTISES, THIVIERS.
demeurant à CORGNAC-SUR-L'ISLE

- **Madame REYNIER Pascale**
Chef de mission, LEMPEREUR & ASSOCIES EXPERTISES, PÉRIGUEUX.
demeurant à SARLIAC-SUR-L'ISLE

- **Monsieur RICHARD Stéphane**
Sous inspecteur, REGIE PERIBUS, PÉRIGUEUX.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC

- **Monsieur SARLAT Jean Francois**
Technicien sces generaux, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à CONDAT-SUR-VEZERE

- **Monsieur SARLAT Patrick**
Conducteur de travaux, COLAS FRANCE, SAINT-ASTIER.
demeurant à MONTREM

- **Monsieur SARTENA Bernard, Christian**
Télévendeur, PLACE DU MARCHE, NERSAC.
demeurant à QUEYSSAC

- **Monsieur SAVIO Daniel**
Chef d'equipe, GSM, PESSAC.
demeurant à SAINT PRIVAT EN PÉRIGORD

- **Madame SOUR ROSELYNE**
CHEF DE SITE, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, LIBOURNE.
demeurant à NEUVIC
- **Madame TEILLET Brigitte**
Chargée de recrutement, AFTRAL, SANILHAC.
demeurant à COURSAC
- **Madame TRIBALLEAU Catherine**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN HYPERMARCHÉ, MARSAC SUR L'ISLE.
demeurant à DOUCHAPT
- **Monsieur VACHERIE Jean-François**
Agent de maîtrise, SCIERIES DE COGNAC, NÉGRONDES.
demeurant à SARLIAC-SUR-L'ISLE
- **Monsieur VENANCIE Philippe**
Chauffeur ramasseur filiale, PICANDINE SAS, SAINT-ASTIER.
demeurant à BOUNIAGUES
- **Monsieur VERGÈS Xavier**
Chef de chantier, EUROVIA AQUITAINE, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Madame VERGNOLLE Sylvie**
Auxiliaire de vie sociale, CIAS DE DOMME VILLEFRANCHE DU PERIGORD,
VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD.
demeurant à VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD
- **Monsieur VIACROZE Régis**
Agent de production, SCIERIES DE COGNAC, NÉGRONDES.
demeurant à THIVIERS

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur AIROUCHE Aomar**
Conducteur map 89, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à LE LARDIN-SAINT-LAZARE
- **Monsieur AIROUCHE Lahlou**
Conducteur machine 4, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à LE LARDIN-SAINT-LAZARE
- **Monsieur APPOLINAIRE Eric**
Responsable adjoint de plateforme, FIDUCIAL BUREAUTIQUE, COURBEVOIE.
demeurant à CHANCELADE
- **Madame ARNAUDIN Françoise**
aide-soignante, POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE, PÉRIGUEUX.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERES
- **Madame BAIKRICH Patricia**
Chef de rayon 1, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à CHATEAU-L'EVEQUE

- **Madame BARTHE Dominique**
Technicienne logistique experte, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DORDOGNE,
PÉRIGUEUX.
demeurant à JOURNIAC

- **Madame BELLAT Corinne**
Retraite, URSSAF AQUITAINE, PÉRIGUEUX.
demeurant à CHAMPCEVINEL

- **Madame BOISSIERAS Corinne**
aide-soignante, POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE, PÉRIGUEUX.
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE

- **Madame BRACHET Marie-Marguerite**
Opératrice de production, ST MICHEL Champagnac, CHAMPAGNAC-DE-BELAIR.
demeurant à SAVIGNAC-DE-NONTRON

- **Monsieur BROCHE Gilles**
Concepteur formateur, ARQUUS, LIMOGES.
demeurant à SAINT-JORY-DE-CHALAIS

- **Monsieur BRUERE Joel**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL SUD OUEST, PESSAC.
demeurant à SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET

- **Madame CASSIER Francine**
Conseillère energie, ALVEA, BERGERAC.
demeurant à LA FORCE

- **Monsieur CASTANET Philippe**
Conducteur regleur polyvalent niv 1, AMCOR FLEXIBLE CAPSULES FRANCE, SAINT-
SEURIN-SUR-L'ISLE.
demeurant à MOULIN-NEUF

- **Madame CHARRIERE Beatrice**
Gestionnaire prestations, MUTUELLE VIASANTE, PÉRIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX

- **Monsieur CIPIERRE Dominique**
Découpeur, MOTEURS LEROY SOMER, GOND-PONTOUVRE.
demeurant à VANXAINS

- **Monsieur COMBESCOT Philippe**
2eme coupeur 13.14.17, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à LE LARDIN-SAINT-LAZARE

- **Madame CORNUAU Odile**
Assistante de service social confirmée, LEMPEREUR & ASSOCIES EXPERTISES,
RIBÉRAC.
demeurant à RIBERAC

- **Monsieur COTS Christian**
Metteur au point, ENGIE ENERGIE SERVICES, PUYMOYEN.
demeurant à ISSIGEAC

- **Monsieur CROUZILLE James**
Carrossier peintre, FAURIE AUTO PERIGUEUX, TRÉLISSAC.
demeurant à BASSILLAC

- **Monsieur DALI Hakim**
Inspecteur du recouvrement, URSSAF AQUITAINE, PÉRIGUEUX.
demeurant à SAINT PRIVAT EN PÉRIGORD
- **Monsieur DAVID Gilles**
Conducteur de process conditionnement, ST MICHEL Champagnac, CHAMPAGNAC-DE-BELAIR.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur DEBEST Alain**
Technicien qualite, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à THENON
- **Madame DEBETS Marie-Madeleine**
Assistante comptable confirmée, LEMPEREUR & ASSOCIES EXPERTISES, PÉRIGUEUX.
demeurant à BASSILLAC
- **Monsieur DEBREGEAS Thierry**
Chef de ligne, TERRE DE VIGNERONS, SAINT VINCENT DE PERTIGNAS.
demeurant à LAMONZIE-SAINT-MARTIN
- **Madame DELIN Monique**
Secrétaire générale, LEMPEREUR & ASSOCIES EXPERTISES, PÉRIGUEUX.
demeurant à BRANTOME
- **Monsieur DUBESSET Denis**
Chauffeur de car transports scolaires, S.I. RAMASSAGE SCOLAIRE DE ST ASTIER,
SAINT-LÉON-SUR-L'ISLE.
demeurant à COURSAC
- **Monsieur DUMOULIN Jean-Yves**
Directeur d'usine, PICANDINE SAS, SAINT-ASTIER.
demeurant à RAZAC-SUR-L'ISLE
- **Madame FARJANEL Isabelle**
Comptable, BERNARD DUMAS SA, CREYSSE.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur FAURIO Frederic**
Responsable projets, OMYA SAS, SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL.
demeurant à SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL
- **Monsieur FINET Bernard**
Forgeron, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, COLOMBES.
demeurant à CENDRIEUX
- **Madame FORITTE Nicole**
Agent de production, COFIDUR EMS, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à MAYAC
- **Madame GAILLARD Brigitte**
Responsable ressources humaines, SUTUREX ET RENODEX, CARSAC-AILLAC.
demeurant à TAMNIES
- **Monsieur GAUTIER Hubert**
TECHNICIEN DE FABRICATION, CROWN EMBALLAGE FRANCE, PERIGUEUX.
demeurant à SAINT-ASTIER

- **Madame GERVAIS Maryse**
Responsable de service confirmée, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DORDOGNE,
PÉRIGUEUX.
demeurant à CHANCELADE

- **Madame GUISNET Brigitte**
Chargée de dossiers, LEMPEREUR & ASSOCIÉS EXPERTISES, PÉRIGUEUX.
demeurant à PÉRIGUEUX

- **Madame HAUTESERRE Nicole**
Conseillère vendeuse, CARRE VERT, CLAIRAC.
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur LALLIOT Alain**
Chef d'équipe, PRUNIDOR SAS, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur LAPEYRE Bruno**
Ouvrier, ST MICHEL Champagnac, CHAMPAGNAC-DE-BELAIR.
demeurant à SAINT-FRONT-LA-RIVIÈRE

- **Monsieur LAVAUD Albert**
Soudeur, KSB SAS, ROCHE CHALAIS (LA).
demeurant à MENESPLET

- **Madame LESVIGNE Pascale Paule**
SECRÉTAIRE, BOUET LAURENT MAURICE, MONTIGNAC.
demeurant à LES FARGES

- **Monsieur LOISEAU Patrice**
Expert couchage, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à AZERAT

- **Madame MALATY Sylvie**
Manager commerciale, CABINET BEDIN, PESSAC.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC

- **Monsieur MALPONT Gérard**
COMPAGNON CANALISATEUR / CHAUFFEUR PL, ERCTP, BOULAZAC ISLE
MANOIRE.
demeurant à EYVIRAT

- **Monsieur MATHE Philippe**
Employé commercial, CSF, SARLAT-LA-CANÉDA.
demeurant à SARLAT-LA-CANÉDA

- **Monsieur MAURIN Jean Marc**
Conducteur machine 4, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à BEAUREGARD-DE-TERRASSON

- **Monsieur MERGNAC Didier**
Magasinier vendeur, FAURIE AUTO PÉRIGUEUX, TRÉLISSAC.
demeurant à SARLIAC-SUR-L'ISLE

- **Monsieur MONTET Eric**
Agent de production, SCIERIES DE COGNAC, NÉGRONDES.
demeurant à VAUNAC

- **Madame MOUTARD Jocelyne Henriette**
Conseillère en insertion professionnelle, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC
- **Monsieur PARROT Thierry**
Conducteur d'engin, COLAS FRANCE, SAINT-ASTIER.
demeurant à SAINT-ASTIER
- **Madame PAVIE Christine**
Infirmière, POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE, PÉRIGUEUX.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIER
- **Monsieur PIAT Jean-Michel**
Agent technique de fabrication, SMURFIT KAPPA FRANCE, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE.
demeurant à MOULIN-NEUF
- **Monsieur POLMARD Christophe**
Secrétaire administratif, COLLEGE MICHEL DE MONTAIGNE, PÉRIGUEUX.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC
- **Madame POUCH Odile**
Ouvrière conditionnement, LES FERMIERS DU PERIGORD, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à LES COTEAUX PÉRIGOURDINS
- **Monsieur PRADIER Jean-Paul**
Agent de production, SCIERIES DE COGNAC, NÉGRONDES.
demeurant à NEGRONDES
- **Monsieur RAYNAL Eric**
Responsable qhse, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à MONTIGNAC
- **Madame REJOU Gisele**
Assistante comptable confirmée, SOC FIDUCIAIRE NATIO EXPERTISE COMPTABLE,
COURBEVOIE.
demeurant à SAINT-PANTALY-D'EXCIDEUIL
- **Monsieur ROQUE Luis**
Technicien regleur, SOC OUTILLAGE CAOUTCHOUC APPLIC TECHNIQU,
TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Madame ROULLAND Olivia**
Conseiller de vente, BMSO, MONTIGNAC.
demeurant à TAMNIES
- **Monsieur SAINFRE Alain**
CPF Prod, ST MICHEL Champagnac, CHAMPAGNAC-DE-BELAIR.
demeurant à SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE
- **Madame SALINIER Isabelle**
Responsable planification production, COFIDUR EMS, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à BASSILLAC
- **Madame SANFOURCHE Sylvie**
Chef de secteur, FABREGUE, SAINT YRIEIX LA PERCHE.
demeurant à PERIGUEUX

- **Madame SENDRE Chantale**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE,
PÉRIGUEUX.
demeurant à ATUR

- **Madame SERRE Sylvie**
Conseiller commercial, LA MUTUELLE GENERALE, PARIS.
demeurant à ATUR

- **Madame SOUR ROSELYNE**
CHEF DE SITE, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, LIBOURNE.
demeurant à NEUVIC

- **Monsieur STADLER Gaston Roland Roger**
Ingénieur, AIRBUS AMERICA INC, BLAGNAC.
demeurant à PERIGUEUX

- **Madame TEILLET Brigitte**
Chargée de recrutement, AFTRAL, SANILHAC.
demeurant à COURSAC

- **Monsieur TEIXEIRA Jose Carlos**
Opérateur montage et essais, SAFRAN HELICOPTER ENGINES, BUCHELAY.
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur TROUBADIS Pascal**
Conducteur machine complémentaire, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à CONDAT-SUR-VEZERE

- **Monsieur TURENNE Pascal**
Magasinier vendeur, FAURIE AUTO PERIGUEUX, TRÉLISSAC.
demeurant à SAINT-LEON-SUR-L'ISLE

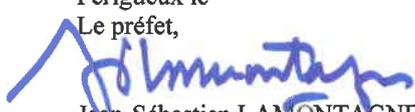
- **Monsieur VACHERIE Jean-François**
Agent de maîtrise, SCIERIES DE COGNAC, NÉGRONDES.
demeurant à SARLIAC-SUR-L'ISLE

- **Monsieur VIACROZE Régis**
Agent de production, SCIERIES DE COGNAC, NÉGRONDES.
demeurant à THIVIERS

- **Monsieur VIGIER Bruno, Jean-Luc**
Conducteur ligne fabrication, ST MICHEL Champagnac, CHAMPAGNAC-DE-BELAIR.
demeurant à SAINT-FRONT-LA-RIVIERE

- **Monsieur VIGNAL Daniel**
Technicien mecanicien, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU

Article 5 : La directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection de la Population, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Dordogne.

Périgueux le **30 AOUT 2022**
Le préfet,

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations

24-2022-09-01-00004

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêt préfectoral modifié
n°24-2022-06-09-00009 déterminant le périmètre
réglementé dans le département de la Dordogne,
levant la zone de protection 14



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**Arrêté préfectoral n°
modifiant l'arrêté préfectoral modifié n°24-2022-06-09-
00009 déterminant le périmètre réglementé dans le
département de la Dordogne,
levant la zone de protection 14**

**Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 modifié relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

VU le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-1 à L. 201-13 et L. 221-1 à L. 221-9, L. 223-1 à L. 223-8, R. 223-3 à R. 223-12, D. 223-22-2 à D. 223-22-17 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 424-3 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 Novembre 2021 nommant Jean-Sébastien Lamontagne, préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte transitoires contre l'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de propagation des maladies animales via le transport par véhicule routier d'oiseaux vivants ;

VU l'arrêté du 4 novembre 2021 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2021 définissant les zones à risque de diffusion du virus de l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-2022-06-09-00009 déterminant un périmètre réglementé dans le département de la Dordogne à la suite d'une déclaration de foyers d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2022-06-14-00001 modifiant l'arrêté préfectoral n°24-2022-06-09-00009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2022-06-15-00002 modifiant l'arrêté préfectoral n°24-2022-06-09-00009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2022-06-23-00003 modifiant l'arrêté préfectoral n°24-2022-06-09-00009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2022-06-28-00001 modifiant l'arrêté préfectoral n°24-2022-06-09-00009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2022-01-07-00001 modifiant l'arrêté préfectoral n°24-2022-06-09-00009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2022-07-04-00001 modifiant l'arrêté préfectoral n°24-2022-06-09-00009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2022-07-06-00003 modifiant l'arrêté préfectoral n°24-2022-06-09-00009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2022-07-09-00002 modifiant l'arrêté préfectoral n°24-2022-06-09-00009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2022-07-13-00001 modifiant l'arrêté préfectoral n°24-2022-06-09-00009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2022-07-26-00003 modifiant l'arrêté préfectoral n°24-2022-06-09-00009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2022-07-29-00001 modifiant l'arrêté préfectoral n°24-2022-06-09-00009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2022-08-02-00001 modifiant l'arrêté préfectoral n°24-2022-06-09-00009 ;

VU l'instruction technique nationale déterminant les mesures applicables à la suite de la confirmation d'un foyer IAHP dans un établissement n°2021-148 du 25 février 2021 ;

VU l'instruction technique nationale déterminant une stratégie de lutte dans les départements 19, 24, 46, 47 et 87 n°2022-309 du 19 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire,

CONSIDÉRANT l'absence de nouveau foyer d'influenza aviaire dans le département de la Dordogne depuis le 30 avril 2022 et le maintien d'une situation à 59 cas foyers déclarés sur le territoire ;

CONSIDÉRANT l'abattage du dernier foyer déclaré en Dordogne le 3 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de nouveau foyer et de suspicion clinique ou analytique depuis plus de 21 jours après l'abattage du dernier foyer le 3 mai 2022 , la situation peut être considérée comme stabilisée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre des mesures de lutte adaptées à cette situation sanitaire ;

CONSIDÉRANT l'abattage, le 16 août 2022, des derniers animaux positifs conservés à l'EARL de la Houille Verte, dans le cadre de leur moratoire de sauvegarde validé par la DGAL le 9 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que les opérations de nettoyage et désinfection préliminaires du foyer de la zone, ainsi que les visites vétérinaires d'élevage commerciaux et non commerciaux, ont été réalisées dans la zone de protection 14 (ZP 14) de la zone réglementée 14 et qu'ainsi les conditions pour la levée de la zone de protection sont remplies ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour l'arrêté préfectoral n°24-2022-06-09-00009 modifié ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : à compter de la publication du présent arrêté, la zone de protection comprise dans la zone réglementée 14 est levée. Les communes de la zone de protection 14 passent en zone de surveillance

Article 2 : l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°24-2022-06-09-00009 modifié est remplacée par celle du présent arrêté.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux via le site www.telerecours.fr.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 4 : Dispositions pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté constitue des infractions définies et réprimées par les articles R. 228-1 à R. 228-10 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne, le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Dordogne, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne et affiché dans les mairies concernées.

Périgueux, le - 1 SEP. 2022

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Montagnon', is written over the text 'Le Préfet,'.

**ANNEXE 1 : Liste des communes de Dordogne
en zones réglementées**

Zone réglementée	Type	Communes
1	Zone indemne	BEAUREGARD-ET-BASSAC (24031), CLERMONT-DE-BEAUREGARD (24123) CAMPSEGRET (24077) DOUVILLE (24155), ÉGLISE-NEUVE-DE-VERGT (24160) FOULEIX (24190)
	passage en ZI le 2/08	JOURNIAC (24217) LACROPTE (24220) SAINT-AMAND-DE-VERGT (24365) SAINT-AVIT-DE-VIALARD (24377) BOURROU (24061) SAINT-PAUL-DE-SERRE (24480) VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU (24362) CREYSENSAC-ET-PISSOT (24146) , SAINT-FÉLIX-DE-REILLAC-ET-MORTEMART (24404) SAINT-FÉLIX-DE-VILLADEIX (24405) SAINT-MAIME-DE-PÉREYROL (24459) SAINT-MARTIN-DES-COMBES (24456) VERGT (24571) SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX (24468) SALON (24518) VEYRINES-DE-VERGT (24576) CHALAGNAC (24094) LIORAC-SUR-LOUYRE (24242) LALINDE (24223) SAINT-MARCEL-DU-PÉRIGORD (24445) MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG (24260) CAUSE-DE-CLÉRANS (24088) BANEUIL (24023) PRESSIGNAC-VICQ (24338) SAINTE-FOY-DE-LONGAS (24407) SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD (24414) LE BUGUE (24067) CAMPAGNE (24076) SAINT-CIRQ (24389) SAVIGNAC-DE-MIREMONT (24524) LA DOUZE (24156) LAMONZIE-MONSTRUC (24224) ISSAC (24211) QUEYSSAC (24345) GRUN-BORDAS (24208) BELEYMAS (24034) SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC (24422) SAINT-JEAN-D'ESTISSAC (24426) VILLAMBLARD (24581) MONTAGNAC-LA-CREMPSE (24285) SAINT-JULIEN-DE-CREMPSE (24431) BOULAZAC ISLE MANOIRE (au Sud de l'A89) (24053) SANILHAC (territoire au Sud de l'A89 et à l'Est de la RN21)
	Zone indemne	SAINT-JEAN-D'EYRAUD (24427) MONTREM (24295)

	passage en ZI le 13/07	COULOUNIEIX-CHAMIERES (24138) RAZAC-SUR-L'ISLE (24350) SAINT-ASTIER (24372) ALLES-SUR-DORDOGNE (24005) AUDRIX(24015) BADEFOLS-SUR-DORDOGNE(24022) BERBIGUIÈRES (24036) LE BUISSON-DE-CADOUIN (24068) CALÈS (24073) CASTELS ET BÉZENAC (24087) COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS (24142) COUZE-ET-SAINT-FRONT (24143) LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL (24172) FLEURAC (24183) JAURE (24213) LEMBRAS (24237) LIMEUIL (24240) MANZAC-SUR-VERN (24251) MAUZENS-ET-MIREMONT (24261) MEYRALS (24268) MOLIÈRES (24273) MOULEYDIER (24296) PAUNAT (24318) PEZULS (24327) PANTOURS (24334) ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC (24356) SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE (24382) SAINT-CHAMASSY (24388) SAINT-CRÉPIN-D'AUBEROCHE (24390) SAINT-CYPRIEN (24396) SAINT-GEYRAC (24421) SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC (24484) SAINT-SAUVEUR (24499) SIORAC-EN-PÉRIGORD (24538) TRÉMOLAT (24558) TURSAC (24559) VARENNES (24566) BOSSET (24051) BOURGNAC (24059) DOUZILLAC (24157) LES LÈCHES (24234) MUSSIDAN (24299) SOURZAC (24543) LUNAS (24246) NEUVIC (24309) SAINT-SÉVERIN-D'ESTISSAC (24502) VALLEREUIL (24562) CREYSSE (24145) GINESTET (24197) COURSAC (24139) SAINT-FRONT-DE-PRADOUX (24409) SAINT-LOUIS-EN-L'ISLE (24444) GRIGNOLS (24205) ÉGLISE-NEUVE-D'ISSAC (24161) LAVEYSSIÈRE (24233) MAURENS (24259) BASSILLAC ET AUBEROCHE(24026) BOULAZAC ISLE MANOIRE (au Nord de l'A89) (24053) SANILHAC (territoire au Nord de l'A89 et à l'Ouest de la RN21)
2	Zone	LA FEUILLADE (24179)

	Indemne passage en ZI le 29/07	BORRÈZE (24050) PAZAYAC (24321) TERRASSON-LAVILLEDIEU (24547) LA CASSAGNE (24085) PAULIN (24317) JAYAC (24215) LES COTEAUX PÉRIGOURDINS (24117) SAINT-GENIÈS (24412) NADAILLAC (24301) SAINT-CRÉPIN-ET-CARLUCET (24392) SALIGNAC-EYVIGUES (24516) LA DORNAC (24153) ARCHIGNAC (24012) SAINT-AMAND-DE-COLY (24364) LA CHAPELLE AUBAREIL (24106) VALOJOUX (24563) MONTIGNAC (24291) – territoire au Sud de la Vézère THONAC (24552) SERGEAC (24531) TAMNIES (24544) MARCILLAC SAINT QUENTIN (24252)
	Zone Indemne passage en ZI le 9/07	SAINT-LÉON-SUR-VÉZÈRE (24443) PEYRILLAC-ET-MILLAC (24325) SAINT-JULIEN-DE-LAMPON (24432) CONDAT-SUR-VÉZÈRE (24130), CAZOULÈS (24089) ORLIAGUET (24314) SAINTE-NATHALÈNE (24471) SIMEYROLS (24535) PROISSANS (24341) PRATS-DE-CARLUX (24336) SAINT-VINCENT-LE-PALUEL (24512) COLY (24127) CARLUX (24081) SARLAT-LA-CANÉDA (24520) SAINT-ANDRÉ-D'ALLAS (24366) MARQUAY(24255) LE LARDIN-SAINT-LAZARE (24229) PEYZAC-LE-MOUSTIER (24326) AUBAS (24014) (au sud de la D704) MONTIGNAC (24291) - (au sud de la D704 et du GR461) FANLAC(24174) – au sud du GR36 PLAZAC (24330) (au sud de la D6 et D45)
3	Zone indemne passage en ZI le 26/07	CORGNAC-SUR-L'ISLE (24134) NANTHEUIL (24304) NANTHIAT (24305) SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL (24505) ANLHIAC (24009) PREYSSAC-D'EXCIDEUIL (24339) SAINT-MESMIN (24464) GÉNIS (24196) SARRAZAC (24522) EYZERAC (24171) VAUNAC (24567) THIVIERS (24551) DUSSAC (24158) PAYZAC (24320) LANOUAILLE (24227) SAINT-MÉDARD-D'EXCIDEUIL (24463)

		<p>SAVIGNAC-LÉDRIER (24526) SARLANDE (24519) ANGOISSE (24008) NEGRONDES (24308) SAINT JORY LAS BLOUX (24429) SAINT GERMAIN DES PRÉS (24417) COULAURES (24137) SAVIGNAC LES DEUX EGLISES (24527) MAYAC (24262) SORGES ET LIGUEUX (Est de la RN21) (24540)</p>
	<p>Zone Indemne passage en ZI le 06/07</p>	<p>SAINT-CYR-LES-CHAMPAGNES (24397) SAINT-JEAN-DE-CÔLE (24425) SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE (24513) SAINT-PIERRE-DE-CÔLE (24485) SARLIAC-SUR-L'ISLE (24521) SAINT-FRONT-D'ALEMPS (24408) CUBJAC-AUVÉZÈRE-VAL D'ANS (24147) LEMPZOURS (24238), SAINTE-EULALIE-D'ANS (24401) SAINT-PANTALY-D'EXCIDEUIL (24476) SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLÉMENT (24496) LA CHAPELLE-FAUCHER (24107) VILLARS (24582) SORGES ET LIGUEUX (Ouest de la RN21) (24540), TOURTOIRAC (24555) SAINT RAPHAEL (24493) CHERVEIX CUBAS (24120) SAINT MARTIAL D'ALBAREDE (24448) EXCIDEUIL (24164) CLERMONT D'EXIDEUIL (24124) SAINT PAUL LA ROCHE (24481) JUMILHAC-LE-GRAND (24218) territoire au Sud de la départementale SALAGNAC (24515) BOISSEUILH (24046) HAUTEFORT (24210),</p>
4	<p>Zone Indemne passage en ZI le 14/06</p>	<p>ABJAT-SUR-BANDIAT (24001) CHAMPS-ROMAIN (24101) SAINT-SAUD-LACOUSSIÈRE (24498) MIALET (24269) FIRBEIX (24180) PIÉGUT-PLUVIERS (24328), SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE (24486), CHAMPNIERS-ET-REILHAC (24100), SAINT-BARTHÉLEMY-DE-BUSSIÈRE (24381) NONTRON (24311) SAVIGNAC-DE-NONTRON (24525) SAINT-PARDOUX-LA-RIVIÈRE (24479) CHALAIS (24095) SAINT-JORY-DE-CHALAIS (24428) MILHAC-DE-NONTRON (24271) LA COQUILLE (24133) AUGIGNAC (24016) SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS (24453)</p>
5	<p>Zone indemne passage en ZI le 28/06</p>	<p>FAUX (24177) MONMADALÈS (24278) VERDON (24570) LANQUAIS (24228) MONSAC (24281) MONTAUT (24287)</p>

		<p> SAINT-AGNE (24361) COURS-DE-PILE (24140) SAINT-GERMAIN-ET-MONS (24419) SAINT-NEXANS (24472) SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS (24374) BERGERAC (Sud-Est de la RN21) (24037) NAUSSANNES (24307) BARDOU(24024) SAINT LEON D'ISSIGEAC (24441) FAURILLES (24176) SAINTE RADEGONDE (24492) BOISSE (24045) MONMARVES (24279) ISSIGEAC (24212) MONSAGUEL (24282) SAINT PERDOUX 524483) SAINT CERNIN DE LABARDE (24385) BOUNIAGUES (24054) RIBAGNAC (24351) CONNE DE LABARDE (24132) COLOMBIER (24126) MONBAZILLAC (24274) SAINT LAURENT DES VIGNES (24437) BAYAC (24027) BOURNIQUEL (24060) BEAUMONTOIS EN PERIGORD (24028) BERGERAC (Nord-Ouest de la RN21) (24037) </p>
6	<p> Zone indemne passage en ZI le 23/06 </p>	<p> CAMPAGNAC-LÈS-QUERCY(24075) SAINT-POMPONT(24488) ORLIAC(24313) DOISSAT(24151) PRATS-DU-PÉRIGORD(24337) VILLEFRANCHE-DU-PÉRIGORD(24585) BESSE(24039) SAINT-CERNIN-DE-L'HERM(24386) CASTELNAUD-LA-CHAPELLE (24086), SALLES-DE-BELVÈS (24517), LARZAC (24230), GRIVES (24206) SAINT-LAURENT-LA-VALLÉE (24438) FLORIMONT-GAUMIER (24184) CAPDROT (24080) SAINTE-FOY-DE-BELVÈS (24406) LOUBEJAC (24245) PAYS DE BELVÈS (24035) DAGLAN(24150) BOUZIC (24063) LAVAU (24232) MAZEYROLLES (24263) SAINT-CYBRANET (24395) SAINT MARTIAL-DE-NABIRAT (24450) CENAC-ET-SAINT JULIEN (24091) DOMME (24152) GROLEJAC (24207) VEYRIGNAC (24574) SAINTE MONDANE (24470) NABIRAT (24300) SAINT AUBIN DE NABIRAT (24375) </p>
7	Zone	<p> SAINT-CASSIEN (24384) </p>

	Indemne passage en ZI le 15/06	RAMPIEUX (24347) SAINT-AVIT-SÉNIEUR (24379) SAINTE-CROIX (24393) MARSALES (24257) LOLME (24244) SAINT-AVIT-RIVIÈRE (24378) GAUGEAC (24195) MONTFERRAND-DU-PÉRIGORD (24290) SOULAURES (24542) SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER (24495) LAVALADE (24231) MONPAZIER (24280) BIRON (24043) VERGT-DE-BIRON (24572)
8	Zone indemne passage en ZI le 15/06	PETIT-BERSAC(24323) SAINT PRIVAT EN PÉRIGORD (24490) VANXAINS (24564) CHASSAIGNES (24114) BOURG-DU-BOST (24058) SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS (24511) SAINT AULAYE-PUYMANGOU (24376) PARCOUL-CHENAUD (24316) ALLEMANS (24007) LA JEMAYE-PONTEYRAUD (24216) SAINT-PAUL-LIZONNE(24482) BOUILLES-SAINT-SÉBASTIEN(24062) RIBÉRAÇ(24352) COMBERANCHE-ET-ÉPELUCHE(24128)
9	Zone indemne passage en ZI le 13/07	SAINT-AUBIN-DE-CADELECH (24373) RAZAC-D'EYMET (24348) SERRES-ET-MONTGUYARD(24532) EYMET (Est de la D933) (24167)
	Zone indemne passage en ZI le 23/06	SAINT-JULIEN-D'EYMET (24433) SINGLEYRAC (24536) SAINT-CAPRAISE D'EYMET (24383) PLAISANCE (24168) SADILLAC (24359) FONROQUE (24186) EYMET (Ouest de la D933) (24167)
10	Zone Indemne passage de ZI le 14/06	JUMILHAC-LE-GRAND (24218) territoire au Nord de la départementale SAINT PRIEST LES FOUGERES (24489)
11	Zone indemne passage en ZI le 23/06	SAINTE-TRIE (24507) TEILLOTS (24545) COUBJOURS (24136)
12	Zone indemne 12 Passage de ZS en ZI le 1/07	CHATRES (24116) PEYRIGNAC (24324) LA CHAPELLE SAINT JEAN (24113) SAINTE-ORSE (24473) – (au nord de la D70) GRANGES-D'ANS (24202) - (au nord de la D70) NAILHAC (24302) BADEFOLS-D'ANS (24021)

		VILLAC (24580) FARGES Les (24175) BEAUREGARD-DE-TERRASSON (24030) BROUCHAUD (24066) GABILLOU (24192) TEMPLE-LAGUYON (24546)
13	Zone indemne passage en ZI le 28/06	THENAC (24549) SAINTE EULALIE D'EYMET (24402) SIGOULES (24534) SAINTE INNOCENCE (24423) CUNEGES (24148) MONESTIER (24276) RAZAC DE SAUSSIGNAC (24349) SAUSSIGNAC (24523) GAGEAC ET ROUILLAC (24193) MESCOULES (24267) FLAUGEAC (24181)
14	Zone de surveillance isolée passage en zone de surveillance le	THENON (24550) BARS (24025) – (au nord des lieux-dits la Tuilières, Lascasses, Le Four de Marty, le Bousquet, la Bleyrie) AZERAT (24019) – (à l'Ouest du lieu-dit Servolle) AURIAC DU PERIGORD (24018) – (à l'Ouest de l’Affluent de la Laurence)
	Zone de surveillance isolée ZS 14	MONTIGNAC (24291) - (au nord de la D704 et du GR461) AUBAS 524014) - (au nord de la D 704) SAINT-RABIER (24491) GRANGES-D'ANS (24202) - (au sud de la D70) LIMEYRAT (24241) SAINTE-ORSE (24473) – (au sud de la D70) AZERAT (24019) - (à l'Est du lieu-dit Servolle) FOSSEMAGNE (24188) AJAT (24004) BARS (24025) - (au sud des lieux-dits la Tuilières, Lascasses, Le Four de Marty, le Bousquet, la Bleyrie) LA BACHELLERIE (24020) AURIAC DU PERIGORD (24018) - (à l'Est de l’Affluent de la Laurence) PLAZAC (24330) (au nord de la D6 et D45) FANLAC (24174) – (au nord du GR36)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations

24-2022-08-30-00001

Arrêté préfectoral portant décision d'agrément
Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale - SAS VGBD

**Arrêté portant décision d'agrément
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »**

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1^{er}, 2, et 11 ;

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire;

Vu le Code du Travail et notamment l'article L3332-17-1 et suivants ;

Vu la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (agrément ESUS) présentée le 25 août 2022 par Madame Yannick RACLOT, Présidente de la SAS **VGBD** – N° SIRET 882 110 208 00015 - située 870 Route de chez Amédée 24110 BOURROU.

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail, du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015, de l'arrêté du 05 août 2015 et de l'article 105 de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : AGREMENT

La SAS **VGBD** – N° SIRET 882 110 208 00015 - située 870 Route de chez Amédée 24110 BOURROU est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AGREMENT

Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter du 30 août 2022.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'AGREMENT

En application de l'article L.3332-17-1 susvisé, l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale doit indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées pour l'agrément.

S'il est constaté que les conditions légales fondant l'agrément ne sont plus remplies en raison de modifications d'organisation et de fonctionnement, l'agrément fait l'objet d'une procédure de retrait.

Dans ce cas, la structure est informée des motifs pour lesquels la décision est envisagée. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître ses observations éventuelles.

ARTICLE 4 :

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à PERIGUEUX, le 30 août 2022

P/Le Préfet,
La Directrice de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et Protection des Populations

La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations



Catherine CARRERE FAMOSE

Voies de recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de 2 mois à compter de sa notification par l'exercice d'un recours administratif et /ou d'un recours contentieux :

- En formant un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de Dordogne de la DIRECCTE
- En formant un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail – Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle – Mission Insertion Professionnelle – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS – SP 07.
- Et/ou en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – BP 947 33063 BORDEAUX
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations

24-2022-08-29-00004

Arrêté préfectoral portant l'attribution d'une
subvention à l'APARE aux fins de domiciliation des
personnes sans domicile stable du 29 août 2022

Arrêté préfectoral portant l'attribution d'une subvention aux fins de domiciliation des personnes sans domicile stable du

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Jean Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2021-11-22-00024 du 22 novembre 2021, portant délégation de signature à Mme Catherine CARRERE FAMOSE, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu la notification des crédits en date du 3 août 2021, de la Direction Générale de la Cohésion Sociale, au titre du soutien financier attribué aux organismes agréés domiciliataires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2022-08-16-002 du 16 août 2022 d'agrément de l'association « APARE » ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association «APARE » le 12 mars 2022 ;

Considérant l'avis de la commission régionale de sélection des projets qui s'est tenue le mardi 19 octobre 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'association APARE met en œuvre le projet ayant pour objectif d'améliorer le fonctionnement de la délivrance des élections de domicile à hauteur de 60 élections de domicile par an.

.../...

ARTICLE 2 :

Pour l'année 2022, afin de mener à bien cette action, une subvention d'un montant de 5 001 € (cinq mille un euros) est attribuée à l'association «l'APARE» dont le siège social est situé 143 rue Combe des dames 24 000 Périgueux, à la notification du présent arrêté.

N° SIRET : 32 447 713 200 033

ARTICLE 3:

La subvention est imputée sur les crédits du programme 304 action 19 «Inclusion sociale et protection des personnes»

BOP	Centre Financier	Centre de coût	Domaine fonctionnel	Code activité	Libelle activité	Catégorie de Produit
304	0304-D033-DD24	DDCC024024	0304-19-05	030450192304	Accès aux droits	12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Dordogne.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde.

ARTICLE 4:

La contribution financière de l'Etat sera créditée au compte de l'association « APARE» selon les procédures comptables en vigueur.

Titulaire du compte : **ASS APARE** (SIRET :324 477 132 00033)

Banque : Banque Populaire Centre Atlantique

Code banque : 10907

Code guichet : 00280

Numéro de compte : 11719625121

Clé RIB : 62

IBAN : FR76 1090 7002 8011 7196 2512 162

BIC : CCBPFRPPBDX

ARTICLE 5 :

L'association est tenue de remettre à la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, service Solidarité Logement Insertion – unité solidarité, logement, au plus tard le 31 décembre 2022, un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées en 2022.

ARTICLE 6 :

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle de l'action mentionnée à l'article 1, l'État peut exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues au titre du présent arrêté.

.../...

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa parution. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la Préfecture et La directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le 29 août 2022

Pour le préfet
La directrice



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations

24-2022-08-29-00003

Arrêté préfectoral portant l'attribution d'une
subvention à l'ASD aux fins de domiciliation des
personnes sans domicile stable du 29 août 2022

Arrêté préfectoral portant l'attribution d'une subvention aux fins de domiciliation des personnes sans domicile stable du

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2021-11-22-00024 du 22 novembre 2021, portant délégation de signature à Mme Catherine CARRERE FAMOSE, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2022-08-16-0001 du 16 août 2022 d'agrément de l'association « association de soutien de la Dordogne » ;

Vu la notification des crédits en date du 3 août 2021, de la Direction Générale de la Cohésion Sociale, au titre du soutien financier attribué aux organismes agréés domiciliataires ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association « association de soutien de la Dordogne » le 19 novembre 2021 ;

Considérant l'avis de la commission régionale de sélection des projets qui s'est tenue le mardi 19 octobre 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association « association de soutien de la Dordogne » met en œuvre le projet ayant pour objectif d'engager une action de relance de la dynamique de domiciliation dans le cadre de son agrément.

Cette action repose sur 5 grands objectifs:

- améliorer l'accueil et le suivi des domiciliations;
- aller au-devant des personnes en demande ou en perte de domiciliation;
- faire évoluer le système d'information de l'association relatif à l'élection de domicile;
- consulter les bénéficiaires de domiciliation sur leurs attentes et besoins;
- partager l'analyse des besoins en domiciliation sur le territoire de l'agglomération avec d'autres organismes agréés.

ARTICLE 2 :

Pour l'année 2022, afin de mener à bien cette action, une subvention d'un montant de **28 493 €** (vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt-treize euros) est attribuée à l'association «association de soutien de la Dordogne» dont le siège social est situé 61 rue Lagrange Chancel 24 000 Périgueux, à la notification du présent arrêté.

N° SIRET :31 96 41 89 0000 52

ARTICLE 3:

La subvention est imputée sur les crédits du programme 304 action 19 «Inclusion sociale et protection des personnes»

BOP	Centre Financier	Centre de coût	Domaine fonctionnel	Code activité	Libelle activité	Catégorie de Produit
304	0304-D033-DD24	DDCC024024	0304-19-05	030450192304	Accès aux droits	12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Dordogne.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde.

ARTICLE 4:

La contribution financière de l'État sera créditée au compte de l'association «association de soutien de la Dordogne» selon les procédures comptables en vigueur.

Titulaire du compte : **ASS DE SOUTIEN DE LA DORDOGNE** (SIRET : 31964189000052)

Banque : CREDIT COOPERATIF
 Code banque : 42559
 Code guichet : 10000
 Numéro de compte : 08004609041
 Clé RIB : 54

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0046 0904 154
 BIC : CCOPFRPPXXX

ARTICLE 5 :

L'association est tenue de remettre à la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, service Solidarité Logement Insertion – unité solidarité, logement, au plus tard le 31 décembre 2022, un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées en 2021/2022.

ARTICLE 6 :

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle de l'action mentionnée à l'article 1, l'État peut exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues au titre du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa parution. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le 29 août 2022

Pour le préfet
La directrice



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations

24-2022-08-29-00002

Arrêté préfectoral portant l'attribution d'une
subvention à l'Association ATELIER aux fins de
domiciliation des personnes sans domicile stable du
29 août 2022

Arrêté préfectoral portant l'attribution d'une subvention aux fins de domiciliation des personnes sans domicile stable du

**Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Jean Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2021-11-22-00024 du 22 novembre 2021, portant délégation de signature à Mme Catherine CARRERE FAMOSE, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations;

Vu la notification des crédits en date du 3 août 2021, de la Direction Générale de la Cohésion Sociale, au titre du soutien financier attribué aux organismes agréés domiciliataires ;

Vu l'arrêté préfectoral d'agrément du 28 décembre 2021 de l'association « L 'ATELIER » ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association « L 'ATELIER » le 28 janvier 2022

Considérant l'avis de la commission régionale de sélection des projets du 26 juillet 2022

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'association L'ATELIER met en œuvre le projet ayant pour objectif de développer en Bergeracois, une proposition d'élection de domicile complémentaire à l'offre du CCAS, en renforçant les moyens de l'accueil de jour qui prend la forme d'un bar sans alcool.

ARTICLE 2 :

Pour l'année 2022, afin de mener à bien cette action, une subvention d'un montant de 16 908 € (seize mille neuf cent huit euros) est attribuée à l'association «L'ATELIER» dont le siège social est situé 40 rue Neuve d'Argenson 24100 Bergerac, à la notification de l'arrêté.

N° SIRET : 31432906100043

ARTICLE 3 :

La subvention est imputée sur les crédits du programme 304 action 19 «Inclusion sociale et protection des personnes»

BOP	Centre Financier	Centre de coût	Domaine fonctionnel	Code activité	Libelle activité	Catégorie de Produit
304	0304-D033-DD24	DDCC024024	0304-19-05	030450192304	Accès aux droits	12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Dordogne.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde.

ARTICLE 4:

La contribution financière de l'État sera créditée au compte de l'association « L'ATELIER» selon les procédures comptables en vigueur.

Titulaire du compte : **ASS ATELIER** (SIRET : 31432906100043)

Banque : Banque populaire Aquitaine Centre Atlantique

Code banque : 10907

Code guichet : 00281

Numéro de compte : 12819549407

Clé RIB : 58

IBAN : FR76 1090 7002 8112 8195 4940 758

BIC : CCBPFRPPBDX

ARTICLE 5 :

L'association est tenue de remettre à la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, service Solidarité Logement Insertion – unité solidarité, logement, au plus tard le 31 décembre 2022, un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées en 2021/2022.

ARTICLE 6 :

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle de l'action mentionnée à l'article 1, l'État peut exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues au titre du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

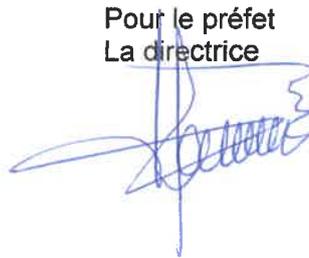
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa parution. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la Préfecture et La directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le 29 août 2022

Pour le préfet
La directrice



DREAL Nouvelle Aquitaine

24-2022-08-29-00008

Décision subdélégation de signature aux agents de la
DREAL Nouvelle-Aquitaine, Département de la
Dordogne.



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

DECISION
subdélégation de signature aux agents de la DREAL Nouvelle-Aquitaine
Département de la Dordogne

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2020 modifié portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 nommant Mme Alice-Anne MÉDARD directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du préfet de la Dordogne du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

- Isabelle LASMOLES : codes D, F5
- Jacques REGAD : codes, B, F1 à F4
- Olivier MASTAIN : codes A, B, C, D, E, F5, G1

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent ou empêché. Cette capacité est également donnée à Jean-Pascal BIARD, directeur adjoint.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

Pour le Service Environnement Industriel

- Samuel DELCOURT, chef de service : codes A, B1 à B8, C, D, G1
- Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes A, B1 à B8, C, D, G1

- Fabrice HERVE, chef du pôle pilotage, réglementation, véhicules : code D

Département sécurité industrielle

- Séverine LONVAUD, cheffe du département : codes A, C, G1
- Cédric MONTASSIER, chef de la division risques accidentels : code A, G1
- Eric MOULARD, chef de la division équipements sous pression : codes A, C, G1
- Annick DE MENORVAL, cheffe de la division canalisations, coordonnatrice du pôle CANA : code C

Département risques chroniques

- Christophe MARTIN, chef du département : code A, G1
- Sylvain LABORDE, adjoint au chef de département : code A, G1
- Jacques GERMAIN, chargé de mission Carrières : code A3, A4

Département énergie sol et sous-sol

- David SANTI, chef de département : codes B1 à B8, A, G1
- Monique ALLAUX, adjointe au chef de département et cheffe de la division mines et géothermie : codes B1 à B8, A, G1
- Julien MORIN, chef de la division énergie : code B1 à B8, A4
- Christophe SIMBELIE, chef de la division mines et après mines U : codes A3, A4

Pour le Service des risques naturels et hydrauliques

- Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes B9, B10, E
- Laëtitia NICOLAY, adjointe au chef de service : codes B9, B10, E

Département risques naturels

- Agnès CHEVALIER, cheffe du département : code E1

Département ouvrages hydrauliques

- Jean HUART, chef du département : code B9, B10, E2
- Christelle FREMAUX adjointe au chef de département : codes B9, B10, E2
- Patrick FAYARD, Xavier ABBADIE, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Sylvie TRARIEUX, Arnaud PAYET, Pauline ARDAINE, Gisèle PALADINI, Cyril PETITPAS : code E2
- Valérie FLOUR, Emmanuel CREISSELS, Isabelle REUILLE, Patrick THOMAS, Brice TAUDIN, Laurent CANTEGRIT, Adrien ANINAT : code E2

Département Hydrométrie et Préviation des Crues Gironde-Adour-Dordogne

- Yan LACAZE, chef du département : code E1
- Sylvain CHESNEAU, adjoint au chef du département : code E1

Département Hydrométrie et Préviation des Crues Vienne-Charente-Atlantique

- Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe du département : code E1
- Pascal VILLENAVE adjoint à la cheffe du département : code E1
- Alexandre BRETHON, responsable du pôle hydrométrie : code E1

Pour le Service patrimoine naturel

- Fabrice CYTERMANN, chef de service : codes F1 à F4
- Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service : codes F1 à F4

Département appui support et transversalités

- Alain MOUNIER, chef du département : codes F1 à F3

Département Biodiversité Continuité et espaces naturels

- Alain VEROT, Chef du département : code F1 à F2
- Sophie AUDOUARD, adjointe au chef de département : code F1 à F2

Département Biodiversité, espèces et connaissance

- Julien PELLETANGE, chef du département : codes F1 à F2, F4
- Vincent DORDAIN, adjoint au chef du département : codes F1 à F2, F4
- Maylis GUINAUDEAU, codes F1 à F2, F4 uniquement pour les dérogations à but scientifique et assimilées ;

Département eau et ressources minérales

- Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département: code F3
- Sébastien GOUPIL, adjoint à la cheffe du département : code F3

Pour le Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral

- Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service : code F5
- Jennifer LIEGEOIS, adjointe à la cheffe de service : code F5

Département aménagement, paysage et littoral

- Christophe BELOT, chef du département : code F5
- Bruno LIENARD, adjoint au chef du département : code F5

pour l'unité départementale

- Sébastien MOUNIER, chef de l'unité bi-départementale Dordogne - Lot et Garonne : codes A, D (sauf D4-s), G1
- Christian REUTENAUER, adjoint au chef de l'unité bi-départementale Dordogne - Lot et Garonne : codes A, D (sauf D4-s), G1
- Fabrice CARRIE, Alain MAS-MAURY et Marc BACH, cellule véhicule Lot et Garonne : code D (sauf D2-s, D4-s et D5)
- Jean-François MORAS, Chef de l'Unité bi-départementale Charente-Vienne : code D (sauf D2-s, D4-s et D5)

- Bernard LIZOT, adjoint au chef de l'unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne : code D (sauf D2-s, D4-s et D5)
- Nicolas BLANCHET, Khalid KSIBI, subdivision véhicules Charente : code D (sauf D2-s, D4-s et D5)
- Benoît ROUGET, chef du groupe des UD Haute-Vienne, Creuse, Corrèze : code D (sauf D2-s et D4-s)
- Anne PERREAU, adjointe au chef du groupe des UD Haute-Vienne, Creuse, Corrèze : code D (sauf D2-s et D4-s)
- Alain BOQUEL, Christophe DOUTRE, Stéphane ROBY, antenne véhicules Limoges : code D (sauf D2-s, D4-s et D5)

ARTICLE 3 : La présente décision abroge la décision du 2 mars 2022 donnant subdélégation de signature à certains agents de la DREAL Nouvelle Aquitaine – département de la Dordogne.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Dordogne.

Poitiers, le 29 août 2022

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine



Alice-Anne MÉDARD

— ANNEXE 1—

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références	
	<p>A - ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL</p>	<p>Code de l'environnement, code minier, code du travail</p>	
A1	Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets,		
A2	Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,		
A3	Tout acte en lien avec l'instruction de dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et de dossiers instruits au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, sanction , mise en demeure),		
A4	La saisine de l'autorité environnementale sur les projets ICPE, mines et ouvrages électriques, en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement,		
A5	Toutes les décisions individuelles prévues par le titre 1er du livre V du code de l'environnement, suite à un examen au cas par cas prévu dans le cadre de l'article L122-1 du code de l'environnement, et notamment les articles R122-2 et R122-3 ; sauf les décisions concernant les dossiers soumis à étude d'impact.		
	<p>B- ÉNERGIE</p>		
B1	Les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,		
B2	Les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,		
B3	Les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,		
B4	Les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,		
B5	<p>Production d'électricité à partir d'énergie renouvelable,</p> <p>– Les décisions accordant ou refusant les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du Code de l'Énergie Livre III,</p> <p>– Les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémuné-</p>		

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	ration,	
B6	Les documents liés à l'instruction des procédures relatives au transport et à la distribution de gaz naturel, à la maîtrise de l'énergie,	
B7	Les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B8	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'utilisateurs prioritaires des réseaux d'électricité, dans le cadre des consignes générales de délestages (arrêté du 05 juillet 1990), et des réseaux de gaz assurant des missions d'intérêt général (arrêté du 19 mai 2008)	
B9	Les actes relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydro-électrique,	
B10	L'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectriques.	
C - SÉCURITÉ INDUSTRIELLE		
C1	Appareils à pression : les décisions prises en application du chapitre Ier du titre VII du livre I, du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ou des textes d'application de cette partie du code de l'environnement, et concernant : – les mises en demeure, – les habilitations de portée locale des services d'inspection des utilisateurs pour le suivi en service des appareils à pression prévues à l'article R.557-4-1 du code de l'environnement, – les aménagements.	
C2	Canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) : – les décisions d'accord ou de refus d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 05 mars 2014, en application du livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement, – l'information du transporteur de la procédure administrative à tenir au sujet de son projet de modification de son ouvrage, en application de l'article R 555.24 du code de l'environnement.	
<u>D- TRANSPORTS</u>		
D1	Délivrance des autorisations de mise en circulation de véhicules : – véhicules de transport en commun, – véhicules spécialisés dans les opérations de dépannage, _	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	- véhicules de transport de matière dangereuse,	
D2-s	Réceptions en série (RPT, NKS, agrément de prototype)	
D2-u	Réceptions à titre isolé, réceptions individuelles et identifications de véhicules,	
D3	Surveillance des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques	
D4-a	Agrément des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	
D4-s	Sanction des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	
D5	Désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers.	
	<u>E - RISQUES NATURELS ET SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</u>	
E1	Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels à l'exception des mouvements de terrain,	
E2	Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception de ceux portant mise en demeure ou sanctions administratives	
	<u>F - PROTECTION DE LA NATURE</u>	
F1	Les documents administratifs et décisions prévus dans le cadre de l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction, des règlements communautaires correspondants et de leurs textes d'application (CITES),	
F2	les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement,	
F3	La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce.	
F4	Les dérogations exceptionnelles au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, les avis de la DREAL transmis au conseil national de protection de la nature (CNP) ou au conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), et les transmissions des avis du CNP aux pétitionnaires ou du CSRPN, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	environnementales.	
F5	L'instruction des dossiers relatifs aux sites classés et sites inscrits, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
	G- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	
G1	Les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du Livre Ier du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées (articles R 181-2 et R 181 -3 du code de l'environnement).	

Préfecture de la Dordogne

24-2022-04-04-00002

Arrêté portant création du comité médical
interdépartemental du Secrétariat Général pour
l'administration du Ministère de l'Intérieur du
Sud-Ouest.

2022 D/751



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest**

Arrêté du 04 AVR. 2022

n° 2022 D/751

**portant création du conseil médical interdépartemental
du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest**

La Préfète de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, modifié par l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs dans les services de la police nationale et notamment son article 57 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Martin GUESPEREAU en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

89, cours Dupré de Saint Maur
BP30091 33041 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 99 77 77

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 modifié fixant la liste des médecins agréés par l'administration ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant désignation des membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux du SGAMI du Sud-Ouest est caduque en raison de la création des conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

ARRÊTE

Article premier : l'arrêté préfectoral n° 2021D/2016 du 6 septembre 2021 portant désignation des membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux du SGAMI du Sud-Ouest est abrogé.

Article 2 : à compter du 14 mars 2022, il est institué auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la Nouvelle-Aquitaine un conseil médical interdépartemental compétent à l'égard des fonctionnaires actifs des services de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-ouest (SGAMI du Sud-Ouest).

Article 3 : dans sa formation restreinte, le conseil médical interdépartemental est composé de trois médecins titulaires ou suppléants, dont un médecin président désigné par le préfet.

Article 4 : les médecins ci-après désignés sont nommés, pour une durée de trois ans, membres du conseil médical interdépartemental du SGAMI du Sud-Ouest.

Docteur LALANNE Guy BORDEAUX président et titulaire	Docteur MAMANE Gilles GRADIGNAN titulaire	Docteur LAPAQUELLERIE Bruno BORDEAUX titulaire
		Docteur MARLIER Patrick CENON suppléant

Article 5 : dans sa formation plénière, le conseil médical interdépartemental du SGAMI du Sud-Ouest, placé sous la présidence du médecin désigné en formation restreinte, est composé comme suit :

- trois médecins de la formation restreinte
- deux représentants de l'administration désignés par le chef de service dont dépend le fonctionnaire concerné
- deux représentants du personnel inscrits sur une liste établie par les représentants du personnel élus au comité social dont relève le fonctionnaire concerné.

Article 6 : à titre transitoire et jusqu'à désignation des représentants du personnel du comité social d'administration, les représentants du personnel siégeant en formation plénière du conseil médical interdépartemental du SGAMI du Sud-Ouest sont ceux appartenant au même grade ou, à défaut, au même corps que l'intéressé, élus par les représentants du personnel, titulaires et suppléants, de la commission administrative paritaire locale dont relève le fonctionnaire.

Article 7 : par dérogation prévue réglementairement, l'instruction des dossiers soumis au conseil médical interdépartemental est assurée par le médecin inspecteur régional du SGAMI du Sud-Ouest, ou son adjoint. Ce médecin n'est pas membre du conseil médical et ne prend pas part au vote.

Article 8 : le conseil médical interdépartemental du SGAMI du Sud-Ouest se réunira à Bordeaux, au siège de l'établissement.

Article 9 : le secrétaire général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur du Sud-Ouest, le président du conseil médical interdépartemental, et le médecin inspecteur régional du SGAMI du Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 04 AVR 2022

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général adjoint
du SGAMI Sud-Ouest



Didier RIBEYROLLE

Préfecture de la Dordogne

24-2022-07-05-00004

Arrêté portant modification du comité médical
interdépartemental du Secrétariat Général pour
l'administration du Ministère de l'Intérieur du
Sud-Ouest



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest**

Arrêté du 05 JUIL. 2022

n° 20220 / 1589

**portant modification du conseil médical interdépartemental
du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest**

La Préfète de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, modifié par l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs dans les services de la police nationale et notamment son article 57 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Martin GUESPEREAU en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

89, cours Dupré de Saint Maur
BP30091 33041 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 99 77 77

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 modifié fixant la liste des médecins agréés par l'administration ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral n° 2022D/751 du 04 avril 2022 portant désignation des membres des conseils médicaux interdépartementaux du SGAMI du Sud-Ouest est modifiée en raison d'un additif sur la désignation des membres du conseil médical interdépartemental du SGAMI Sud-Ouest ;

ARRÊTE

Article premier : l'arrêté préfectoral n° 2022D/751 du 04 avril 2022 portant désignation des conseils médicaux interdépartementaux du SGAMI du Sud-Ouest est abrogé.

Article 2 : il est institué auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la Nouvelle-Aquitaine un conseil médical interdépartemental compétent à l'égard des fonctionnaires actifs des services de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-ouest (SGAMI du Sud-Ouest).

Article 3 : dans sa formation restreinte, le conseil médical interdépartemental est composé de trois médecins titulaires ou suppléants, dont un médecin président désigné par le préfet.

Article 4 : les médecins ci-après désignés sont nommés, pour une durée de trois ans, membres du conseil médical interdépartemental du SGAMI du Sud-Ouest.

Docteur LALANNE Guy BORDEAUX président et titulaire	Docteur MAMANE Gilles GRADIGNAN titulaire	Docteur LAPAQUELLERIE Bruno BORDEAUX titulaire
	Docteur CUGY Didier BORDEAUX suppléant	Docteur MARLIER Patrick CENON suppléant

Article 5 : dans sa formation plénière, le conseil médical interdépartemental du SGAMI du Sud-Ouest, placé sous la présidence du médecin désigné en formation restreinte, est composé comme suit :

- trois médecins de la formation restreinte
- deux représentants de l'administration désignés par le chef de service dont dépend le fonctionnaire concerné
- deux représentants du personnel inscrits sur une liste établie par les représentants du personnel élus au comité social dont relève le fonctionnaire concerné.

Article 6 : à titre transitoire et jusqu'à désignation des représentants du personnel du comité social d'administration, les représentants du personnel siégeant en formation plénière du conseil médical interdépartemental du SGAMI du Sud-Ouest sont ceux appartenant au même grade ou, à défaut, au même corps que l'intéressé, élus par les représentants du personnel, titulaires et suppléants, de la commission administrative paritaire locale dont relève le fonctionnaire.

Article 7 : par dérogation prévue réglementairement, l'instruction des dossiers soumis au conseil médical interdépartemental est assurée par le médecin inspecteur régional du SGAMI du Sud-Ouest, ou son adjoint. Ce médecin n'est pas membre du conseil médical et ne prend pas part au vote.

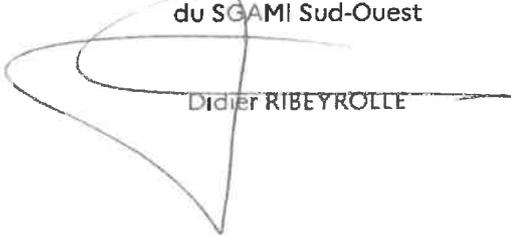
Article 8 : le conseil médical interdépartemental du SGAMI du Sud-Ouest se réunira à Bordeaux, au siège de l'établissement.

Article 9 : le secrétaire général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur du Sud-Ouest, le président du conseil médical interdépartemental, et le médecin inspecteur régional du SGAMI du Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 05 JUIL. 2022

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général adjoint
du SGAMI Sud-Ouest

Didier RIBEYROLLE



Préfecture de la Dordogne

24-2022-09-01-00001

Subdélégation de signature de Mme Christine
DOUARINOU directrice du SGCD à ses agents en
date du 01 09 2022

Pôle juridique interministériel

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Christine DOUARINOU,
directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de la Dordogne

Le préfet de la Dordogne

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté n° 24-2022-05-16-00003 du 16 mai 2022 donnant délégation de signature à Mme Christine DOUARINOU, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de la Dordogne ;

Vu l'organisation du Secrétariat Général Commun Départemental (SGCD) de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Karen ACOSTA-DOLET et à M. Loïc CHÉOUX-DAMAS, adjoints à la directrice du SGCD de la Dordogne, à l'effet de signer tous les documents encadrés par l'arrêté de délégation susvisé portant délégation de signature à Mme Christine DOUARINOU, notamment en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

Article 2 :

En matière de gestion des ressources humaines du SGCD, subdélégation de signature est donnée à Mme Sabine ELMIRA, M. Jean-Philippe PRADIER, M. Florent GARNIER et M. Sébastien IMBERDIS, responsables de pôles, pour la gestion des personnels de leur pôle sur les dispositifs suivants :

- Évaluations annuelles ;
- Autorisations de congés ;
- Autorisations d'absence (droit syndical, événements de famille, soin d'un enfant malade, fêtes religieuses, activité mutualiste ou associative, comité local d'action sociale, préparation aux concours et examens professionnels, etc.), sous couvert de l'avis complémentaire du directeur ;
- Autorisations de congés accumulés sur un compte épargne-temps, sous-couvert de l'avis préalable du directeur pour l'utilisation de plus de 10 jours ouvrés consécutifs ;
- Délivrance d'ordres de mission, sous-couvert de l'avis préalable du directeur pour les destinations hors Nouvelle-Aquitaine.
- Programmation des astreintes ou des modifications de sujétions horaires, sous-couvert de décision du directeur, validation du service fait.

Article 3 :

En matière d'ordonnancement secondaire, subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe PRADIER, responsable du pôle budget, finances, achat et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-France RENON, responsable adjointe du pôle budget finances achat, chargée du pilotage budgétaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laure BRIAND-ROWE, gestionnaire comptable et M. Philippe BOUGON, acheteur référent, à l'effet d'engager des commandes par la validation d'engagement juridique ou de payer des factures par la certification de services faits, à concurrence d'un montant de 10 000 €HT, sur l'ensemble des programmes listés à l'article 3 de l'arrêté de délégation susvisé portant délégation de signature à Mme Christine DOUARINOU, directrice du SGCD.

Article 4 :

En matière de passation des marchés de l'État pour les programmes ayant fait l'objet d'une délégation au titre des compétences d'ordonnateur secondaire délégué, subdélégation de signature est donnée aux mêmes agents que ceux listés à l'article 3 et dans les mêmes conditions, soit la passation de marché à concurrence d'un montant de 10 000 €HT.

Article 5 :

En matière de gestion immobilière, subdélégation est donnée à M. Florent GARNIER et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jérémie FAURE, responsable adjoint du pôle immobilier logistique, à l'effet de signer des correspondances ou actes relatifs au bon fonctionnement des services, de la cité administrative et à la gestion de l'immobilier public sous la responsabilité de la directrice du SGCD, dès lors qu'il s'agit d'actes strictement administratifs n'entraînant pas décision de la direction.

Article 6 :

En matière de correspondances administratives et techniques courantes, subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans les limites de l'article 6 de l'arrêté de délégation susvisé portant délégation de signature à Mme Christine DOUARINOU, toutes correspondances sans enjeu manifeste pour la direction :

- à Mme Sabine ELMIRA, responsable du pôle RH, pour les sujets de gestion des ressources humaines ;
- M. Jean-Philippe PRADIER, responsable du pôle BFA et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-France RENON, responsable adjointe du pôle BFA, chargée du pilotage budgétaire, pour les sujets budgétaires, financiers et d'achats ;
- M. Florent GARNIER, responsable du pôle IL et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jérémie FAURE, responsable adjoint du pôle IL, chargé de gestion immobilière, pour les sujets immobiliers, accueil, gestion du courrier ou maintenance technique ;
- M. Sébastien IMBERDIS, responsable du pôle SIC et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Guy MÉTAYER, responsable adjoint du pôle SIC, pour les sujets des systèmes d'information et de communication, ou relatifs au standard de la préfecture.

Article 7 :

L'arrêté n° 24-2022-05-16-00004 du 13 mai 2022 est abrogé et Mme Christine DOUARINOU, directrice du secrétariat général commun départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 01 septembre 2022
Pour le préfet et par délégation,
La directrice du SGCD de la Dordogne


Christine DOUARINOU

Préfecture de la Dordogne

24-2022-08-31-00004

AAR 2023 changement perimetre SAINT-ASTIER



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

**Arrêté n° 24-2022-08-31-00004
portant modification du périmètre des quatre bureaux de vote
sur la commune de Saint-Astier**

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R.40 du code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-206-08-02-024 portant institution de quatre bureaux de vote sur la commune de Saint-Astier;

Vu la demande présentée le 9 août 2022 par la commune de Saint-Astier portant modification du périmètre des quatre bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La commune de Saint-Astier est divisée en quatre bureaux de vote.
La nouvelle répartition géographique des électeurs est annexée au présent arrêté :

- Les électeurs affectés au bureau n° 0001
– circonscription législative : 1ère circonscription
– canton : Saint-Astier
voteront à la salle du conseil municipal, rue Jules Ferry
- Les électeurs affectés au bureau n° 0002
– circonscription législative : 1ère circonscription
– canton : Saint-Astier
voteront à l'école maternelle, rue Jules Ferry
- Les électeurs affectés au bureau n° 0003
– circonscription législative : 1ère circonscription
– canton : Saint-Astier
voteront à la salle de restauration du centre culturel, rue Amiral Courbet
- Les électeurs affectés au bureau n° 0004
– circonscription législative : 1ère circonscription
– canton : Saint-Astier
voteront au Hall d'exposition du centre culturel, rue Amiral Courbet

Le bureau centralisateur sera le bureau n° 0001.

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1er janvier 2023.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°24-206-08-02-024 portant institution de quatre bureaux de vote sur la commune de Saint-Astier est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le maire de la commune de Saint-Astier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le 31 AOUT 2022

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD

LISTE DES PARAMETRES

LISTE DES RUES

mairie de SAINT ASTIER

Nom de la rue	Bureau(x)
<u>BUREAU N°1 :</u>	
arums (impasse des)	01
bal à papa (impasse du)	01
bellevue (impasse de)	01
bellonie (chemin de la)	01
blanquine (chemin de)	01
bouilleur de crus (rue du)	01
bouviars (rue des)	01
brouillaud (chemin de)	01
butte arborée (impasse de la)	01
canta gal (impasse)	01
carrière (rue de la)	01
commandant Boisseuilh (rue)	01
champs (chemin des)	01
charretier (impasse du)	01
charron (rue du)	01
chaux astérienne (route de la)	01
clos du roudier (impasse du)	01
coteau (rue du)	01
couvreurs (rue des)	01
crognac (chemin de)	01
croix ferrière (rue de la)	01
daguet (impasse du)	01
écureuils (impasse des)	01
effluves d'argan (rue des)	01
fayolle (route de)	01
feuillardier (chemin du)	01
forgeron (impasse du)	01
glycines (impasse des)	01
grignols (route de)	01
guignassous (chemin des)	01
henri rebière (rue)	01
hibiscus (chemin des)	01
isle à vern (route d')	01
jaffet (chemin de)	01
jaures (rue des)	01
jevah (chemin de)	01
l'éperon (chemin de)	01
la borie (route de)	01
la bouisse (rue de)	01
la cadue (chemin de)	01
la combette (chemin de)	01
la serve (impasse de)	01

la virade	01
lac bleu (chemin du)	01
lavoir (rue du)	01
le clos du roudier	01
manzac (route de)	01
maraichers (rue des)	01
marcassins (chemin des)	01
maréchal ferrant (rue du)	01
mémorial (impasse du)	01
merland du puy (impasse de)	01
mésange bleue (chemin de la)	01
mont clair (impasse)	01
montancelx (route de)	01
numa gadaud (rue du)	01
parallèle (rue)	01
passage de la lèbre	01
passage de la mouline	01
passage du chevrier	01
paul dumaine (rue)	01
pavie (rue du)	01
père tranquille (impasse du)	01
perrier (route du)	01
peupliers (impasse des)	01
pigeonnier (allée du)	01
pinède (chemin de la)	01
pinson des arbres (rue du)	01
plaine (chemin de la)	01
prada (chemin de la)	01
quatre routes (route des)	01
roches (route des)	01
rosiers (impasse des)	01
sablières (rue des)	01
sabotier (rue du)	01
tilleuls (impasse des)	01
tourneur sur bois (rue du)	01
treille (impasse de la)	01
treuil (chemin du)	01
val de l'isle (route du)	01
vieux bianquine (impasse du)	01
vieux village (rue du)	01
vignes de la serve (impasse des)	01
villageou (rue du)	01

BUREAU N°2 :

aiguilleurs (chemin des)	02
alsace lorraine (rue)	02
astérius (chemin d')	02
bassin aux alouettes (chemin du)	02
beau-regard (chemin de)	02
bois des demoiselles (route du)	02
bosc (chemin du)	02
botteleurs (rue des)	02
brouillaud (route de)	02
brousses (chemin des)	02
champ de course (rue du)	02
champollion (rue)	02

chapelles (chemin des)	02
chassaing (chemin de)	02
château du puy	02
chaumes (chemin des)	02
cheminots (rue des)	02
clgales (impasse des)	02
clairière (chemin de la)	02
coudriers (chemin des)	02
davalan (chemin de)	02
délice des grives (chemin du)	02
deux tours (chemin des)	02
deux vaures (rue des)	02
dinandier (rue du)	02
éclusiers (impasse des)	02
effeuilleurs (rue des)	02
fayard (route du)	02
fenelon (rue)	02
garde barrière (rue du)	02
gouraud (chemin de)	02
hangardou (place du)	02
hortensias (impasse des)	02
l'étang de la jaurie (chemin de)	02
la floque (chemin de)	02
la tour merland (chemin)	02
landes de fontaneau (chemin des)	02
levant (chemin du)	02
longe côte (chemin de)	02
louis armand (rue)	02
meunier (allée du)	02
midi (chemin du)	02
monplaisir (impasse de)	02
passage à niveau (chemin du)	02
passage de la jaurie	02
passage des lavandières	02
passage du castel verdier	02
passage du goupil	02
passage vilatge vielh	02
pavillon des forêts	02
petit puy (impasse du)	02
petit verger (impasse du)	02
petite vigne (rue de la)	02
pierre astarie (rue)	02
plateaux (route des)	02
poinçonneurs (impasse des)	02
ponant (chemin du)	02
princes (route des)	02
puyferrat (route de)	02
redondie haute (impasse de)	02
reyterie (chemin de)	02
roc (chemin du)	02
rougerie (chemin de)	02
ruelle du puy fleuri	02
ruelle du soleil	02
saint-germain (route de)	02
saint-léon (route de)	02
salsa (chemin de la)	02

scie (route de la)	02
tertre (chemin du)	02
tonnelier (rue du)	02
vendangeurs (rue des)	02
verdier (route du)	02
vertes collines (route des)	02
veyssières (chemin des)	02
vieux noyer (impasse du)	02
vin de pêche (impasse du)	02

Bureau n°3 :

14 JUILLET (place du)	03
20 AOUT 1944 (rue du)	03
ABBE NOGUE (rue)	03
ALBERT CAMUS (impasse)	03
ALBERT CLAVEILLE (rue)	03
ALEXIS MARECHAL (rue)	03
AMIRAL COURBET (rue)	03
ARISTIDE BRIAND (rue)	03
BEAULIEU (lotis.)	03
BORDERAGE (rue du)	03
BOULEVARD MALLEBAY (lotis.)	03
CLARTE (rue de la)	03
CLEMENCEAU (avenue)	03
DAUMESNIL (rue du)	03
ELIE SALOMON (rue)	03
EMILE ZOLA (rue)	03
EMMANUEL DUPUY (rue)	03
FONTAINE (rue de la)	03
GALLIENI (rue)	03
GAMBETTA (place)	03
GARENNE DE LA JASSE	03
GERMAIN MARTIN (rue)	03
JEAN JAURES (rue)	03
JULES FERRY (rue)	03
JULES GUESDE (rue)	03
KLEBER (rue)	03
L'ABBAYE (impasse de)	03
L'EGLISE (place de)	03
LA CHANTERIE (lotis.)	03
LAFAYETTE (rue)	03
LAGRANGE CHANCEL (rue)	03
LAKANAL (rue)	03
LAMARTINE (rue)	03
LAN XANG (rue)	03
LAVOISIER (rue)	03
LEONCE CHAULET (rue)	03
LIEUTENANT DUPUY (rue du)	03
MARCEL PAGNOL (rue)	03
MARECHAL BUGEAUD (rue du)	03
MARECHAL FOCH (rue)	03
MARECHAL JOFFRE (rue)	03
MERMOZ (boulevard)	03
MICHEL BAROIN (rue)	03
MICHELET (place)	03
MONTAIGNE (rue)	03

PARMENTIER (rue)	03
PASSAGE DU MARCHÉ	03
PASTEUR (rue)	03
PAUL BERT (rue)	03
PETIT PRE (rue du)	03
PIERRE ET MARIE CURIE (rue)	03
PIERRE MALLEBAY (boulevard)	03
REPUBLIQUE (place de la)	03
RICHELIEU (rue)	03
SADI CARNOT (rue)	03
SAINT-ASTIER (place)	03
TALLEYRAND DU PGD (rue)	03
THIERS (rue)	03
VICTOR HUGO (rue)	03
VIVIANI (rue)	03
YVAN DE VALBRUNE (rue)	03

BUREAU N° 4 :

ALPHONSE DAUDET (rue)	04
ANDRE MAUROIS (rue)	04
ARSONVAL (rue d')	04
BENJAMIN MOLOISE (rue)	04
BOETIE (rue de la)	04
CDT CHARCOT (rue du)	04
DOCTEUR GUICHARD (rue du)	04
EDITH PIAF (rue)	04
EUGENE LEROY (rue)	04
FOSSES (rue des)	04
GENDARMES JOFFRE et CHOLLON (rue des)	04
GEORGES BRASSENS (rue)	04
HOPITAL MAISON RETRAITE	04
JACQUES BREL (rue)	04
JEAN BART (rue)	04
JEAN MOULIN (rue)	04
LA RENARDIERE (lotissement)	04
RESIDENCE LE CLOS DU BATY (lotis.)	04
LE HAMEAU DU PETIT BOIS (lotissement)	04
LE PARADIS BLANC (résidence)	04
LEO FERRE (rue)	04
LES VALLONS DU FOURNET	04
LINO VENTURA (rue)	04
LOUIS ARAGON (rue)	04
LOUISE MICHEL (rue)	04
MAJORAL FOURNIER (rue)	04
MAR LATTRE TASSIGNY (boulevard)	04
MARCEL PAUL (rue)	04
MARECHAL LECLERC (rue)	04
MENDES FRANCE (rue)	04
MICHEL DORCHIN (rue)	04
MOULIN DU PUYOLEM	04
PERIGORD (place du)	04
PIERRE LOTI (rue)	04
PIERRE MENDES FRANCE (rue)	04
PUYOLEM (route du)	04
R.JEAN MOULIN CHANTERIE	04
RESDI.BD LATTRE TASSIGNY	04

RESIDENCE JACQUES PREVERT	04
RESIDENCE LEO FERRE	04
ROGER SALENGRO (rue)	04
ROLAND LAGARDE (rue)	04
SALVATOR ALLENDE (rue)	04
SIMONE SIGNORET (rue)	04
SIMONE VEIL (rue)	04
ST EXUPERY (rue)	04
SUZANNE LACORRE (rue)	04
TURENNE (rue)	04
YVES MONTAND (rue)	04

ELB004

Préfecture de la Dordogne

24-2022-08-31-00003

AAR 2023 changement perimetre SORGES ET
LIGUEUX EN PERIGORD



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

**Arrêté n° 24-2022-08-31-00003
portant modification du périmètre des deux bureaux de vote
sur la commune de Sorges et Ligueux en Périgord**

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R.40 du code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2019-08-23-024 portant institution de deux bureaux de vote sur la commune de Sorges-et-Ligueux-en-Périgord;

Vu la demande présentée le 20 juillet 2022 par la commune de Sorges et Ligueux en Périgord portant modification du périmètre des deux bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

A R R Ê T É

Article 1 : La commune de Sorges et Ligueux en Périgord est divisée en deux bureaux de vote. La nouvelle répartition géographique des électeurs est annexée au présent arrêté :

- Les électeurs affectés au bureau n° 0001
– circonscription législative : 3ème circonscription
– canton : Thiviers
voteront à la salle des fêtes de Sorges, 2 avenue Jean Chateaufort
- Les électeurs affectés au bureau n° 0002
– circonscription législative : 3ème circonscription
– canton : Thiviers
voteront à la salle des fêtes de Ligueux, 72 place de l'Abbaye

Le bureau centralisateur sera le bureau n° 0001.

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1er janvier 2023.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°24-2019-08-23-024 portant institution de deux bureaux de vote sur la commune de Sorges et Ligeux en Périgord est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le maire de la commune de Sorges et Ligeux en Périgord, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le **31 AOUT 2022**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD

Sorges et Ligueux en Périgord

Bureau 1

Allée Beausoleil
Allée Champelin

Avenue Jean Chateaufreynaud
Avenue de Limoges
Avenue de la Résistance (coté impair)
Avenue de la Voie Romaine

Boulevard des Saveurs

Chemin de l'Alambic
Chemin de Bluze
Chemin du Cabanon
Chemin des Carrières
Chemin des Lavandières
Chemin des Combes
Chemin de La Doucie
Chemin des Fasses
Chemin de Fonneuve
Chemin de La Garenne
Chemin du Lac Cognac

Impasse des Hêtres
Impasse de la Tour
Impasse de la Leygue
Impasse du Cluzeau
Impasse du Caillou
Impasse des Sapinettes
Impasse des Lavandes
Impasse des Genêts
Impasse des Eglantiers
Impasse des Clèdes
Impasse des Ormeaux
Impasse Promareuil
Impasse du Peytavit
Impasse de la Chevalerie

Passage du Pèlerin

Place Bertrand de Malfet
Place Nicolas Feyte

Route du Parnet
Route du Dr Pradel
Route du Lac Perrier
Route du Clapier
Route du Causse
Route des Truffières
Route des Grandes Plaines

Chemin de La Savonnerie
Chemin des Menissoux
Chemin de Lalirou
Chemin Le Vezelay
Chemin Lou Sendarel
Chemin de Belles Combes
Chemin des Jarthes
Chemin des Terres Blanches

Impasse de Vialard
Impasse de La Buche
Impasse de La Leygue
Impasse de la Noyeraie
Impasse de La Pancouchie
Impasse de Pyrat
Impasse des Brugères
Impasse des Mésanges
Impasse des Michaux
Impasse du Réservoir
Impasse du Bourdon
Impasse des Truffières
Impasse de Tresviat

Place du Tramail

Route des Coudriers
Route des Chênes Verts
Route des Chevreuils
Route de la Pigeassonie
Route de St Jacques
Route des Saules
Route Napoléon

Route des Hautes Terres
Route des Bories
Route de Vivier
Route du Viguiet
Route du Clos des Dames
Route du Puy d' Habran

Route du Tuquet
Route des Orchidées
Route de la Peyrassse
Route de la Beauronne
Route des Genévriers
Route des Cyclamens

Rue des Clématites
Rue du Jardin de Compostelle
Rue des Figuiers
Rue des Peupliers
Rue des Charmes
Rue de l'Orée de Lanmary
Rue de la Source
Rue de Fossieux
Rue Jean Geneste
Rue du Puits
Rue du Béret
Rue Paul Carreau
Rue l'Abbé Farnier
Rue Jean Camille Fulbert Dumonteil
Rue La Mazille

Rue des Tournesols
Rue des Noisetiers
Rue des Glycines
Rue du Stade
Rue des Bruyères
Rue des Charmes
Rue des Jardins Fleuris
Rue du Château des Chabannes
Rue de la Sagesse
Rue des Héros de la Résistance
Rue de la Source
Rue du Sabotier
Rue du Sud
Rue François Courtois
Rue Brillat Savarin

Sorges et Ligueux en Périgord

Bureau 2

Allée Alphonse Daudet
Allée du Château de Jaillac
Allée Champelin
Allée du Foirail
Allée du Pigeonnier

Avenue André Le Notre
Avenue des Arts
Avenue Simone Veil
Avenue de la Résistance (coté pair)

Chemin Claude Monet
Chemin des Cavaliers
Chemin des Pautys
Chemin de la Veyssière
Chemin de Monchateau
Chemin du Pavillon
Chemin de la Stèle

Chemin du Vallon
Chemin des Jalaplans
Chemin du Lac Ferrier

Impasse du Brouillet
Impasse Gabriel Fontaine
Impasse les Vignasses
Impasse Gabriel Fontaine
Impasse des Acacias
Impasse de Payeret
Impasse de l'Hospitalité
Impasse Bertran de Born
Impasse de la Veyssière
Impasse Les Peyrières
Impasse des Artistes

Impasse du Relais
Impasse de Rouchou
Impasse de la Ligorie
Impasse de la Vacherie
Impasse de la Reille
Impasse Augustin
Impasse de la Croze
Impasse de Vige
Impasse de Mallegrolle
Impasse la Grange

Place du Baron de St Paul

Place de l'Abbaye

Route des Ajoncs
Route de la Brigade RAC
Route Michel de Montaigne
Route des Reinettes
Route Frédéric Mistral

Rue du Lac
Rue des Troubadours
Rue du Lavoir
Rue Reine des Prés
Rue des Basques

Rue des Maraichers
Rue des Pommiers
Rue des Palombes
Rue de la Gare
Rue Marcel Pagnol

Préfecture de la Dordogne

24-2022-08-31-00005

AAR 2023 total BV dpt24

**Arrêté n° 24-2022-08-31-00005
précisant le nombre total de bureaux de vote des communes
du département de la Dordogne, par arrondissement**

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R.40 du code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BDLER 2021-09-15 du 07 septembre 2021 portant institution du nombre total de bureaux de vote dans les communes du département de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020 instituant un bureau de vote spécifique dans la commune de Périgueux au titre de l'article R.40-1 du code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2021-03-11-001 du 11 mars 2021 portant modification de l'arrêté n° 24-2020-12-15-001 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2022-08-31-00002 portant modification des bureaux de vote pour des communes du département de la Dordogne à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2022-08-31-00003 portant modification du périmètre des deux bureaux de vote pour la commune de Sorges et Ligeux en Périgord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2022-08-31-00004 portant modification du périmètre des quatre bureaux de vote pour la commune de Saint-Astier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 : Il est institué **690** bureaux de vote dans l'ensemble des communes du département de la Dordogne, selon la répartition suivante :

Arrondissement	Nombre de communes	Nombre de bureaux de vote	Nombre de communes ayant plusieurs bureaux de vote	Nombre de bureaux de vote
PERIGUEUX	143	233	29	118
BERGERAC	130	175	15	61
SARLAT	136	163	14	40
NONTRON	94	119	8	33
Total	503	690	66	252

Article 2 : Les bureaux de vote ainsi fixés serviront pour toutes les élections qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, les sous-préfets d'arrondissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le **31 AOUT 2022**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD

Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne-DCL-Cité administrative- 24024 PERIGUEUX CEDEX ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture de la Dordogne

24-2022-08-31-00002

ARR 2023 modifications BV



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté n° 24-2022-08-31-00002

**portant modification des bureaux de vote pour des communes du département
de la Dordogne à compter du 1^{er} janvier 2023**

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R.40 du code électoral ;

Vu les demandes de changement de lieu de vote présentées par les communes citées en annexe ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 : Les transferts définitifs des bureaux de vote des communes sont autorisés pour les communes citées en annexe.

Article 2 : En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Article 3 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le **31 AOUT 2022**
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD

ANNEXE

CHANGEMENTS DEFINITIFS DE LIEU DES BUREAUX DE VOTE
A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

COMMUNE	ARRONDISSEMENT	CANTON	CIRCONSCRIPTION	BV	NOUVEAU LIEU
PROISSANS	Sarta-la-Canéda	Sarta-la-Canéda	4	0001	Salle des fêtes Route du puits
PONTOURS	Bergerac	Lalinde	2	0001	Salle des fêtes 147 route de la Borgne
SAINTE-TRIE	Sarta-la-Canéda	Haut-Périgord Noir	3	0001	Salle des fêtes 23 Place Laurent Monteil – Le Bourg
MONTAGNAC-LA-CREMPSE	Périgueux	Périgord Central	2	0001	Salle des fêtes 151 route de la Grange
MESCOULES	Bergerac	Sud-Bergeracois	2	0001	Salle des fêtes 8 Route du Bois de Maudane – Le Courby
SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL	Nontron	Brantôme-en-Périgord	3	0001	Salle des fêtes 10 Place de Sainte Croix de Mareuil
MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	Bergerac	Lalinde	2	0001 (centralisateur) 0002	Salle des fêtes 75 Route de Pech Brut
PERIGUEUX	Périgueux	Périgueux-1	1	0009 0010 0011	Centre sportif 66 boulevard Ampère
MARSAC-SUR-L'ISLE	Périgueux	Coulounieix-Chamiers	1	0003	Ecole maternelle Place Clément Laval
SAINT-VINCENT-DE-CONNENZAC	Périgueux	Ribérac	1	0001	Mairie Place du marché aux Boeufs
ALLAS-LES-MINES	Sarta-la-Canéda	Vallee Dordogne	4	0001	Mairie Le Bourg
SAINT FRONT D'ALEMPS	Nontron	Thiviers	3	0001	Salle de réunion 43 place du 8 mai 1945
COULOUNIEIX-CHAMIERES	Périgueux	Coulounieix-Chamiers	1	0006 0007	Centre Gérard Philippe Place Yves Péron

Préfecture de la Dordogne

24-2022-08-29-00005

Arrete modifiant l'arrete prefectoral portant agrement
d'exploitation d'un etablissement charge d'organiser
les stages de sensibilisation à la securité routiere
Biro

**Arrêté Préfecture n° 24-2022-08-29-00005
modifiant l'arrêté préfectoral n° 24-2021-03-08-003
portant agrément d'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages
de sensibilisation à la sécurité routière**

**Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.2136, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2022 modifiant l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2021-03-08-003 portant agrément d'exploitation, par Monsieur Eric BIROT, d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière situé 32 rue Léonard Jarraud 16400 LA COURONNE ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Yohan BLONDEL, sous préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Eric BIROT sollicitant la modification de son agrément en raison du changement de raison sociale de la société ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur la proposition de Monsieur Yohan BLONDEL, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er :

Monsieur Eric BIROT est autorisé à exploiter, sous le n° R 21 024 0003 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « Birot Formation » et situé : 32 rue Léonard Jarraud - 16400 LA COURONNE.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 :

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément sauvegardés.

Article 5 :

Le directeur de cabinet de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le 29/08/2022

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Yohan BLONDEL

Préfecture de la Dordogne

24-2022-08-29-00006

Arrete modifiant l'arrete prefectoral portant agrement
d'exploitation d'un etablissement charge d'organiser
les stages de sensibilisation à la securité routiere
Bozzi

**Arrêté Préfecture n° 24-2022-08-29-00006
modifiant l'arrêté préfectoral n° 24-2021-03-05-003
portant agrément d'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages
de sensibilisation à la sécurité routière**

**Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.2136, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2022 modifiant l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2021-03-05-003 portant agrément d'exploitation, par Madame Chloé BOZZI, d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière situé 10 rue des Lilas 24330 BASSILLAC ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Yohan BLONDEL, sous préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

Considérant la demande présentée par Madame Chloé BOZZI sollicitant la modification de son agrément en raison du changement de raison sociale de la société ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur la proposition de Monsieur Yohan BLONDEL, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er :

Madame Chloé BOZZI est autorisé à exploiter, sous le n° R 21 024 0002 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « KELPOINT » et situé : 10 rue des Lilas 24330 BASSILLAC.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 :

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément sauvegardés.

Article 5 :

Le directeur de cabinet de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le 29/08/2022

le Préfet,

*Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,*



Yohan BLONDEL

Préfecture de la Dordogne

24-2022-07-27-00001

Vidéoprotection-Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou
Charentes-SAINT ASTIER-arrêté-1121-27072022

ARRETE N°
PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 03 novembre 2021 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par M. le Directeur du Département « Sécurité des Personnes et des Biens » - CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES, établissement situé Place du Nouveau Groupe Scolaire – 24110 SAINT ASTIER, enregistrée sous le numéro 20102627-OP.20102777_1121 ;

VU l'avis favorable sous réserve (réserve levée le 24 juin 2022) de la commission départementale de vidéoprotection de la Dordogne en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi ;

SUR proposition de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. le Directeur du Département « Sécurité des Personnes et des Biens » - CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de **cinq ans** renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans son établissement situé Place du Nouveau Groupe Scolaire – 24110 SAINT ASTIER.

Ce système composé de quatre (4) caméras intérieures et deux (2) caméras extérieures doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 3 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet. Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système, devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Conformément aux articles L252-3 et R252-12 du code de la sécurité intérieure, l'accès aux images, aux enregistrements et la transmission des images est ouvert à certains militaires et/ou fonctionnaires de police nommément désignés et habilités par le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou le directeur départemental de la sécurité publique.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement d'exploitant, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Lorsqu'un dispositif de vidéoprotection visionne un lieu de travail, les dispositions d'information préalable des salariés, prévues par les articles L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 doivent être respectées.

Article 9 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 10 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne et le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont copie sera adressée au maire de la commune pour information.

Périgueux, le 27 JUIL. 2022

Le Préfet

Le Préfet,

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture de la Dordogne

24-2022-07-28-00006

Vidéoprotection-Commune de BRANTOME EN
PERIGORD-arrêté-1096-28072022

ARRETE N°
PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 03 novembre 2021 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Mme la Maire de la commune de BRANTOME-EN-PERIGORD, située Boulevard Charlemagne – 24310 BRANTOME-EN-PERIGORD, enregistrée sous le numéro 20102766_1096 ;

VU l'avis favorable sous réserve (réserve levée le 28 juillet 2022) de la commission départementale de vidéoprotection de la Dordogne en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi ;

SUR proposition de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme la Maire de la commune de BRANTOME-EN-PERIGORD est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de **cinq ans** renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection sur le territoire de sa collectivité située Boulevard Charlemagne – 24310 BRANTOME-EN-PERIGORD.

Ce système composé de deux (2) caméras extérieures visionnant la voie publique doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 3 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet. Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système, devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Conformément aux articles L252-3 et R252-12 du code de la sécurité intérieure, l'accès aux images, aux enregistrements et la transmission des images est ouvert à certains militaires et/ou fonctionnaires de police nommément désignés et habilités par le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou le directeur départemental de la sécurité publique.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement d'exploitant, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Lorsqu'un dispositif de vidéoprotection visionne un lieu de travail, les dispositions d'information préalable des salariés, prévues par les articles L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 doivent être respectées.

Article 9 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 10 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne et le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune.

Périgueux, le 28 JUIL. 2022

Le Préfet

Le Préfet,

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture de la Dordogne

24-2022-07-21-00017

Vidéoprotection-E.I.R.L. ROUVIDANT

Jean-Michel-Le Café

Populaire-TRELISSAC-arrêté-1119-21072022

ARRETE N°
PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 03 novembre 2021 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;

VU le décret en date du 24 novembre 2021 portant nomination de M. Yohan BLONDEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2021-12-06-00002 en date du 06 décembre 2021 accordant délégation de signature à M. Yohan BLONDEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Gérant – E.I.R.L. ROUVIDANT Jean-Michel – Le Café Populaire situé(e) à (au) 221, avenue Michel Grandou – 24750 TRELISSAC, enregistrée sous le numéro 20101457-OP.20102775_1119;

VU l'avis favorable de la commission départementale de vidéoprotection de la Dordogne en date du 21/06/2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi ;

SUR proposition de M. Yohan BLONDEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Monsieur le Gérant – E.I.R.L. ROUVIDANT Jean-Michel – Le Café Populaire est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de **cinq ans** renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans son établissement situé à (au) 221, avenue Michel Grandou – 24750 TRELISSAC.

Ce système composé de (d') 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 3 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet. Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système, devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Conformément aux articles L252-3 et R252-12 du code de la sécurité intérieure, l'accès aux images, aux enregistrements et la transmission des images est ouvert à certains militaires et/ou fonctionnaires de police nommément désignés et habilités par le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou le directeur départemental de la sécurité publique.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement d'exploitant, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Lorsqu'un dispositif de vidéoprotection visionne un lieu de travail, les dispositions d'information préalable des salariés, prévues par les articles L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 doivent être respectées.

Article 9 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 10 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne et le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont copie sera adressée au maire de la commune pour information.

Périgueux, le 21 JUL. 2022

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Yohan BLONDEL

Préfecture de la Dordogne

24-2022-07-21-00012

Vidéoprotection-S.A.R.L. HVB COSMETIQUE-H M
UP-BERGERAC-arrêté-1111-21072022

ARRETE N°
PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 03 novembre 2021 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;

VU le décret en date du 24 novembre 2021 portant nomination de M. Yohan BLONDEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2021-12-06-00002 en date du 06 décembre 2021 accordant délégation de signature à M. Yohan BLONDEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Gérant – S.A.R.L. HVB COSMETIQUE – H-M UP situé(e) à (au) Route de Bordeaux – La Cavaille – 24100 BERGERAC, enregistrée sous le numéro 20101777-OP.20102752_1111;

VU l'avis favorable de la commission départementale de vidéoprotection de la Dordogne en date du 21/06/2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi ;

SUR proposition de M. Yohan BLONDEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Monsieur le Gérant – S.A.R.L. HVB COSMETIQUE – H-M UP est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de **cinq ans** renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans son établissement situé à (au) Route de Bordeaux – La Cavaille – 24100 BERGERAC.

Ce système composé de (d') 8 caméras intérieures doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 3 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet. Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système, devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Conformément aux articles L252-3 et R252-12 du code de la sécurité intérieure, l'accès aux images, aux enregistrements et la transmission des images est ouvert à certains militaires et/ou fonctionnaires de police nommément désignés et habilités par le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou le directeur départemental de la sécurité publique.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement d'exploitant, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Lorsqu'un dispositif de vidéoprotection visionne un lieu de travail, les dispositions d'information préalable des salariés, prévues par les articles L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 doivent être respectées.

Article 9 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 10 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne et le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont copie sera adressée au maire de la commune pour information.

Périgueux, le 21 JUL, 2022

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Yohan BLONDEL

Préfecture de la Dordogne

24-2022-07-28-00005

Vidéoprotection-S.A.R.L. JLEC-Camping La
Cigaline-MONTPON
MENESTEROL-arrêté-1102-28072022

ARRETE N°
PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 03 novembre 2021 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par M. le Gérant – S.A.R.L. JLEC – Camping « La Cigaline », établissement situé au 1, rue de la Paix – 24700 MONTPON-MENESTEROL, enregistrée sous le numéro 20101927-OP.20102769_1102 ;

VU l'avis favorable sous réserve (réserve levée le 28 juillet 2022) de la commission départementale de vidéoprotection de la Dordogne en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi ;

SUR proposition de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : M. le Gérant – S.A.R.L. JLEC – Camping « La Cigaline » est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de **cinq ans** renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans son établissement situé au 1, rue de la Paix – 24700 MONTPON-MENESTEROL.

Ce système composé d'une (1) caméra intérieure et de trois (3) caméras extérieures doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 3 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet. Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système, devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Conformément aux articles L252-3 et R252-12 du code de la sécurité intérieure, l'accès aux images, aux enregistrements et la transmission des images est ouvert à certains militaires et/ou fonctionnaires de police nommément désignés et habilités par le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou le directeur départemental de la sécurité publique.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement d'exploitant, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Lorsqu'un dispositif de vidéoprotection visionne un lieu de travail, les dispositions d'information préalable des salariés, prévues par les articles L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 doivent être respectées.

Article 9 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 10 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne et le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont copie sera adressée au maire de la commune pour information.

Périgueux, le 28 JUL. 2022

Le Préfet

Le Préfet,

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture de la Dordogne

24-2022-07-21-00008

Vidéoprotection-S.A.R.L. Philippe
MANGIN-Laboratoire de Prothèse
Dentaire-CHANCELADÉ-arrêté-1106-21072022

ARRETE N°
PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 03 novembre 2021 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;

VU le décret en date du 24 novembre 2021 portant nomination de M. Yohan BLONDEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2021-12-06-00002 en date du 06 décembre 2021 accordant délégation de signature à M. Yohan BLONDEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Gérant – S.A.R.L. Philippe MANGIN – Laboratoire de Prothèse Dentaire situé(e) à (au) 1, chemin de Majourdin – 24650 CHANCELADE, enregistrée sous le numéro 20102761_1106;

VU l'avis favorable de la commission départementale de vidéoprotection de la Dordogne en date du 21/06/2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi ;

SUR proposition de M. Yohan BLONDEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Monsieur le Gérant – S.A.R.L. Philippe MANGIN – Laboratoire de Prothèse Dentaire est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de **cinq ans** renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans son établissement situé à (au) 1, chemin de Majourdin – 24650 CHANCELADE.

Ce système composé de (d') 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 3 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet. Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système, devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Conformément aux articles L252-3 et R252-12 du code de la sécurité intérieure, l'accès aux images, aux enregistrements et la transmission des images est ouvert à certains militaires et/ou fonctionnaires de police nommément désignés et habilités par le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou le directeur départemental de la sécurité publique.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement d'exploitant, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Lorsqu'un dispositif de vidéoprotection visionne un lieu de travail, les dispositions d'information préalable des salariés, prévues par les articles L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 doivent être respectées.

Article 9 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 10 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne et le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont copie sera adressée au maire de la commune pour information.

Périgueux, le 21 JUL. 2022

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Yohan BLONDEL

Préfecture de la Dordogne

24-2022-07-21-00014

Vidéoprotection-S.A.R.L. PICOMA-Restaurant Del
Arte-TRELISSAC-arrêté-1114-21072022

ARRETE N°
PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 03 novembre 2021 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;

VU le décret en date du 24 novembre 2021 portant nomination de M. Yohan BLONDEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2021-12-06-00002 en date du 06 décembre 2021 accordant délégation de signature à M. Yohan BLONDEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Gérant – S.A.R.L. PICOMA – Restaurant Del Arte situé(e) à (au) Rond-Point Les Mounards – Centre Commercial La Feuilleraie – 24750 TRELISSAC, enregistrée sous le numéro 20102718_1114 (ex-1079) ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de vidéoprotection de la Dordogne en date du 21/06/2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi ;

SUR proposition de M. Yohan BLONDEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Monsieur le Gérant – S.A.R.L. PICOMA – Restaurant Del Arte est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de **cinq ans** renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans son établissement situé à (au) Rond-Point Les Mounards – Centre Commercial La Feuilleraie – 24750 TRELISSAC.

Ce système composé de (d') 4 caméras intérieures et 3 caméras extérieures doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 3 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet. Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système, devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Conformément aux articles L252-3 et R252-12 du code de la sécurité intérieure, l'accès aux images, aux enregistrements et la transmission des images est ouvert à certains militaires et/ou fonctionnaires de police nommément désignés et habilités par le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou le directeur départemental de la sécurité publique.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement d'exploitant, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Lorsqu'un dispositif de vidéoprotection visionne un lieu de travail, les dispositions d'information préalable des salariés, prévues par les articles L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 doivent être respectées.

Article 9 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 10 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne et le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont copie sera adressée au maire de la commune pour information.

Périgueux, le 21 JUIL. 2022

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Yohan BLONDEL

Préfecture de la Dordogne

24-2022-07-21-00013

Vidéoprotection-S.A.S. B&B Hôtels-BOULAZAC ISLE
MANOIRE-arrêté-1112-21072022

ARRETE N°
PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 03 novembre 2021 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;

VU le décret en date du 24 novembre 2021 portant nomination de M. Yohan BLONDEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2021-12-06-00002 en date du 06 décembre 2021 accordant délégation de signature à M. Yohan BLONDEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Directeur Technique – S.A.S. B&B Hôtels situé(e) à (au) Avenue Marcel Paul – Le Ponteix – Rond-Point Agora – 24750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE, enregistrée sous le numéro 20101311-OP.20102751_1112;

VU l'avis favorable de la commission départementale de vidéoprotection de la Dordogne en date du 21/06/2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi ;

SUR proposition de M. Yohan BLONDEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Monsieur le Directeur Technique – S.A.S. B&B Hôtels est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de **cinq ans** renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans son établissement situé à (au) Avenue Marcel Paul – Le Ponteix – Rond-Point Agora – 24750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE.

Ce système composé de (d') 1 caméra intérieure et 7 caméras extérieures doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 3 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet. Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système, devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Conformément aux articles L252-3 et R252-12 du code de la sécurité intérieure, l'accès aux images, aux enregistrements et la transmission des images est ouvert à certains militaires et/ou fonctionnaires de police nommément désignés et habilités par le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou le directeur départemental de la sécurité publique.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement d'exploitant, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Lorsqu'un dispositif de vidéoprotection visionne un lieu de travail, les dispositions d'information préalable des salariés, prévues par les articles L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 doivent être respectées.

Article 9 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 10 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne et le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont copie sera adressée au maire de la commune pour information.

Périgueux, le 21 JUL. 2022

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Yohan BLONDEL

Préfecture de la Dordogne

24-2022-07-21-00009

Vidéoprotection-S.A.S. JEMPRA-Pro Beauté The
Hemp Concept-SARLAT LA
CANEDA-arrêté-1107-21072022

ARRETE N°
PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 03 novembre 2021 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;

VU le décret en date du 24 novembre 2021 portant nomination de M. Yohan BLONDEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2021-12-06-00002 en date du 06 décembre 2021 accordant délégation de signature à M. Yohan BLONDEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Madame la Gérante – S.A.S. JEMPRA – Pro Beauté The Hemp Concept situé(e) à (au) 20, avenue Joséphine Baker – 24200 SABLAT-LA-CANEDA, enregistrée sous le numéro 20102760_1107;

VU l'avis favorable de la commission départementale de vidéoprotection de la Dordogne en date du 21/06/2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi ;

SUR proposition de M. Yohan BLONDEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Madame la Gérante – S.A.S. JEMPRA – Pro Beauté The Hemp Concept est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de **cinq ans** renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans son établissement situé à (au) 20, avenue Joséphine Baker – 24200 SABLAT-LA-CANEDA.

Ce système composé de (d') 4 caméras intérieures doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 3 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet. Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système, devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Conformément aux articles L252-3 et R252-12 du code de la sécurité intérieure, l'accès aux images, aux enregistrements et la transmission des images est ouvert à certains militaires et/ou fonctionnaires de police nommément désignés et habilités par le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou le directeur départemental de la sécurité publique.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement d'exploitant, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Lorsqu'un dispositif de vidéoprotection visionne un lieu de travail, les dispositions d'information préalable des salariés, prévues par les articles L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 doivent être respectées.

Article 9 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 10 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne et le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont copie sera adressée au maire de la commune pour information.

Périgueux, le 21 JUL. 2022

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Yohan BLONDEL

Préfecture de la Dordogne

24-2022-07-21-00007

Vidéoprotection-S.A.S. PECHALOU-SAIN
CYPRIEN-arrêté-1105-21072022

ARRETE N°
PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 03 novembre 2021 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;

VU le décret en date du 24 novembre 2021 portant nomination de M. Yohan BLONDEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2021-12-06-00002 en date du 06 décembre 2021 accordant délégation de signature à M. Yohan BLONDEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Directeur Industriel – S.A.S. PECHALOU situé(e) à (au) Rue Le Récolat – 24220 SAINT CYPRIEN, enregistrée sous le numéro 20102712_1105 (ex-1082) ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de vidéoprotection de la Dordogne en date du 21/06/2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi ;

SUR proposition de M. Yohan BLONDEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Monsieur le Directeur Industriel – S.A.S. PECHALOU est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de **cinq ans** renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans son établissement situé à (au) Rue Le Récolat – 24220 SAINT CYPRIEN.

Ce système composé de (d') 8 caméras extérieures doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 3 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet. Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système, devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Conformément aux articles L252-3 et R252-12 du code de la sécurité intérieure, l'accès aux images, aux enregistrements et la transmission des images est ouvert à certains militaires et/ou fonctionnaires de police nommément désignés et habilités par le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou le directeur départemental de la sécurité publique.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement d'exploitant, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Lorsqu'un dispositif de vidéoprotection visionne un lieu de travail, les dispositions d'information préalable des salariés, prévues par les articles L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 doivent être respectées.

Article 9 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 10 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne et le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont copie sera adressée au maire de la commune pour information.

Périgueux, le 21 JUIL. 2022

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Yohan BLONDEL

Préfecture de la Dordogne

24-2022-07-21-00015

Vidéoprotection-S.N.C Restaurant Léon-Au
Bassin-PERIGUEUX-arrêté-1116-21072022

ARRETE N°
PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 03 novembre 2021 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;

VU le décret en date du 24 novembre 2021 portant nomination de M. Yohan BLONDEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2021-12-06-00002 en date du 06 décembre 2021 accordant délégation de signature à M. Yohan BLONDEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Gérant – S.N.C. Restaurant Léon - « Au Bassin » situé(e) à (au) 2, rue Henri Mürger – 24000 PERIGUEUX, enregistrée sous le numéro 20101305-OP.20102772_1116;

VU l'avis favorable de la commission départementale de vidéoprotection de la Dordogne en date du 21/06/2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi ;

SUR proposition de M. Yohan BLONDEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Monsieur le Gérant – S.N.C. Restaurant Léon - « Au Bassin » est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de **cinq ans** renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans son établissement situé à (au) 2, rue Henri Mürger – 24000 PERIGUEUX.

Ce système composé de (d') 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 3 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet. Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système, devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Conformément aux articles L252-3 et R252-12 du code de la sécurité intérieure, l'accès aux images, aux enregistrements et la transmission des images est ouvert à certains militaires et/ou fonctionnaires de police nommément désignés et habilités par le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou le directeur départemental de la sécurité publique.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement d'exploitant, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Lorsqu'un dispositif de vidéoprotection visionne un lieu de travail, les dispositions d'information préalable des salariés, prévues par les articles L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 doivent être respectées.

Article 9 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 10 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne et le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont copie sera adressée au maire de la commune pour information.

Périgueux, le 21 JUL. 2022

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Yohan BLONDEL

Préfecture de la Dordogne

24-2022-07-21-00016

Vidéoprotection-S.N.C. ECUYER ET FILS-Tabac
Presse "Le
Tourny"-PERIGUEUX-arrêté-1117-21072022

ARRETE N°
PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 03 novembre 2021 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;

VU le décret en date du 24 novembre 2021 portant nomination de M. Yohan BLONDEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2021-12-06-00002 en date du 06 décembre 2021 accordant délégation de signature à M. Yohan BLONDEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Gérant – S.N.C. ECUYER ET FILS – Tabac Presse « Le Tourny » situé(e) à (au) 8, cours Tourny – 24000 PERIGUEUX, enregistrée sous le numéro 20101109-OR.20102773_1117;

VU l'avis favorable de la commission départementale de vidéoprotection de la Dordogne en date du 21/06/2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi ;

SUR proposition de M. Yohan BLONDEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Monsieur le Gérant – S.N.C. ECUYER ET FILS – Tabac Presse « Le Tourny » est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de **cinq ans** renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans son établissement situé à (au) 8, cours Tourny – 24000 PERIGUEUX.

Ce système composé de (d') 5 caméras intérieures doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 3 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet. Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système, devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Conformément aux articles L252-3 et R252-12 du code de la sécurité intérieure, l'accès aux images, aux enregistrements et la transmission des images est ouvert à certains militaires et/ou fonctionnaires de police nommément désignés et habilités par le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou le directeur départemental de la sécurité publique.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement d'exploitant, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Lorsqu'un dispositif de vidéoprotection visionne un lieu de travail, les dispositions d'information préalable des salariés, prévues par les articles L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 doivent être respectées.

Article 9 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 10 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne et le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont copie sera adressée au maire de la commune pour information.

Périgueux, le 21 JUIL. 2022

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Yohan BLONDEL

Préfecture de la Dordogne

24-2022-08-29-00001

Arrêté portant désignation du comptable assignataire
du syndicat mixte ouvert du parc naturel régional
Périgord-Limousin

Arrêté

**portant désignation du comptable assignataire
du syndicat mixte ouvert du parc naturel régional Périgord-Limousin**

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE préfet de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 1998 modifié portant création du syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 24-2022-07-29-00004 du 29 juillet 2022 portant approbation des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin, notamment son changement de siège ;

Considérant que l'actuel comptable assignataire du syndicat est le responsable du centre de gestion comptable de Saint-Yrieix-la-Perche, département de la Haute-Vienne ;

Considérant que le siège du syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin est transféré Maison du Parc, 555 route de l'ancienne filature, La Barde, 24450 LA COQUILLE, département de la Dordogne ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau comptable assignataire dans le département de la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et du directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

- A R R Ê T E -

Article 1er : Le responsable du service de gestion comptable de Nontron est désigné comptable assignataire du syndicat mixte ouvert du Parc naturel régional Périgord-Limousin à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, le président du syndicat mixte ouvert du parc naturel régional Périgord-Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le **29 AOUT 2022**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne-DCL-Cité administrative- 24024 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture de la Dordogne

24-2022-09-01-00003

Arrêté modificatif à l'arrêté du 8 février 2021 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)



**Arrêté modificatif n° 24-2022-09-01 -001
à l'arrêté du 8 février 2021 portant composition
du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)**

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'éducation nationale et notamment son livre II - Titre III ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 24-2021-10-22-001 du 22 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 24-2021-11-15-001 du 10 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 24-2021-11-25-001 du 25 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 24-2022-02-08-001 du 8 février 2022 ;

Vu les propositions quant aux membres titulaires et suppléants relayées par la direction des services départementaux de l'éducation nationale respectivement le 21 juillet 2022, de M. Germinal PEIRO, président du conseil départemental de la Dordogne et le 30 août 2022, de M. Philippe CHAMINADE, président départemental de la FCPE Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 2 - paragraphe 4 - premier et quatrième items - de l'arrêté préfectoral n° 24-2021-02-08-001 du 8 février 2021 susvisé est modifié comme suit :

REPRESENTANTS DES USAGERS	
FCPE	
Titulaires	Suppléants
M. Philippe CHAMINADE Mme Laëtitia CHAMINADE Mme Stéphanie LASCAUX Mme Christelle FONMARTY Mme Corinne VIREMOUNEIX	/

[...]

PERSONNALITES COMPETENTES DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE, SOCIAL, EDUCATIF ET CULTUREL NOMMEES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Mme Céline BOUDY

Mme Cécile JALLET

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le président du conseil départemental de la Dordogne et l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le 1^{er} SEP. 2022

Le préfet



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne – Préfecture, 2 rue Paul Louis Courier CS 39000 - 24024 PERIGUEUX CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne cours qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture de la Dordogne

24-2022-09-02-00001

ARRETE COURSAC

Arrêté n°
portant autorisation
du rassemblement historique
de véhicules anciens de Coursac dans le cadre de la manifestation « Vintage Days »
samedi 3 et dimanche 4 septembre 2022

Le préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2215-1 et suivants ;
- Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-7, R 411-10, R 411-29 à R 411-32 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 à L 362-8, L 414-4 et R 414-19 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment l'article R 1334-32 ;
- Vu le code du sport et notamment les articles D 321-1 à D 321-5, R 331-18 et R 331-30, A 331-16 et A 331-21 et A 331-32 ;
- Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;
- Vu le décret du 24 novembre 2021 nommant M. Yohan BLONDEL, directeur de Cabinet ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°24-2021-12-06-00002 du 6 décembre 2021 accordant délégation de signature à M. Yohan BLONDEL, sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de la Dordogne ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2016 accordant à la fédération française de motocyclisme, la délégation prévue à l'article L 131-14 du code du sport ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou des manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année ;

Vu la demande d'autorisation déposée par l'association « rendez-vous des cabossés », sise 25 rue Aubarède à Périgueux (24), représentée par le président, Monsieur Jean-François VIDEAU concernant le déroulement d'une épreuve automobile sportive dans le département de la Dordogne les 3 et 4 septembre 2022 et les documents annexés ;

Vu la réglementation générale établie par la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA) ;

Vu les règles techniques et de sécurité (R.T.S) de la (FFSA) ;

Vu l'attestation d'assurance produite par l'association ;

Vu l'engagement de l'organisateur d'assurer la réparation des dommages de toute nature que les concurrents, les organisateurs ou leurs préposés pourraient occasionner aux voies publiques et à leurs dépendances ;

Vu l'accord de passage de la mairie de Coursac ;

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière (C.D.S.R.) du 29 août 2022 à la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

L'Association « rendez-vous des cabossés », représentée par M. Jean-François VIDEAU, est autorisée à organiser une démonstration de véhicules anciens sur la commune de Coursac dans le cadre de la manifestation « Vintage Days » samedi 3 et le dimanche 4 septembre 2022 de 13 H 00 à 18 H 00.

Le rassemblement est organisé sous la responsabilité de l'organisateur et du directeur de course. Toutes les mesures de sécurité conformes aux règles techniques et de sécurité de la fédération délégataire devront être mises en place et respectées.

Cette manifestation est constituée de véhicules sportifs, de compétition, d'exception et de cabriolets construits antérieurement à 1980. Elle a lieu sur route fermée. Ce n'est pas une course et ne donne pas lieu à un classement.

Le départ de la montée se situe route des vallons de Beaux, sur une distance de 2100 mètres. L'arrivée se fait devant la mairie.

Les pilotes pourront utiliser toute la largeur de la route. Le nombre de participants est limité à 40.

Ils porteront casque et ceinture à bord des voitures. Tous les dispositifs de sécurité édictés par le règlement de la FFSA en matière de sécurité devront être respectés.

ARTICLE 2 : Sécurité de la manifestation

La sécurité de l'épreuve est placée sous l'autorité d'un responsable sécurité clairement identifié. Ce responsable de sécurité est garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services pompiers et doit :

- prévenir les risques d'accidents ;
- être informé rapidement de tout événement accidentel et transmettre l'information aux moyens de secours dont il dispose, pour le bon déroulement de la manifestation ;
- alerter le maire et les secours publics (sapeurs-pompiers, SAMU et Gendarmerie), en cas de besoins ;
- accueillir et guider les secours publics.

Le responsable de sécurité assure en outre, la responsabilité de l'ensemble de la manifestation. Il est joignable à tout moment pendant la durée de celle-ci. Un essai du moyen de transmission doit être réalisé à son début et à la fin avec le CDAU (n°18 ou 112). Un numéro de contre-appel est alors communiqué aux sapeurs-pompiers.

Un poste de secours fixe, signalé, accessible par une voie de 3 mètres de large aux véhicules de secours et disposant d'un téléphone et d'un nécessaire de premier secours sera mis en place à

L'organisateur doit prévenir les risques d'accidents. Il doit également alerter, accueillir et guider les secours publics. Il doit organiser la diffusion de l'alerte des secours au moyen de téléphones répartis sur le site en effectuant le 18 ou le 112 pour les sapeurs pompiers, le 15 pour le SAMU, le 17 pour les services de gendarmerie.

ARTICLE 4 : Sécurité du public :

L'organisateur installera, en amont et en aval de l'épreuve, toute signalisation claire et lisible, pour prévenir les usagers de la route de l'organisation du rassemblement.

Les bénévoles doivent être munis de signes distinctifs très visibles.

L'organisateur doit veiller au respect de l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules pris par le maire de Coursac en date du 30 août 2022.

Les commissaires de courses veilleront à faire respecter, à toute personne extérieure à la manifestation, l'interdiction d'accéder au parcours. A défaut, l'organisateur devra interrompre l'épreuve jusqu'à ce que la sécurité des spectateurs soit à nouveau assurée.

Une zone pour le public sera prévue dans un champ, à l'extérieur de la zone de l'épreuve, conformément au plan fourni. Des panneaux « interdiction de fumer » et une citerne d'eau seront mis en place. Le public sera positionné en surplomb de la zone d'épreuve clairement identifiée et à une distance minimale de vingt mètres. En aucun cas les spectateurs ne devront se retrouver sur le parcours. Les commissaires de course et/ou les bénévoles de l'association veilleront à ce que le public respecte les consignes de sécurité.

Dans le cadre du plan Vigipirate et des dernières instructions liées aux attentats, les organisateurs devront s'assurer de prendre toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser la zone du public.

ARTICLE 5 : Le stationnement et la circulation

L'accord écrit des propriétaires des terrains destinés à l'accueil du public est à recueillir par l'organisateur, ces terrains doivent être rendus en l'état après l'épreuve.

Les parkings destinés aux spectateurs se situent au niveau de l'école.

Toutes les routes débouchant sur le circuit seront fermées à la circulation, le stationnement et l'arrêt y seront interdits, conformément à l'arrêté du maire de Coursac du 30 août 2022.

Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour faciliter l'accès des engins d'incendie et de secours sur l'ensemble de l'épreuve, notamment au parcours et dans la zone réservée au public.

ARTICLE 6 : Validité de l'autorisation

L'autorisation ne prend effet que lorsque les services préfectoraux ont reçu de l'organisateur une attestation écrite indiquant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation sont respectées.

L'autorisation peut être suspendue ou reportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne sont pas réunies, ou que l'organisateur ne les respecte pas, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative. En cas d'impossibilité pour l'organisateur de prendre immédiatement les mesures nécessaires, il en est rendu compte, sans délai, au membre du corps préfectoral de permanence pour décision pouvant entraîner, soit un départ différé de la manifestation, soit une annulation. Au cas où l'organisateur ne respecterait pas cette décision et passerait outre, il commettrait une infraction et s'exposerait à des poursuites judiciaires.

L'administration se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les dommages qui peuvent être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

proximité de la zone réservée au public. Le secours aux personnes est assuré par un médecin et une équipe de l'Association Départementale de Protection Civile de la Dordogne comportant deux secouristes, une ambulance permettant la ventilation et l'aspiration. Si l'ambulance est amenée à quitter le site, la manifestation doit être interrompue jusqu'à leur retour.

En fonction du tracé du parcours, l'organisateur doit répartir des zones de service avec accès direct à la route pour l'ambulance et les véhicules de secours et maintenir un accès libre aux véhicules d'incendie et de secours dans le cadre de leurs missions habituelles.

Des commissaires de course seront positionnés tous les 100 mètres, munis d'extincteurs et de talkies walkies. Ils seront chargés d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs. Ils seront positionnés comme indiqué sur le plan déposé et seront suppléés par des bénévoles, ces derniers s'engagent par écrit à ne pas quitter le poste qui leur est assigné par l'organisateur technique.

En cas d'accident, la démonstration sera interrompue jusqu'à l'évacuation des blessés et des véhicules en cause. L'engagement des secours sur le parcours, qu'il s'agisse d'une intervention sur un pilote ou dans le cadre de leurs missions, notamment chez un riverain, se fait obligatoirement dans le sens de la course.

Aucun stockage d'hydrocarbures n'est autorisé dans le parc pilotes, les participants disposant de leur propre ravitaillement en essence. Une vigilance particulière doit être portée sur le respect des consignes de sécurité en matière de manipulation des hydrocarbures.

La zone héliportée, située sur le terrain de sports de Coursac, doit être signalée au sol, elle est strictement interdite au public et débarrassée de tout objet instable pouvant être projeté par le souffle du rotor. Deux commissaires munis d'extincteurs à poudre sont présents à chaque pose ou décollage de l'appareil.

L'organisateur doit communiquer le tracé de l'épreuve avec l'emplacement des postes de secours, les moyens de liaison et le numéro de téléphone permettant de joindre à tout moment le directeur de course au service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.24) ainsi qu'à la gendarmerie.

Le circuit étant aménagé avec des chicanes, l'organisateur devra mettre en place des bottes de pailles assurant le rôle de glissière de sécurité et protégeant les endroits sensibles (arbres...), afin d'assurer la sécurité des participants.

Une dépanneuse sera à disposition en cas de panne d'un véhicule participant à la montée Coursac.

Un véhicule ouvrira la route afin de s'assurer que les mesures de sécurité sont bien mises en place.

Un véhicule passera après le dernier véhicule pour informer de la fin de la montée.

ARTICLE 3 : Mesures de sécurité générales

Il incombe à l'organisateur la mise en place de tous les dispositifs de sécurité afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

L'organisateur doit disposer de moyens de liaison lui permettant d'alerter sans délai les services d'incendie et de secours, le SAMU, ainsi que la gendarmerie nationale. Il doit vérifier que le système d'alerte est fiable et qu'il est opérationnel tout au long de l'épreuve pour permettre le lien entre le directeur de course, le poste de commandement et les services de secours.

L'organisateur doit rendre compte immédiatement aux forces de l'ordre des difficultés qu'il pourrait rencontrer. Il se conformera aux instructions supplémentaires pouvant être données en matière de sécurité, le cas échéant, par les forces de l'ordre.

L'organisateur s'engage à vérifier que la météo n'est pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de l'épreuve. En cas de risque, l'organisateur doit annuler l'épreuve. En cas d'annulation, les participants, ainsi que le public, doivent être évacués en toute sécurité.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Exécution

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie de la Dordogne, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le président du conseil départemental, le maire de la commune concernée, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et notifié au président de l'association « rendez-vous des cabossés » qui en assureront la publicité par affichage.

02 SEP. 2022

Périgueux, le 02 septembre 2022, et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Le préfet

Yohann BLONDEL

Délais et voies de recours : « Le destinataire de cet arrêté peut saisir le tribunal administratif de Bordeaux
9, rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ».

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il peut préalablement saisir d'un recours gracieux l'auteur de cette décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette demande prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite)

Préfecture de la Dordogne - 24-2022-09-02-00001 - ARRETE COURSAC

ARRETE COURSAC

Préfecture de la Dordogne

24-2022-09-01-00002

arrêté portant pour les réseaux de distribution d'eau
potable limitation provisoire des usages pour les
abonnés de ces services



PRÉFET DE LA DORDOGNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES

ARRÊTÉ N°
PORTANT POUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE LIMITATION
PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU POUR LES ABONNES DE CES SERVICES

LE PRÉFET DE LA DORDOGNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L 2215-1 relatif aux pouvoirs des représentants de l'Etat dans le département en matière de police ;

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L 211-3 II-1° ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Jean Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet de la Dordogne,

Vu le décret du 24 novembre 2021 nommant M. Yohan BLONDEL, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2021-12-06-00002 du 6 décembre 2021 accordant délégation de signature à M. Yohan BLONDEL, sous préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Dordogne ;

Vu l'arrêté du n°24-2022-08-10-00001 en date du 10 août 2022 portant pour les réseaux de distribution d'eau potable limitation provisoire des usages de l'eau pour les abonnés de ces services,

Considérant que le préfet peut prendre dans le département pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant la situation hydrologique actuelle et notamment la faible réalimentation des aquifères sollicités pour la production d'eau potable;

Considérant qu'à ce jour, les services de distribution d'eau potable du département signalent des tensions que ce soit en termes de prélèvement sur la ressource ou en termes de sollicitation des organes des réseaux de distribution ;

Considérant la nécessité d'une gestion équilibrée, de la ressource en eau, durable et partagée entre tous les acteurs du territoire devant permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, conformément à l'article L 211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que cette situation de tension sur les services de distribution d'eau potable nécessite, nonobstant l'application de restrictions déjà en vigueur ou à venir, la prise de mesures conservatoires ;

Considérant l'avis favorable du comité départemental de gestion de l'eau lors de sa séance du 9 août 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Dordogne et du directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté proroge l'arrêté susvisé qui a pour objet de mettre en place des restrictions sur les usages faits à partir des réseaux de distribution d'eau potable afin de préserver la continuité ainsi que la qualité de ce service ;

Ces mesures s'appliquent sur l'ensemble des communes du département de la Dordogne.

ARTICLE 2 : Mesures de restrictions

Sont interdits, les prélèvements d'eau destinés aux usages suivants :

- le lavage des véhicules, hors des installations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicule sanitaire ou alimentaire) ou technique (bétonnière...) et pour les véhicules d'urgence et de sécurité,
- le remplissage des piscines privées à usage familial, hormis celles dont la capacité est inférieure à 20 m³. Cette disposition ne s'applique pas aux piscines maçonnées en cours de construction pour des raisons techniques liées aux travaux,
- l'arrosage des terrains de golf de 8 heures à 20 heures,
- L'arrosage des espaces et terrains sportifs de toute nature, sauf homologués,
- l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des jardins potagers, de 8 heures à 20 heures,
- les entretiens annuels des réservoirs d'eau potable nécessitant vidange puis remplissage sont reportés,
- les fontaines publiques en circuit ouvert doivent être fermées.

ARTICLE 3 : Durée

Les dispositions mentionnées aux articles ci-dessus sont d'application immédiate, **jusqu'au 30 septembre 2022**. Elles pourront être renforcées, abrogées ou prolongées en tant que de besoin, en fonction de l'évolution de la situation météorologique et de la situation hydrologique.

ARTICLE 4 : Sanction des infractions

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe le fait de contrevenir aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau prescrites par le présent arrêté.

La récidive des contraventions de la 5^{ème} classe prévues à l'alinéa précédent est réprimée conformément aux dispositions des articles 132-11 et 132-15 du code pénal.

ARTICLE 5 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au RAA du département de la Dordogne, affiché dans les mairies en un lieu accessible à tout moment et rendu public par tout moyen approprié.

ARTICLE 6 : Exécution

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de l'agence régionale de santé de la Dordogne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité, le chef du service départemental de l'ONCFS, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique, et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le 01/09/2022


Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Yohan BLONDEL

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa signature, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Un recours gracieux peut être déposé préalablement auprès du préfet de Dordogne ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Préfecture de la Dordogne – 2, rue Paul Louis Courier – PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 – Fax : 05 53 08 88 27

Adresse postale : Services de l'Etat – Préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex